RAPPORT FINANCIER
COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2023

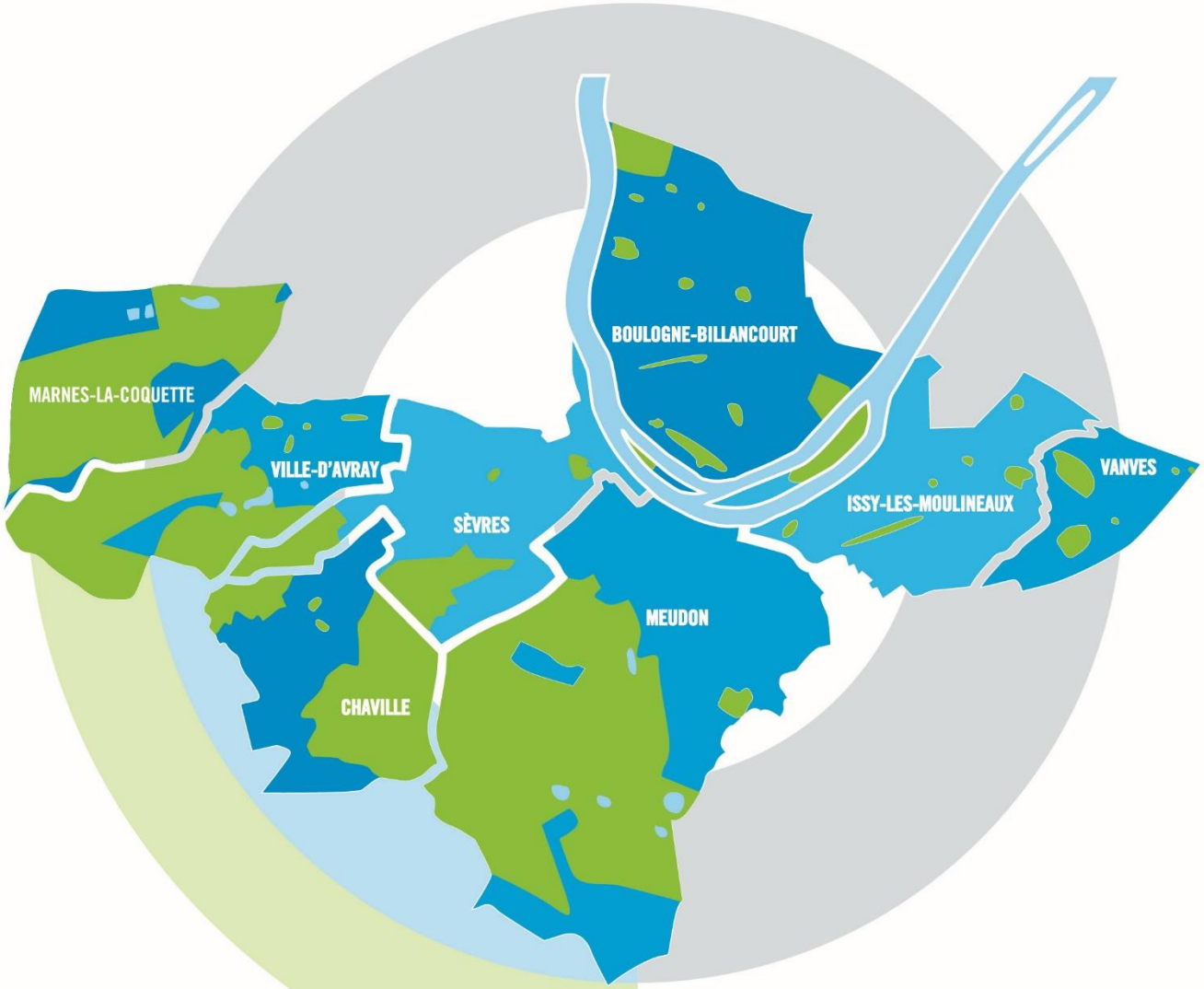

>Budget principal
>Budgets annexes

GRAND PARIS SEINE OUEST

BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
SÈVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Sommaire

Comptes financiers uniques 2023 4

1. Section de Fonctionnement 6

1.1. Les recettes de fonctionnement connaissent une hausse liée à l'inflation 7

1.1.1. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une autonomie fiscale limitée mais un dynamisme lié à l'inflation 7

1.1.2. Le Fonds de compensation des charges territoriales : une hausse portée par la revalorisation des bases fiscales.....9

1.1.3. Fiscalité 2023 : une forte progression marquée par la dynamique des bases 13

1.1.4. Les autres recettes : un panier hétérogène en hausse 18

1.2. Des dépenses de gestion en forte augmentation 24

1.2.1. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction 24

1.2.2. Charges à caractère général : une forte dynamique liée à l'inflation généralisée des prix, au coût de l'énergie et à la collecte des déchets..... 28

1.2.3. Reversements : tassement du FPIC et transfert de la dynamique de CFE à la MGP .. 39

1.2.4. Charges de personnel : un pôle de dépense reflet d'évolutions salariales et réglementaires dans la fonction publique..... 48

1.2.5. Les autres dépenses de fonctionnement : une baisse conjoncturelle malgré d'importantes évolutions haussières sous-jacentes..... 53

1.3. Un niveau d'autofinancement satisfaisant 59

2. Section d'investissement 60

2.1. Des dépenses liées à un PPI ambitieux et des projets structurants, en faveur de l'environnement 61

2.1.1. Présentation par chapitre et par fonction 61

2.1.2. Priorisation des opérations dédiées à l'entretien du patrimoine et à la transition écologique..... 63

2.1.3. Une structure de dette liée au désendettement de l'Etablissement 72

2.2. Des dépenses d'investissement financées principalement par l'autofinancement 75

2.2.1. Présentation par chapitre et par type 75

2.2.2. Une baisse du FCTVA contrebalancé par l'augmentation des cofinancements 76

Compte financier unique 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 79

1. Section d'exploitation 79

1.1.1. Présentation par chapitre 79

1.1.2. Des recettes d'exploitation en hausse portées par de plus importants produits de service 80

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.1.3. Des dépenses réelles d'exploitation qui évoluent également ponctuellement à la baisse 83

2. Section d'investissement 85

2.1.1. Les principales opérations financées en 2023 85

2.1.2. La dette du budget assainissement 87

2.1.3. Recettes d'investissement 88

Compte financier unique 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT 89

1. Section de fonctionnement 90

2. Section d'investissement 90

Compte financier unique 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX 94

Compte financier unique 2023 - BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE 95

Annexe : synthèse 96

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Comptes financiers uniques 2023

Dans un contexte d'inflation toujours soutenue (+4,9%), le budget de fonctionnement de GPSO a connu une forte dynamique de ses dépenses en 2023, néanmoins couvertes par la croissance de ses recettes, notamment fiscales.

En effet, les dépenses de fonctionnement ont sensiblement augmenté sur l'exercice, sous l'effet de l'indexation des prix des contrats, de la poursuite du déploiement du nouveau marché de collecte et propreté marqué par la mise en place progressive d'une collecte des déchets alimentaires, de l'augmentation du coût de l'énergie ainsi que des mesures règlementaires en faveur du pouvoir d'achat des agents publics.

De même, les recettes de l'établissement ont été portées par la dynamique des produits de fiscalité, sans augmentation de taux : les bases de fiscalité des ménages, indexées sur l'inflation, ont notamment connu une dynamique exceptionnelle qui se reflète dans l'augmentation du produit de la TEOM (+2,7 M€) et des autres taxes ménages que GPSO perçoit indirectement à travers le FCCT (+4,8 M€). Quant à la CFE, son dynamisme (+2,1 M€) n'a pas entièrement bénéficié à GPSO puisque 2/3 ont été reversés à la Métropole du Grand Paris.

L'issue favorable du contentieux sur la TEOM a permis de ne pas constater de provision nouvelle pour ces contentieux fiscaux, qui se sont résolus positivement pour l'Etablissement.

Cette conjonction de facteurs favorables ont permis une augmentation du niveau d'autofinancement de l'établissement, qui s'établit à 40 M€ sur l'exercice 2023.

En investissement, 30 M€ de dépenses d'équipement ont été réalisées au titre de la rénovation des espaces publics, de l'aménagement du territoire ou encore des différents axes du Plan Climat Air Energie Territorial.

Ainsi, compte tenu du niveau de l'autofinancement et de la réalisation de la section d'investissement, GPSO présente des indicateurs financiers solides, avec notamment une capacité de désendettement inférieure à 2 ans et un encours de dette limité, diversifié et sécurisé, désormais classé à 100% en 1 A sur la charte de bonne conduite Gissler.

Enfin, GPSO a fait le choix d'anticiper le passage à la nomenclature M57 : les comptes de l'exercice 2023 sont donc présentés selon cette nouvelle nomenclature. Parallèlement, GPSO s'est porté candidat à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre de 2023 : cette expérimentation a pour objectif, en fusionnant le Compte Administratif de l'ordonnateur et le Compte de gestion du service de gestion comptable, de rendre plus lisibles et transparentes les opérations de l'établissement.

C'est en ce sens qu'un seul document budgétaire et comptable retraçant l'exécution annuelle sera désormais présenté au vote du Conseil de territoire.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

(En M€)	Exécution 2022	BP 2023	Budget 2023 (BP+BS+DM)	Exécution 2023	Exec. / BP 2023 (en M€)	Exec. / BP 2023 (en %)	Exec. 2023 / 2022 (en M€)	Exec. 2023 / 2022
Total recettes de fonctionnement	**257 031 585**	**262 862 070**	**273 465 993**	**278 387 277**	***15 525 207***	***106%***	***21 355 692***	***8,3%***
dont Recettes réelles de fonctionnement	**254 416 241**	**262 862 070**	**266 088 910**	**270 333 699**	***7 471 629***	***103%***	***15 917 457***	***6,3%***
RRF hors exceptionnel (chap. 77)	254 221 977	262 662 070	265 888 910	269 089 570	***6 427 500***	***102%***	***14 867 593***	***5,8%***
dont :								
Fiscalité	**101 535 358**	**103 896 292**	**105 136 601**	**105 971 417**	***2 075 125***	***102%***	***4 436 059***	***4,4%***
TEOM	40 712 294	43 211 758	43 211 758	43 408 574	*196 816*	*100%*	*2 696 280*	*6,6%*
CFE	60 823 064	60 684 534	61 924 843	62 562 843	*1 878 309*	*103%*	*1 739 779*	*2,9%*
Dotations	**125 583 263**	**129 498 154**	**130 603 685**	**131 135 161**	***1 637 007***	***101%***	***5 551 897***	***4,4%***
FCCT	118 060 955	122 571 701	122 677 232	122 664 352	*92 651*	*100%*	*4 603 397*	*3,9%*
Compensations fiscales	5 284 301	5 655 252	5 655 252	5 655 252	*0*	*100%*	*370 951*	*7,0%*
FCTVA	358 610	430 000	397 101	397 101	*-32 899*	*92%*	*38 491*	*10,7%*
Subventions	1 879 397	841 201	1 874 100	2 418 456	*1 577 255*	*288%*	*539 058*	*28,7%*
Produits des services	**26 315 970**	**28 331 311**	**29 212 311**	**29 836 205**	***1 504 894***	***105%***	***3 520 235***	***13,4%***
Produits de gestion courante	**391 722**	**549 805**	**549 805**	**1 503 379**	***953 574***	***273%***	***1 111 657***	***283,8%***
Produits financiers	**8 102**	**5**	**5**	**239 998**	***239 993***	***np***	***231 896***	***2862,1%***
Atténuations de charges	**387 561**	**386 503**	**386 503**	**403 410**	***16 907***	***104%***	***15 849***	***4,1%***
Produits exceptionnels et provisions	**194 265**	**200 000**	**200 000**	**1 244 129**	***1 044 129***	***622%***	***1 049 865***	***540,4%***
dont Recettes d'ordre de fonctionnement	**2 615 344**	**-**	**7 377 083**	**8 053 578**	***8 053 578***		***5 438 234***	***207,9%***
Résultat reporté de fonctionnement	2 614 244	-	7 373 103	7 373 103				
Opérations d'ordre entre sections	1 100	-	3 980	680 475				
Total dépenses de fonctionnement	**227 217 816**	**262 862 070**	**242 902 017**	**238 075 447**	***-24 786 623***	***91%***	***10 857 631***	***4,8%***
dont dépenses réelles de fonctionnement	**220 373 715**	**240 174 639**	**234 902 017**	**229 666 084**	***-10 508 555***	***96%***	***9 292 369***	***4,2%***
DRF hors exceptionnel (chap. 67)	214 152 896	234 974 639	233 955 601	228 880 940	***-6 093 699***	***97%***	***14 728 043***	***6,9%***
dont :								
Dépenses à caractère général	**83 009 523**	**97 882 455**	**97 382 455**	**94 001 114**	***-3 881 341***	***96%***	***10 991 591***	***13,2%***
Dépenses de personnel	**46 295 379**	**48 867 297**	**48 867 297**	**47 865 574**	***-1 001 723***	***98%***	***1 570 195***	***3,4%***
Atténuations de produits	**73 541 822**	**75 079 181**	**74 037 181**	**74 031 820**	***-1 047 362***	***99%***	***489 997***	***0,7%***
FPIC	28 095 364	28 618 855	27 558 807	27 558 247	*-1 060 608*	*96%*	*-537 117*	*-1,9%*
Dotation d'équilibre	33 854 294	34 864 323	34 882 371	34 882 371	*18 048*	*100%*	*1 028 077*	*3,0%*
FNGIR	11 586 003	11 586 003	11 586 003	11 586 003	*0*	*100%*	*0*	*0,0%*
Remboursement de FPS	6 161	10 000	10 000	5 199	*-4 802*	*52%*	*-963*	*-15,6%*
Autres charges de gestion courante	**9 812 299**	**11 388 345**	**11 811 307**	**11 262 976**	***-125 369***	***99%***	***1 450 677***	***14,8%***
Subventions	3 574 500	4 125 000	4 125 000	4 122 877	*-2 123*	*100%*	*548 377*	*15,3%*
Contributions aux syndicats	5 261 134	6 144 924	6 544 824	6 181 756	*36 832*	*101%*	*920 622*	*17,5%*
Autres	976 665	1 118 421	1 141 483	958 344	*-160 077*	*86%*	*-18 322*	*-1,9%*
Charges financières	**1 493 872**	**1 757 361**	**1 857 361**	**1 719 456**	***-37 905***	***98%***	***225 583***	***15,1%***
Charges exceptionnelles	**1 457 283**	**200 000**	**200 000**	**38 728**	***-161 272***	***19%***	***-1 418 554***	***-97,3%***
Dotations aux provisions	**4 763 536**	**5 000 000**	**746 416**	**746 416**	***-4 253 584***	***15%***	***-4 017 120***	***-84,3%***
dont dépense d'ordre de fonctionnement	**6 844 101**	**22 687 431**	**8 000 000**	**8 409 363**				
Résultat de la section de fonctionnement	**29 813 769**	**-**	**30 563 976**	**40 311 830**				
Epargne brute	**34 042 527**	**22 687 431**	**31 186 893**	**40 667 615**	***17 980 184***	***179%***	***6 625 089***	***19,5%***
Epargne brute hors exceptionnel et provision	40 069 081	27 687 431	31 933 309	40 208 630	*12 521 199*	*145%*	*139 549*	*0,3%*
Epargne nette	**26 864 063**	**6 018 555**	**14 518 017**	**30 686 605**	***24 668 050***	***510%***	***3 822 542***	***14,2%***
Epargne nette hors exceptionnel et provision	32 890 617	11 018 555	15 264 433	30 227 620	*19 209 065*	*274%*	*-2 662 997*	*-8,1%*
Total recettes d'investissement y compris reports	**59 813 770**	**96 984 391**	**97 790 646**	**52 069 402**	*-44 914 989*	***54%***	***-7 744 369***	***-12,9%***
Recettes réelles d'investissement yc reports	**17 308 301**	**71 096 960**	**58 054 922**	**14 129 613**	***-56 967 347***	***20%***	***-3 178 688***	***-18,4%***
dont :								
Dont - report n+1	*5 701 414*	-	*7 093 176*	*7 093 176*				
FCTVA	6 245 658	11 778 000	11 778 000	4 778 614	*-6 999 386*	*41%*	*-1 467 044*	*-23,5%*
Subventions	703 816	630 670	6 064 246	2 021 168	*1 390 498*	*320%*	*1 317 351*	*187,2%*
Emprunt	4 564 360	58 688 290	32 851 662	-	*-58 688 290*	*0%*	*-4 564 360*	*-100,0%*
Autres RRI	93 053	-	267 838	236 655	*236 655*		*143 603*	*154,3%*
Recettes d'ordre	**42 505 469**	**25 887 431**	**39 735 724**	**37 939 788**				
Résultat reporté d'investissement	8 317 072		6 095 058	6 095 058				
Opérations patrimoniales et transferts entre sections	7 697 590	25 887 431	11 200 000	9 404 064				
Excédent de fonctionnement capitalisé	26 490 807		22 440 666	22 440 666				
Total dépenses d'investissement (yc reports)	**82 254 436**	**96 984 391**	**136 901 973**	**83 826 790**	***-13 157 601***	***86%***	***1 572 354***	***1,9%***
Dépenses d'investissement (y compris reports)	**81 399 847**	**93 784 391**	**133 697 993**	**82 151 615**	***-11 632 776***	***88%***	***751 768***	***0,9%***
dont :								
Dont - report n+1	*34 237 138*	-	*39 898 074*	*39 898 074*				
PPI (hors emprunt)	39 823 633	77 108 303	77 106 703	32 052 885	*-45 055 418*	*42%*	*-7 770 748*	*-19,5%*
Remboursements d'emprunt yc PPP	7 178 463	16 668 876	16 668 876	9 981 010	*-6 687 866*	*60%*	*2 802 546*	*39,0%*
Autres	160 612	7 212	24 340	219 646	*212 434*	*3046%*	*59 033*	*36,8%*
Dépenses d'ordre	**854 590**	**3 200 000**	**3 203 980**	**1 675 176**	***-1 524 824***	***52%***	***820 586***	***96,0%***
Résultat reporté d'investissement	-	-	-	-			***0***	
Opérations de transfert et patrimoniales	**854 590**	**3 200 000**	**3 203 980**	**1 675 176**	***-1 524 824***	***52%***	***820 586***	***96,0%***
Résultat de la section d'investissement	**-22 440 666**	**0**	**-39 111 327**	**-31 757 389**	**-31 757 389**		***-9 316 723***	***41,5%***
Résultat définitif de l'exercice	**7 373 103**	**0**	**-8 547 351**	**8 554 441**	**8 554 441**		***1 181 338***	***16,0%***

Indicateurs financiers				
Taux d'épargne brute	**13%**	**9%**	**12%**	**15%**
Taux d'épargne brute hors exceptionnel / provision	*16%*	*11%*	*12%*	*15%*
Taux d'épargne nette	**11%**	**2%**	**5%**	**11%**
Taux d'épargne nette hors exceptionnel / provision	*13%*	*4%*	*6%*	*11%*
Capacité de désendettement (années)	**1,6**	**2,0**	**1,4**	**1,1**
Encours de dette au 31/12/N	**54 396 170**	**44 415 160**	**44 415 160**	**44 415 160**

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1. Section de Fonctionnement

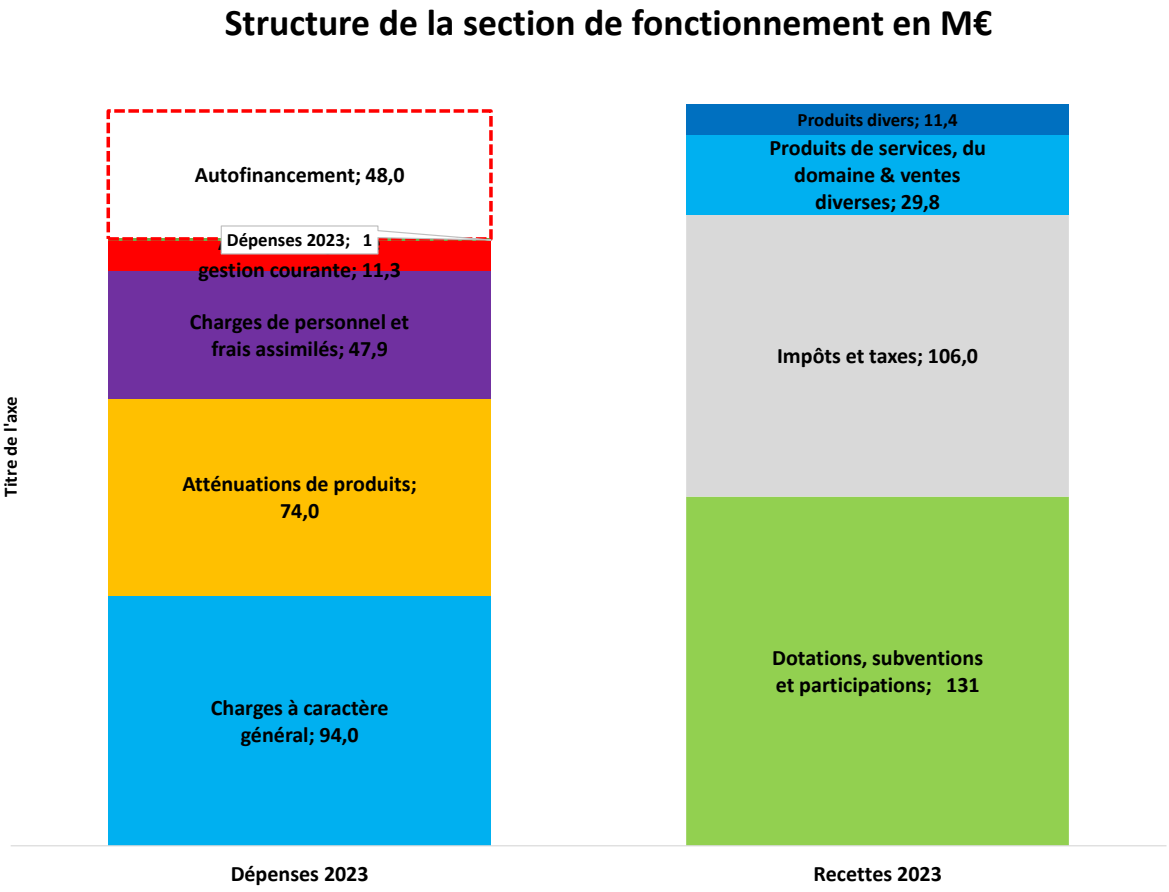

En section de fonctionnement, le solde des recettes et des dépenses réelles constitue un autofinancement avant dotation aux amortissements de 48 M€ y compris reprise du résultat 2022 et écritures exceptionnelles[1].

[1] Recettes de fonctionnement (y compris reprise du résultat) – dépenses de fonctionnement (avant dotation aux amortissements).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.1. Les recettes de fonctionnement connaissent une hausse liée à l'inflation

1.1.1. Présentation des recettes de fonctionnement par chapitre et par fonction : une autonomie fiscale limitée mais un dynamisme lié à l'inflation

Le montant total des recettes de fonctionnement réalisé en 2023 s'élève à 278,4 M€ soit +21,4 M€ par rapport à 2022. Cette augmentation s'explique notamment par les variations suivantes :

- La hausse des dotations et subventions (+5,6 M€ par rapport à 2022) ;
- La hausse des produits de fiscalité (+4,4 M€ hors compensations)
- L'augmentation des produits des services (+3,5 M€) ;
- La reprise du résultat 2022 (+4,8 M€).

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023			Evolution réalisé 2022/2023
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Atténuation de charges	171 225,30	92 323,04	687 949,22	387 561,16	386 503,00	403 410,01	104%	4,1%
Produits de services, du domaine & ventes	24 248 039,14	18 704 994,12	23 226 819,45	26 315 969,85	29 212 311,00	29 836 204,56	102%	13,4%
Impôts et taxes	96 611 452,00	99 496 793,00	101 186 595,00	101 535 358,00	105 136 192,00	105 971 417,00	101%	4,4%
Dotations, subventions et participations	122 385 991,74	117 879 476,65	123 019 875,52	125 583 263,49	130 603 685,00	131 135 160,93	100%	4,4%
Autres produits de gestion courante	524 411,47	572 824,82	317 978,73	391 722,02	549 805,00	1 503 378,75	273%	283,8%
Produits financiers	9 582,64	9 076,49	8 684,96	8 102,32	5,00	239 998,33	4799967%	2862,1%
Produits exceptionnels	426 702,49	2 562 320,56	264 974,82	194 264,65	200 000,00	1 204 129,40	602%	519,8%
Reprise sur amortissements et provisions	50 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	40 000,00	n.s	n.s
Total recettes réelles de fonctionnement	244 427 404,78	239 317 808,68	248 742 877,70	254 416 241,49	266 088 501,00	270 333 698,98	102%	6,3%
Résultat reporté de fonctionnement	8 952 712,34	2 493 372,17	1 479 068,88	2 614 243,72	7 373 103,25	7 373 103,25	-	182,0%
Opérations d'ordre de transferts entre secti	185,04	101,42	0,00	1 100,00	3 980,00	680 474,57	-	n.s
Total recettes d'ordre de fonctionnement	8 952 897,38	2 493 473,59	1 479 068,88	2 615 343,72	7 377 083,25	8 053 577,82	109%	207,9%
Total recettes de fonctionnement	253 380 302,16	241 811 282,27	250 221 946,58	257 031 585,21	273 465 584,25	278 387 276,80	102%	8,3%

Présentation par chapitre :

Les dotations et participations représentent la première source de recettes de l'EPT (48,5%), devant les impôts et taxes (39%)[2]. Ce poids relatif de la fiscalité directement perçue par l'Etablissement doit cependant être corrigé de la fiscalité communale reversée par les communes dans le cadre du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), lui-même composé pour une large part d'un reversement de fiscalité foncière.

[2] Hors résultat reporté et hors opérations d'ordre de transfert entre sections.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2023

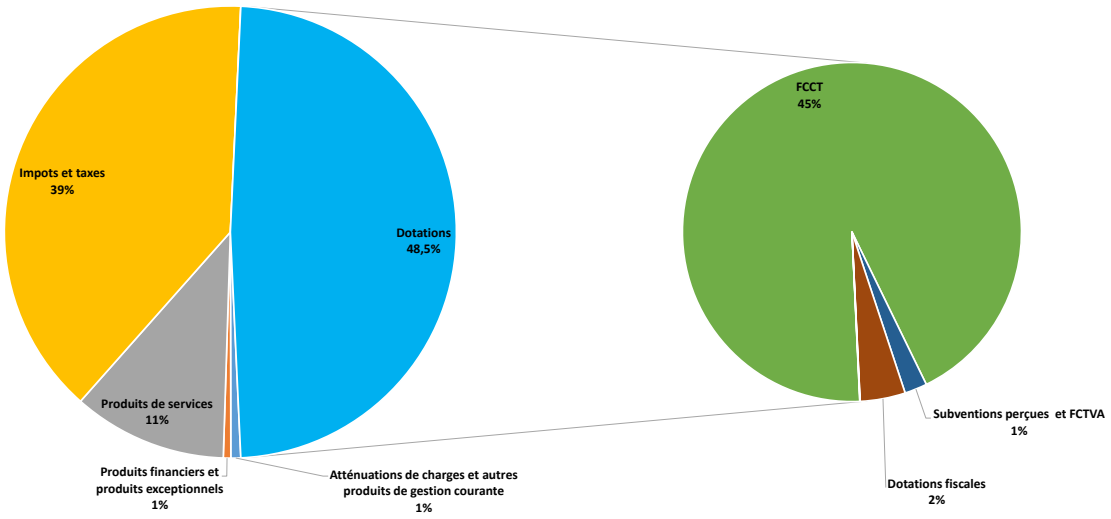

Présentation par type de recette :

La très grande majorité des ressources de GPSO sont non ventilables[3] (72%) en 2023 : elles reposent en effet principalement sur le FCCT (122,7 M€) et sur les produits liés à la CFE (68,2 M€[4]).

D'autres recettes sont issues de la mise en œuvre d'une politique sur le territoire, à savoir les recettes liées à la collecte, au traitement et au tri des ordures ménagères (45,4 M€) ou les recettes liées à des tarifs ou redevances, à savoir le stationnement et l'aménagement urbain (21,9 M€), la culture et le sport (3,9 M€), l'espace public[5] (3 M€) et les transports (0,9 M€).

[3] Imputées comptablement sur la fonction 01.
[4] Y compris rôles supplémentaires et compensations d'exonérations.
[5] Voirie, espaces verts, assainissement, éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.1.2. Le Fonds de compensation des charges territoriales : une hausse portée par la revalorisation des bases fiscales

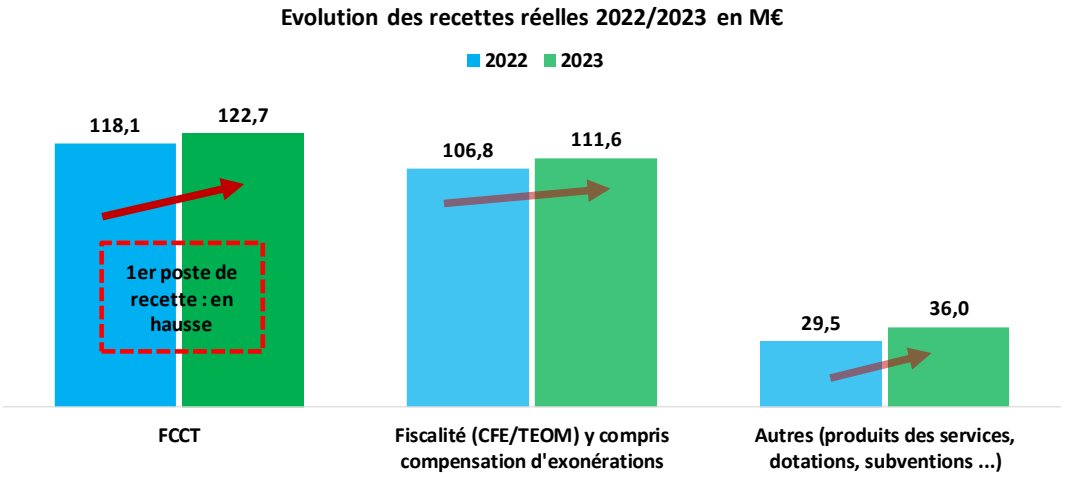

La principale recette de l'EPT est le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Le FCCT correspond à :
- la fraction « produit des taxes ménages » revalorisée : conformément au Pacte financier entre GPSO et ses communes membres[6], cette composante correspond aux bases N des taxes ménages des communes, multipliées par les taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015. Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'application d'un coefficient correcteur aux bases de taxe sur le foncier bâti permettant de garantir la neutralité de la réforme pour GPSO et les villes ;
- à cette fraction de fiscalité des ménages est ajouté le montant 2015 de la compensation ex-part salaire (CPS) ;
- ce montant est enfin ajusté au regard de chaque nouveau transfert de charge à hauteur des montants définis en CLECt.

[6] A défaut de Pacte, le droit commun prévoit que cette composante correspond au produit 2015 de la taxe d'habitation (TH), de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) perçu par GPSO en 2015, actualisé « *chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts* » (article L5219-5 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Création d'une 4ème composante

Par défaut, le FCCT comprend ainsi 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence.

Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le Conseil territorial de GPSO a cependant souhaité compléter ce mécanisme avec la création d'une 4ème composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours…).

Cette dernière composante est imputée directement, le cas échéant, en investissement. Cette valorisation des dépenses d'investissement non récurrentes est fondée sur une extrapolation au FCCT des modalités régissant les attributions de compensation, i.e. la possibilité d'imputer une part de la valorisation des compétences en investissement. L'article 1609 nonies C du code général des impôts dispose que : « *Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.* »[7].

En particulier, les opérations d'aménagement transférées en 2018 sont valorisées dans le FCCT via ce mécanisme et selon le principe de neutralité financière pour l'EPT. Cela signifie que les opérations lancées avant le transfert de la compétence sont supportées financièrement in fine par les communes. Tout euro dépensé par GPSO est refacturé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Tout euro encaissé par GPSO est reversé à la commune sur l'exercice budgétaire via le FCCT. Concrètement, chaque année, le solde, par opération, est « refacturé » / « reversé » par ajustement du FCCT. De même, le résultat en fin d'opération reviendra à la commune, tant en cas de boni, que de comblement du déficit.

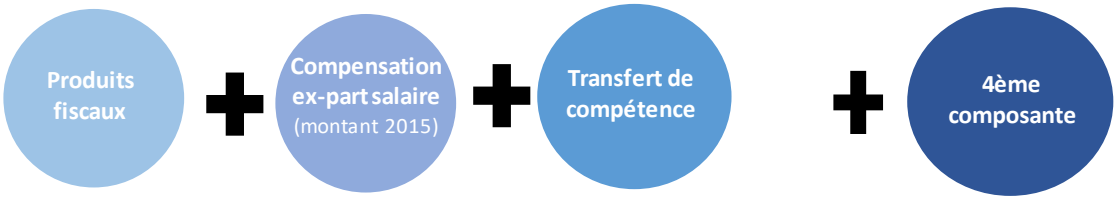

Modalités de révisions

Les modalités de révision du FCCT sont encadrées par l'article L5219-5 du CGCT : *« La commission locale d'évaluation des charges territoriales fixe le montant des ressources nécessaires au financement annuel des établissements publics territoriaux. Elle rend un avis sur les modalités de*

[7] V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts modifiés par l'article 81 de la LOI n° 2016-1918 du 29 décembre 2016

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

révision de la fraction mentionnée au C du XI [composante fiscale] en fonction du niveau des dépenses de l'établissement public territorial qu'elle a évaluées »

« Cette fraction peut être révisée, après avis de la [commission locale d'évaluation des charges territoriales], par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30 % du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant au 31 décembre 2015 sur le territoire de la commune l'année précédant la création de la métropole du Grand Paris, actualisé depuis 2015 et jusqu'à la date de révision selon le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts, représentant au plus 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.»[8].

Dans le cadre d'un transfert de compétence *« les dépenses de fonctionnement non liées à un équipement sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert »*

Lors d'un transfert d'équipement, *« le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Le coût des dépenses prises en charge par l'établissement public territorial est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges. »*

« Le versement au fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».

<u>Le FCCT 2023</u>

Le montant définitif du FCCT perçu par GPSO s'élève à 122,7 M€ en 2023, contre 118,1 M€ en 2022 (+4,6 M€), se décomposant comme suit :

[8] Deuxième alinéa du C du XI de l'article 5219-5 du CGCT, assoupli par l'article 157 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, indexant le plafond sur le taux annuel d'évolution des valeurs locatives foncières figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de compétences ≤ 2022 (3)	Total transfert de compétences 2023	*Total FCCT 2023 Budget Principal = 1 + 2 + 3 + 4*
Boulogne	29 330 932	23 426 835	- 2 464 147	**14 464**	***50 308 084***
Chaville	4 437 347	781 581	53 175	**42 716**	***5 314 819***
Issy	13 253 693	19 969 344	- 766 759	**- 120 768**	***32 335 510***
Marnes la Coquette	571 257	125 310	- 1 248	**-**	***695 319***
Meudon	9 906 361	5 598 334	109 521	**160 537**	***15 774 753***
Sèvres	4 939 251	3 162 557	- 324 063	**18 185**	***7 795 930***
Vanves	5 449 621	1 779 363	- 336 872	**87 845**	***6 979 957***
Ville d'Avray	3 165 160	187 208	104 199	**3 413**	***3 459 980***
TOTAL	**71 053 622**	**55 030 532**	**- 3 626 194**	**206 392**	***122 664 352***

- **Composante fiscalité : en 2023, cette composante a évolué de +4,4 M€.** Cette augmentation s'explique principalement par la revalorisation des bases locatives de la taxe foncière de +7,1% sous l'effet de l'inflation.
- **Composante Transferts de compétences :**
  - Ajustement du montant valorisé au titre de la vidéoprotection : +0,4M€
  - Restitution de l'équipement le Cube à la ville d'Issy-les-Moulineaux : -0,2M€ en 2023 puis -0,4M€ sur les exercices ultérieurs

Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.1.3. Fiscalité 2023 : une forte progression marquée par la dynamique des bases

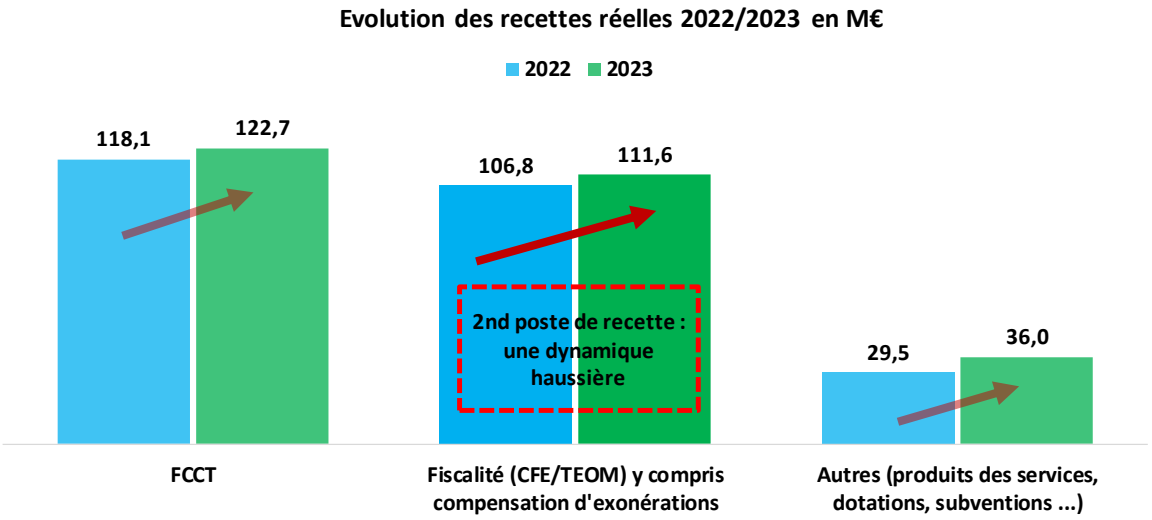

Depuis le 1er janvier 2016, GPSO possède un pouvoir de décision uniquement sur deux taxes : la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM

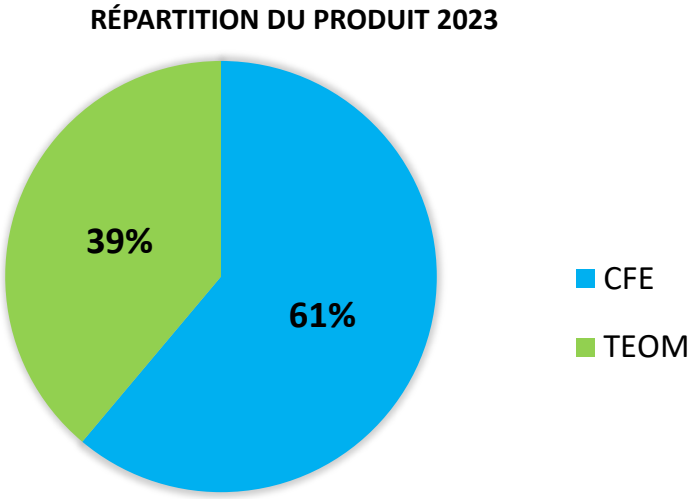

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

En 2023, les recettes fiscales s'élèvent à 111,6 M€[9] contre 106,8 M€ en 2022, soit une augmentation de +4,8 M€.

Les bases de fiscalité de ces deux taxes évoluent en fonction de :

- L'arrivée et des départs d'habitants/entreprises du territoire : c'est l'évolution « physique » des bases ;
- La revalorisation des bases fiscales qui se calcule différemment selon le type de local occupé :
  - Pour les locaux d'habitation et les locaux industriels : s'y ajoute l'inflation (IPCH[10]) constatée en novembre de l'année N par l'INSEE[11] ;
  - Pour les locaux professionnels, la revalorisation des bases est soumise aux principes de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels de 2017 à savoir, une revalorisation annuelle des tarifs, sur la base des loyers constatés dans les déclarations[12].

La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Pour rappel, la CFE est l'une des deux composantes de la Contribution Economique Territoriale (CET). Elle est assise sur les valeurs locatives des biens passibles d'une taxe foncière.

- **Evolution des bases**

Les bases de CFE ont évolué depuis 2019 comme suit :

[9] Y compris compensations de fiscalité.
[10] Indice des prix à la consommation harmonisé
[11] L'Institut national de la statistique et des études économiques
[12] Article 1518 ter du code général des impôts

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

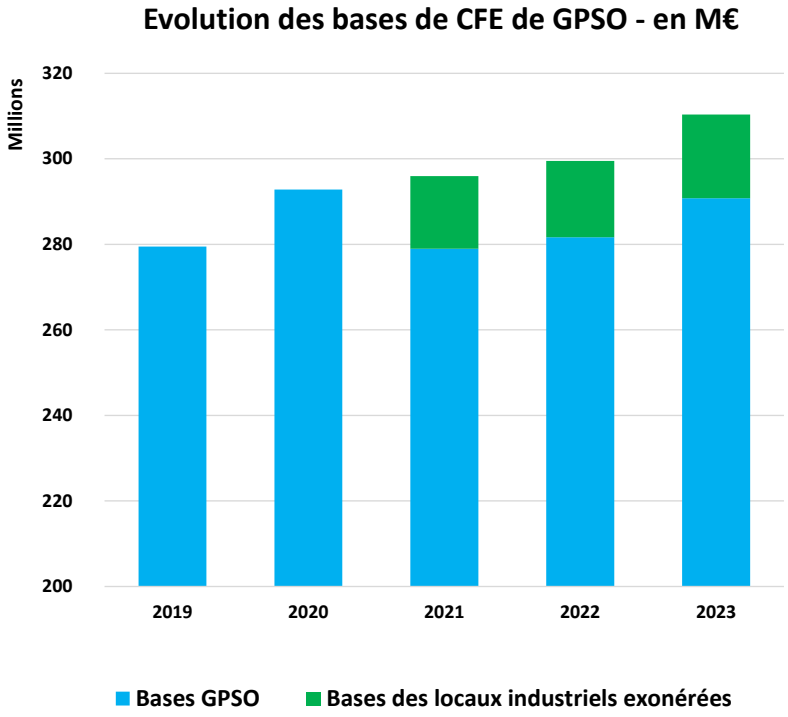

Pour mémoire, en 2021, les bases des locaux industriels ont été exonérées de moitié. Cette exonération a été compensée par l'Etat. GPSO perd cependant le produit lié aux augmentations de taux postérieures sur ces bases exonérées.

Une fois cette compensation prise en compte, les bases ont évolué en 2023 de +3,6%.

- **Taux de CFE :**

Le taux de CFE est harmonisé depuis 2014 sur les 7 villes « historiques » de la CA GPSO (= taux cible). Le taux de CFE de Marnes la Coquette étant inférieur au taux cible de GPSO au moment de son intégration à notre EPCI une phase de lissage de 10 ans a été instituée pour que Marnes rejoigne le taux harmonisé en 2023. Le taux harmonisé de CFE appliqué au territoire en 2023 était donc de 20,87%.

- **Produit 2023 :**

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

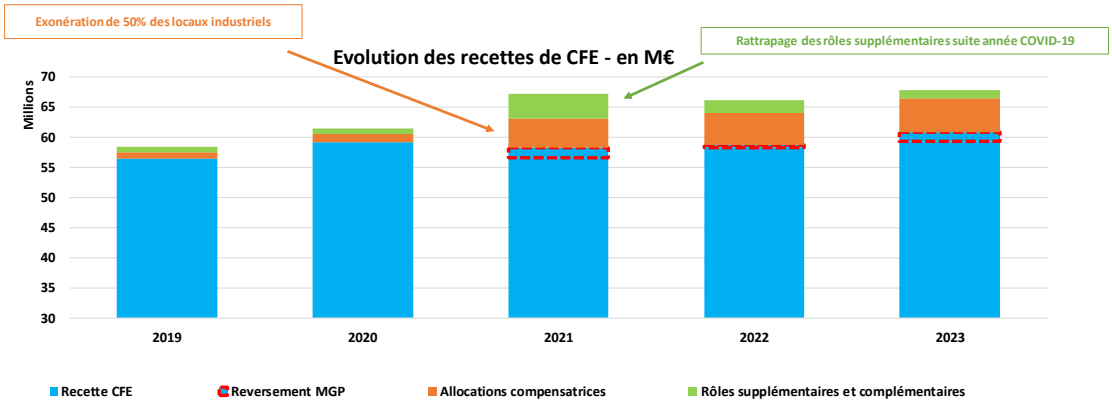

Il convient d'étudier l'évolution des recettes de CFE <u>à périmètre constant</u>, par la prise en compte des recettes issues de la compensation d'exonération des bases industrielles. Ainsi, après réintégration des recettes compensées, le produit de CFE hors rôles supplémentaires s'élève à 66,2 M€, ce qui représente une évolution de +2,2 M€ par rapport à 2022.

- **<u>Transfert prévisionnel de la dynamique à la MGP :</u>**

La loi de finances pour 2021 a mis en place un dispositif de reversement des 2/3 de la dynamique de CFE à la MGP[13]. Ce dispositif a été prorogé en 2022 et 2023. Ainsi le montant du transfert en 2023 à 1,5 M€ contre 0,5 M€ en 2022.

- **<u>Les allocations compensatrices : compensations d'exonération de CFE :</u>**

Il y a désormais quatre catégories d'exonérations compensées par l'Etat :

- L'exonération des bases des établissements industriels à compter du 1er janvier 2021 : il s'agit de la principale évolution concernant les allocations compensatrices : cela représente 4 M€ en 2023 ;
- L'exonération des bases minimum de CFE, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5K€, représente un montant de 1,7M€.
- L'exonération issue des réductions pour création d'entreprises (RCE) pour un montant de 33K€ ;
- L'exonération des diffuseurs de presse pour un montant de 6K€.

Le montant total du produit issu de la compensation des exonérations est de 5,7 M€. Une évolution de +0,4 M€ est constatée par rapport à l'année 2022. Cette évolution est principalement expliquée par l'évolution des bases des locaux industriels.

En synthèse, GPSO a perçu sur 2023 une recette globale de 68,2 M€, dont 60,6 M€ au titre de la CFE perçue directement, 2 M€ au titre des rôles supplémentaires et 5,7 M€ d'allocations compensatrices.

[13] Article 255 II. 3° de la loi de finances 2020

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

L'évolution globale est de +2,1 M€ par rapport à 2022 et s'explique par le dynamisme des bases, en partie indexées sur l'inflation.

2/3 de la dynamique de CFE a cependant été reversée à la MGP en 2023, conformément aux dispositions de la loi de finances, pour un montant de 1,5 M€.

Ainsi, la recette nette perçue en 2023 après reversement de la dynamique s'élève à 66,7 M€.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe payée par tout propriétaire (ménages, entreprises…) d'un bien soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle contribue au financement de la collecte et du traitement des déchets.

- **Evolution des bases :**

Les bases de TEOM de l'année 2023 varient de +6,7% par rapport à 2022, portées par la revalorisation d'une partie des bases de 7,1% sous l'effet de l'inflation.

Ainsi, les bases de TEOM ont évolué depuis 2019 comme suit :

Evolution des bases de TEOM - GPSO en M€

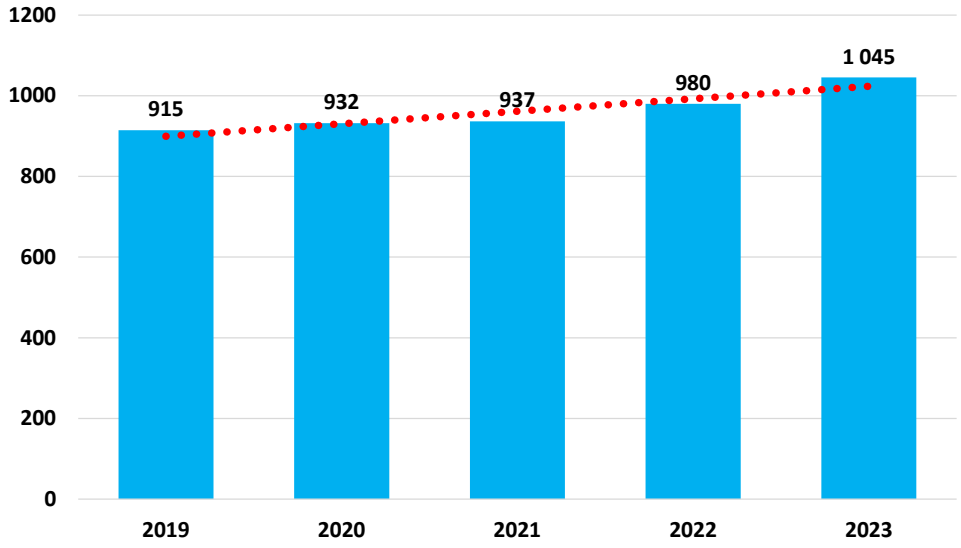

- **Taux de TEOM :**

Le taux de TEOM appliqué en 2023 fut de 4,15%.

- **Produit 2023 :**

Le produit de TEOM s'établit à 43,4 M€ en 2023 soit +2,7 M€ par rapport à 2022.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.1.4. Les autres recettes : un panier hétérogène en hausse

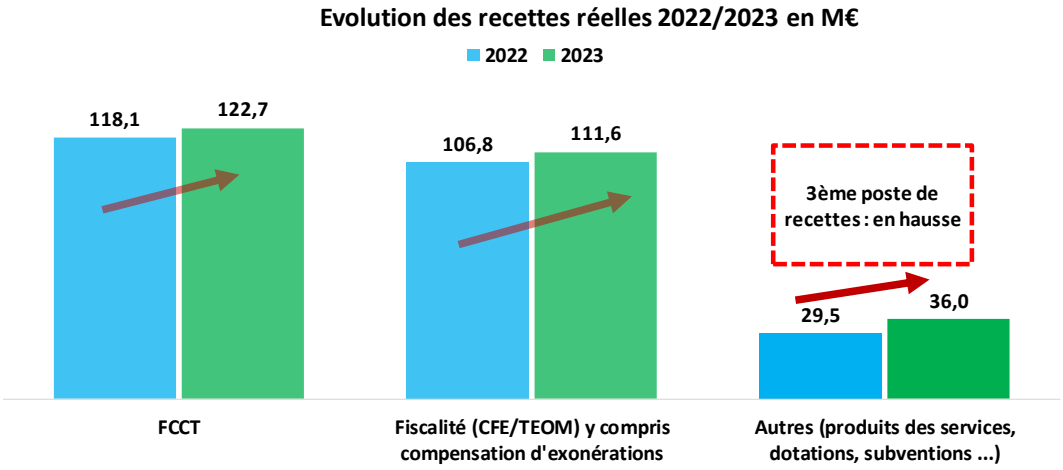

Outre les recettes fiscales et le FCCT, les recettes perçues par GPSO pour financer les compétences structurantes de son territoire sont diverses : il s'agit notamment des droits de stationnement, des subventions/dotations, des participations des usagers, des recettes exceptionnelles ou encore des atténuations de produits. Il en résulte des recettes dont le montant total représente environ 36 M€.

Le produit de ces recettes s'établit à 36 M€ en 2023, en augmentation de 6,5 M€ par rapport à 2022, essentiellement en raison de :

- La hausse des refacturations aux villes et aux autres organismes (+2,8 M€) principalement à la suite de à la mise en place du nouveau marché de collecte et de propreté
- La hausse des produits exceptionnels et régularisations sur exercice antérieur (+2,2 M€)
- La hausse des subventions de fonctionnement perçues (+0,5 M€) ;
- L'augmentation des produits de stationnement perçus (+0,4 M€) ;
- La hausse des droits des conservatoires (+0,2 M€).

Droits de stationnement :

Rappel de la reforme

Pour mémoire, la réforme de la dépénalisation du stationnement a entraîné la suppression des amendes de police liées au stationnement payant initialement perçues par les communes ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- Le Forfait Post-Stationnement (FPS), perçu par l'EPT à compter de 2018, a remplacé ce produit.
- En outre, les communes[14] se voient prélevées depuis 2019 (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région (ces deux entités se voyant garantir leur niveau de recettes 2018).

Afin de garantir les équilibres financiers du bloc local, le pacte financier et fiscal de GPSO a prévu à partir de 2021 la répartition du solde financier de la réforme pour moitié entre les communes et GPSO via le FCCT (- 7M€), sur la base du bilan financier établi en 2020.

Les droits de stationnement 2023

Les droits de stationnement se composent donc des redevances de stationnement ainsi que des forfaits post-stationnement (FPS).

En 2023, GPSO a perçu 14,8 M€ au titre des redevances de stationnement et 4,9 M€ au titre des FPS, soit un montant total de 19,7 M€. Elles sont en augmentation de +0,4 M€ par rapport à 2022, intégrant notamment les effets en année pleine de l'augmentation des tarifs de stationnement à compter du 1er avril 2022[15].

L'évolution des droits de stationnement

Le montant global du stationnement se répartit comme suit : l'effet covid et les dispositifs de gratuité mis en place sont observables sur les exercices 2020 et 2021.

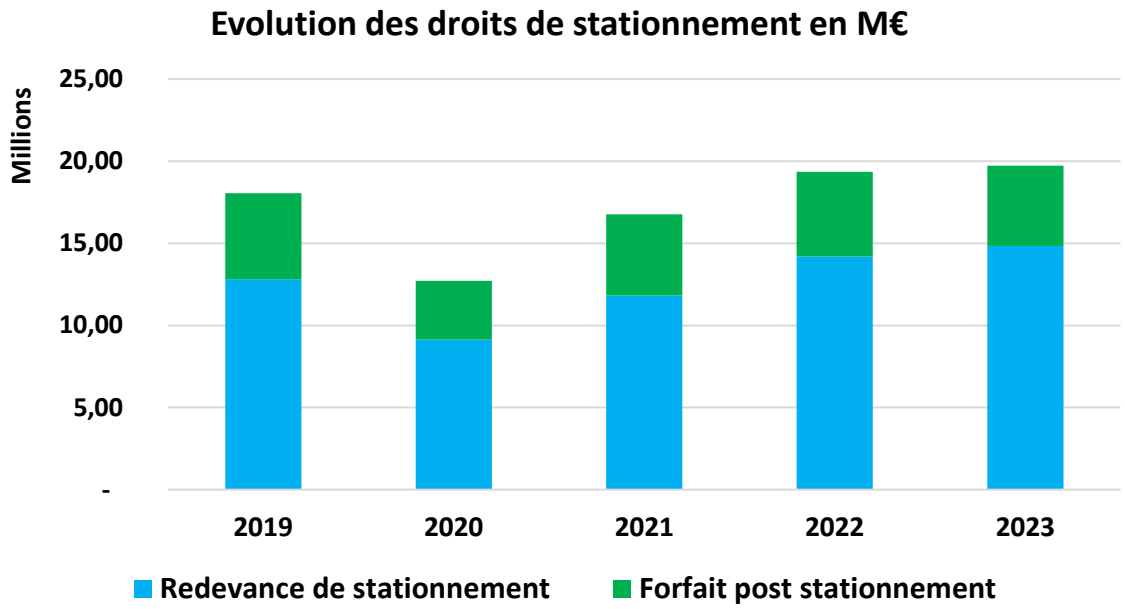

[14] Le schéma a été précisé par la loi de Finances rectificatives 2016
[15] C2022/02/21.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Pour mémoire, ces recettes sont partiellement reversées aux délégataires de service public pour un montant de 3,2 M€ en 2023, soit un montant stable par rapport à la rémunération versée en 2022, malgré la hausse des droits perçus : cela s'explique par l'effet en année pleine des nouveaux seuils de rémunérations fixés dans le nouveau contrat de concession relative à l'exploitation du stationnement sur voirie pour les villes de Chaville, Issy-les-Moulineaux, Sèvres et Vanves. Ces nouveaux seuils sont bien plus favorables à GPSO que ceux des précédents contrats.

Les subventions

GPSO a perçu en 2023 un montant total de subventions de fonctionnement de 2,4 M€, soit une hausse de 0,5 M€ par rapport à 2022.

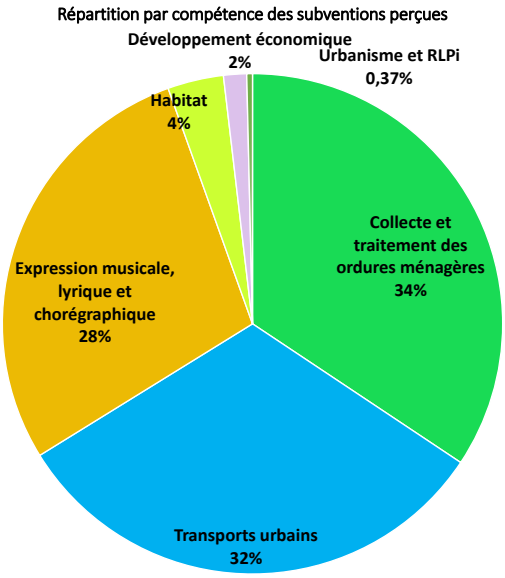

Le montant des subventions de fonctionnement perçues par GPSO augmente en 2023 principalement en raison de la hausse des subventions reçues de la part du SYCTOM liée à la collecte sélective du verre et à l'éco-mobilier (+790 K€).

Dans le même temps, GPSO les subventions liées à l'habitat et à l'élaboration du PLUi ont diminué (-281 K€).

Participations des usagers

GPSO bénéficie également des participations payées par les usagers.

Ces participations, perçues au titre des droits d'inscription aux conservatoires, des locations d'instruments, de la billetterie des spectacles, des transports ainsi que des activités sportives et de loisirs, ont connu en 2023 une évolution de +0,2 M€ pour un produit s'établissant à 2,5 M€ (contre 2,3 M€ en 2022).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

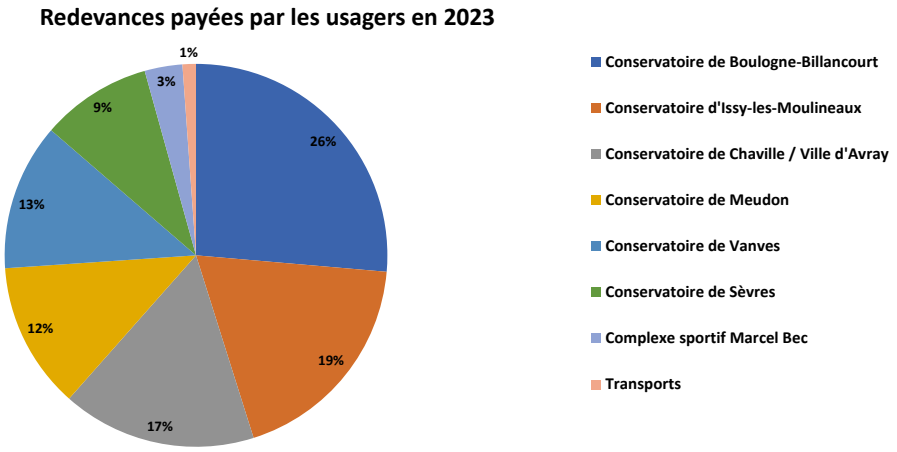

Pour mémoire, compte tenu de l'inflation, les tarifs des conservatoires pour l'année scolaire 2023/2024 ont été augmentés de 10% à 12,5% du taux d'effort et des plafonds applicables aux résidents du territoire pour l'inscription dans les différents parcours pédagogiques proposés.
Cette nouvelle grille tarifaire a généré un produit supplémentaire sur l'exercice 2023 (+0,2M€).

Les mises à disposition de personnel aux communes membres de GPSO et aux autres organismes

GPSO entretient des relations soutenues avec ses communes membres et différents organismes dits « satellites » via des conventions de refacturation de personnels, de locaux et plus généralement de moyens mis à disposition de ces derniers. Il en va ainsi des personnels mis à disposition d'une ou plusieurs villes en matière d'espaces verts, de commande publique, de voirie ou de Service d'Information Géographique (SIG).

Le montant de 2023 au titre des refacturations de personnel auprès des communes membres de GPSO (1,8 M€) et de ses satellites (0,3 M€) baissent de 0,1 M€ par rapport à 2022. Cette baisse s'explique principalement par une diminution de la refacturation auprès de Seine Ouest Entreprise et Emploi, un seul agent ayant été mis à disposition en 2023.

Voici la répartition de la refacturation des mises à disposition de personnel aux communes par type de prestation effectuée :

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

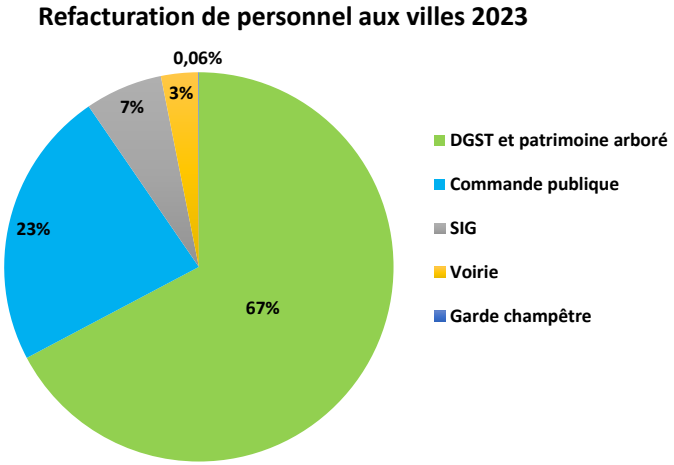

Outre les mises à disposition de personnel, **GPSO refacture auprès des villes du territoire différentes prestations et moyens mis à disposition.** Il en va ainsi de l'utilisation par la ville de Boulogne-Billancourt d'une partie des locaux du conservatoire qui donne lieu à une refacturation des frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment à due concurrence. Dans la même logique, le nettoyage des locaux restés municipaux au sein du conservatoire Niedermeyer d'Issy-les-Moulineaux fait l'objet d'une convention de refacturation liant l'EPT et la Ville.

En 2023, dans le cadre du futur marché de collecte et traitement des ordures ménagères et de la propreté urbaine – donnant lieu à un groupement de commandes – les prestations qui seront réalisées **au titre des compétences des villes ont été engagées par GPSO puis refacturées à ces dernières**. Il s'agit notamment de la collecte des déchets des espaces communaux et des marchés forains, de la propreté des espaces verts communaux, marchés forains, cimetières et cours d'écoles qui font également l'objet d'une inscription équivalente en dépenses (2,2M€).

Ainsi, GPSO exerce des missions pour le compte des villes. Ces missions, mandatées en dépense, font l'objet de refacturation de prestations et de moyens pour un montant identique.

Le FCTVA (Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur recettes de l'Etat versé aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destiné à assurer une compensation partielle de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses d'investissement.
Depuis le 1er janvier 2016, l'assiette du FCTVA a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Le taux forfaitaire fixé par la loi est à ce jour de 16,404%. Longtemps annoncée, plusieurs fois repoussée, la mise en place de l'automatisation du FCTVA est finalement entrée en application en 2021. Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, la méthodologie appliquée au FCTVA a évolué passant d'une éligibilité en fonction de la nature juridique de la dépense à une éligibilité par imputation comptable.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

En ce qui concerne le FCTVA de fonctionnement, la dotation perçue par GPSO en 2023 est de 397K€ contre 359K€ en 2022, soit une augmentation de 38 K€, en raison de l'évolution des dépenses éligibles réalisées sur l'entretien des bâtiments et des voies et réseaux.

La refacturation au budget assainissement

Il est supporté par le budget principal l'ensemble des dépenses de personnel et de structure. A ce titre, les dépenses liées à l'assainissement sont refacturées au budget annexe d'assainissement. Ainsi, en 2023, 710 K€ ont été refacturés au budget d'assainissement. Ce poste de refacturation évolue de +48 K€ en raison de l'évolution des dépenses sur ce poste d'activité.

Les recettes diverses

GPSO perçoit également divers produits des services du domaine au titre de l'exercice de plusieurs compétences.

- Au titre de la compétence voirie, GPSO a perçu 823 K€ en 2022 contre 793 K€ en 2022 en ce qui concerne les redevances d'occupation du domaine public (RODP), soit une augmentation de 30 K€. Elles comprennent les RODP dues par différents opérateurs des domaines de l'énergie et des télécommunications ainsi que les redevances relatives au contrat d'exploitation du mobilier urbain conclut avec JC DECAUX.
- D'autres RODP sont perçues au titre des compétences de collecte et traitement des ordures ménagères, d'éclairage public et d'aménagement urbain pour 12K€.
- Dans le cadre de la mise à disposition d'une partie du complexe sportif Marcel Bec à l'entreprise Renault, GSPO a perçu une redevance de 497 K€ au titre des exercices 2022 et 2023.
- Enfin, les remboursements sur rémunération du personnel et sur charges de sécurité sociale et de prévoyance sont stables par rapport à 2022, pour un réalisé total de 403 K€.

Les recettes exceptionnelles, pénalités, régularisations sur exercices antérieurs et cessions

Ces recettes représentent 2,5M € en 2023. Il s'agit notamment :

- Les différentes écritures de régularisations comptables (1,2 M€), notamment à la suite de l'assujettissement des parkings à la TVA ;
- Les produits exceptionnels divers (912 K€), notamment en raison de la régularisation du loyer de Vaugirard ;
- Du produit de cessions d'anciens horodateurs désaffectés (0,05M €) ;
- Les pénalités de marchés (343 K€).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.2. Des dépenses de gestion en forte augmentation

1.2.1. Présentation des dépenses de fonctionnement par chapitre et par fonction

Les dépenses de fonctionnement de l'établissement sur 2023 s'établissent à 238,1 M€, soit +10,9 M€ par rapport à 2022 (+4,8 %) dont +9,3 M€ pour les seules dépenses réelles de fonctionnement[16] (+4,2 %) :

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023			Evolution réalisé 2022/2023
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *	
Charges à caractère général	77 712 184,65	78 567 641,14	80 315 933,38	83 009 523,26	97 382 455,00	94 001 113,92	96,5%	13,2%
Charges de personnel et frais assimilés	44 129 878,50	44 464 222,95	45 542 951,41	46 295 379,34	48 867 297,00	47 865 574,11	98,0%	3,4%
Atténuations de produits	71 629 380,00	72 217 146,00	74 953 463,00	73 541 822,38	74 037 181,00	74 031 819,50	100%	0,7%
Autres charges de gestion courante	8 214 810,41	8 911 846,76	9 436 057,44	9 812 299,10	11 811 307,00	11 262 976,48	95%	14,8%
Charges financières	2 076 416,60	1 820 537,70	1 610 390,93	1 493 872,26	1 857 361,00	1 719 455,59	93%	15,1%
Charges exceptionnelles	235 044,80	2 907 941,90	2 438 581,95	1 457 282,64	200 000,00	38 728,23	19%	-97,3%
Dotations aux provisions	30 000,00	0,00	40 000,00	4 763 536,00	746 416,00	746 416,00	100%	-84,3%
Total dépenses réelles de fonctionnement	204 027 714,96	208 889 336,45	214 337 378,11	220 373 714,98	234 902 017,00	229 666 083,83	98%	4,2%
Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	30 563 567,25	-	0%	n.s
Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 523 605,23	5 823 427,15	6 779 518,10	6 844 100,75	8 000 000,00	8 409 362,71	105%	23%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	n.s	n.s
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 523 605,23	5 823 427,15	6 779 518,10	6 844 100,75	38 563 567,25	8 409 362,71	105%	23%
Total dépenses de fonctionnement	209 551 320,19	214 712 763,60	221 116 896,21	227 217 815,73	273 465 584,25	238 075 446,54	98%	4,8%

** Hors 023*

Présentation par chapitre :

Les dépenses réelles de fonctionnement sont principalement constituées des charges à caractère général (41%), des atténuations de produits (32%), et enfin des charges de personnel et frais assimilés (21%), une répartition qui reste stable entre 2022 et 2023.

16 Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent à l'ensemble des dépenses de fonctionnement hors virement à la section d'investissement et dotation aux amortissements.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Structures des dépenses réelles de fonctionnement 2023

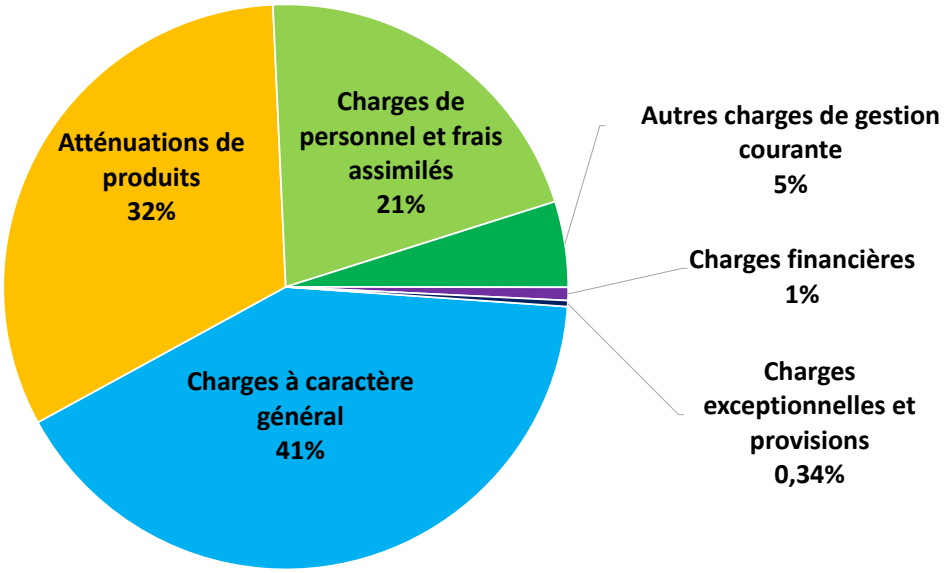

** Dépenses de fonctionnement hors autofinancement*

Les dépenses de fonctionnement évoluent de +10,9 M€ par rapport à 2022 (+4,8 %) dont +9,3 M€ pour les seules dépenses réelles de fonctionnement (+4,2 %), réparties comme suit :

- **<u>Evolution des dépenses propres de GPSO[17] (+8,8 M€ soit +6 %)</u>**

  - **Le chapitre relatif aux charges à caractère général[18] a été réalisé à hauteur de 94 M€ augmentant de +13,2% soit +11 M€ par rapport à 2022**. Cette augmentation résulte du contexte de forte inflation sur l'exercice, qui a impacté l'ensemble des contrats et marchés passés par GPSO, mais également de dépenses supplémentaires liées au renforcement du service rendu à l'usager dans le cadre du nouveau marché de collecte des déchets et de propreté urbaine, aux frais annexes liés au déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire, à la hausse des tarifs de l'énergie, à l'augmentation du loyer du siège de Vaugirard, à l'important renforcement des actions et ateliers de sensibilisation à l'environnement notamment en lien avec le PCAET ainsi qu'au nouveaux partenariats conclus en matière de sports. Parallèlement, la rétrocession de la gestion du Cube à Issy-les-Moulineaux, la baisse des tonnages de déchets traités par le SYCTOM pour lesquels GPSO règle une contribution ainsi que les efforts menés en matière de d'optimisation des contrats ont contribué à limiter l'évolution haussière de ce chapitre.

[17] Il s'agit des charges à caractère général, frais de personnel, autres charges de gestion courante et exceptionnelles, intérêts, ainsi que les provisions.
[18] Chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- **Le chapitre relatif aux frais de personnel[19] s'est élevé à 47,9 M€, évoluant de +3,4 % soit +1,6 M€,** en raison des évolutions structurelles et réglementaires intervenues en 2022, avec un effet de première année pleine en 2023, ainsi que les nouvelles mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents publics arrêtées en 2023. Les recettes liées aux détachements et mise à disposition étant inversement en légère baisse sur l'exercice, l'évolution des dépenses de personnel nettes des remboursements s'établit à +1,7 M€ sur l'exercice (+3,9 %).

- **Les chapitres relatifs aux autres charges de gestion courante et exceptionnelles[20] se sont élevés à 11,3 M€ restant ainsi quasiment stables entre 2022 et 2023.** Il est néanmoins à noter une diminution des crédits réalisés au titre des subventions mais une progression des contributions versées au SYCTOM et au Syndicat Mixte Autolib' Vélib Métropole.

- **Le chapitre relatif aux charges financières[21] a représenté une dépense de 1,7 M€ en 2023, évoluant ainsi de +0,2 M€ soit +15 %** en raison de la forte remontée des taux d'intérêts entre 2022 et 2023 ainsi que des opérations de désendettement visant à optimiser l'encours de dette.

- **Des provisions pour risques ont été constituées à hauteur de 0,7 M€ soit -4 M€ par rapport à 2022,** la provision constituée en 2022 dans le cadre d'un contentieux fiscal liée à la TEOM n'ayant pas été reconduite.

- **<u>Evolution des dépenses « externes », sur lesquelles notre établissement n'a aucune marge de manœuvre[22] :</u>**

  - **Le chapitre relatif aux atténuations de produits (péréquation et reversements) s'est élevé à 74 M€ en 2023 soit +0,5 M€ (+0,7%)**. Ce relatif tassement des atténuations de produits est lié conjointement à une baisse de la contribution au FPIC tandis que le reversement des 2/3 de dynamique de CFE à la Métropole du Grand Paris a fortement augmenté, en raison du plus fort dynamisme des bases fiscales constaté en 2023.

<u>Présentation par fonction :</u>

La structure des dépenses de fonctionnement par compétence fait preuve d'une très grande stabilité depuis plusieurs années. Ainsi, plus de la moitié des dépenses de fonctionnement[23] de GPSO reste affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères (28%), à la propreté urbaine (16%), à l'enseignement artistique (14%) et aux espaces verts du territoire (8%).

[19] Chapitre 012.
[20] Chapitre 65 et 67. Il est pertinent d'étudier conjointement l'évolution de ces deux chapitres en raison des flux croisés engendrés par le passage à la nomenclature comptable M57.
[21] Chapitre 66.
[22] Chapitre 014.
[23] Y compris frais de personnel mais hors dépenses non ventilables et atténuations de produits.

Accusé de réception préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Composition des dépenses de fonctionnement (hors dépenses non ventilables*)

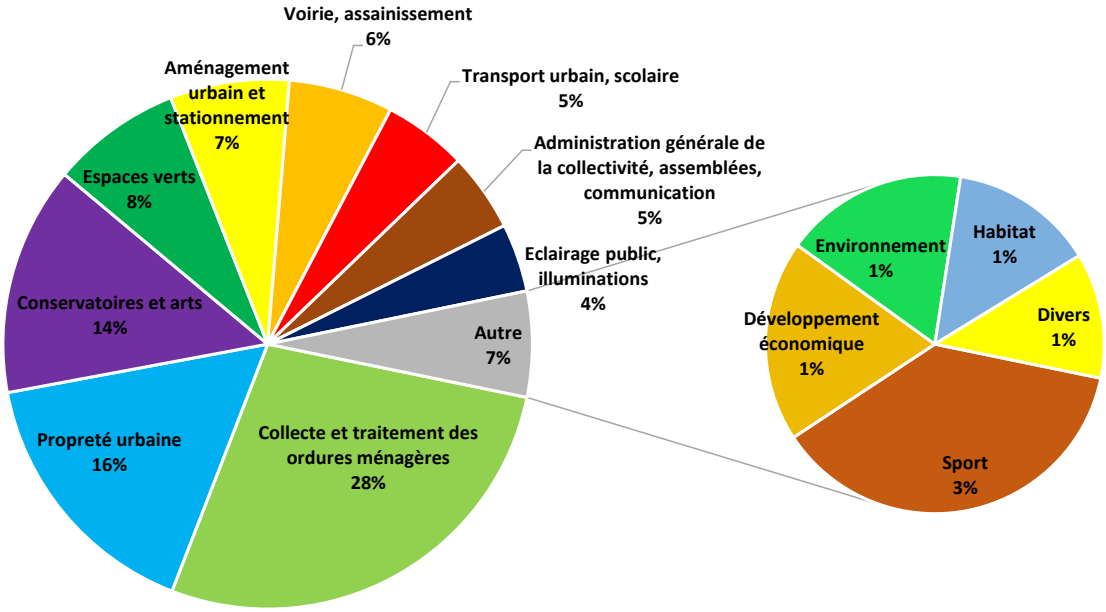

** les dépenses non ventilables comprennent principalement les reversements (FPIC, Dotation d'équilibre, FNGIR).*

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.2.2. Charges à caractère général : une forte dynamique liée à l'inflation généralisée des prix, au coût de l'énergie et à la collecte des déchets

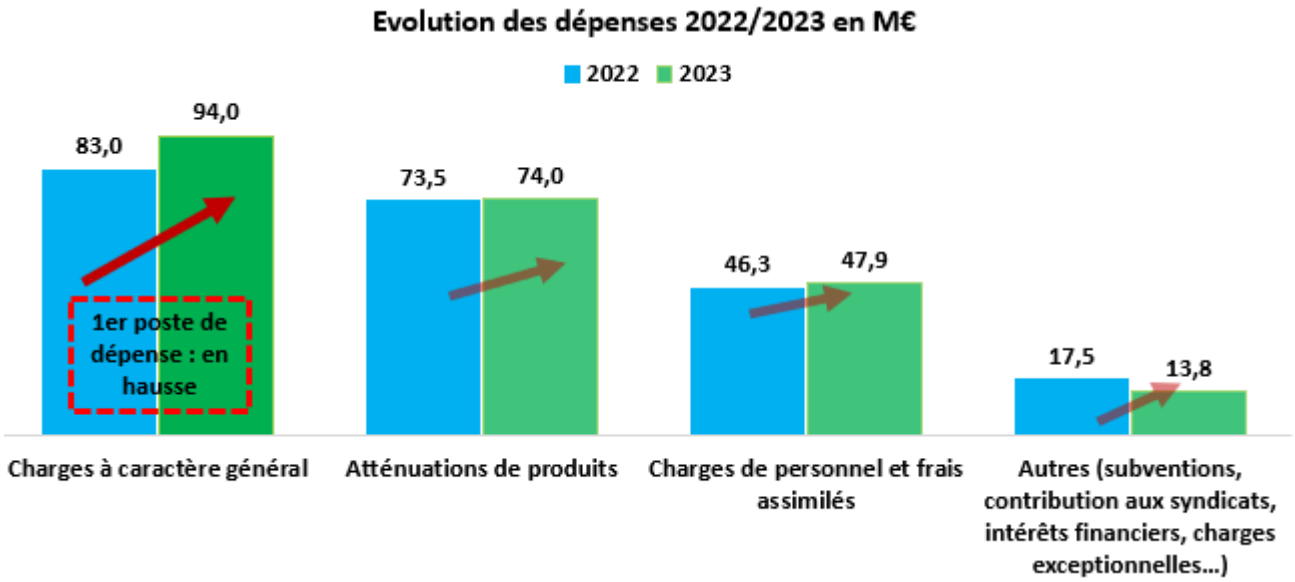

Les charges à caractère général constituent le premier poste de dépenses de GPSO. Au regard du montant prévu au budget (97,4 M€), l'exécution sur l'exercice 2023 s'établit à 94 M€ soit un taux de consommation des crédits de 96,5 %.

Les charges à caractère général ont ainsi connu une forte dynamique, de l'ordre de +11 M€ soit +13,2% par rapport à 2022.

Cette forte augmentation est principalement expliquée par des dépenses supplémentaires liées au renforcement du service rendu à l'usager dans le cadre du nouveau marché de collecte des déchets et de propreté urbaine, aux frais annexes liés au déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire, à la hausse des tarifs de l'énergie, à l'augmentation du loyer du siège de Vaugirard, à l'important renforcement des actions et ateliers de sensibilisation à l'environnement notamment en lien avec le PCAET ainsi qu'au nouveaux partenariats conclus en matière de sports.

Dans le même temps, la rétrocession de la gestion du Cube à Issy-les-Moulineaux, la baisse des tonnages de déchets traités par le SYCTOM ainsi que les efforts menés en matière de gestion et d'optimisation des contrats – notamment en matière de télécommunications, délégations de stationnement, location du parc de véhicules, charges locatives, etc – ont permis de circonscrire l'évolution du chapitre des charges à caractère général.

Notons enfin que cette dynamique est très fortement corrélée à la très nette progression de l'inflation, qui a impacté notamment les contrats de prestations de services et les services extérieurs dont les contrats comportent des clauses de révision contractuelles liées au contexte économique et au coût de la main d'œuvre et/ou des matières premières.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

L'augmentation des charges portées en 2023 est ainsi liée à l'engagement de l'Etablissement dans une amélioration constante du service rendu à ses habitants mais aussi à des phénomènes exogènes sur lesquels l'établissement possède peu de marge de manœuvre.

Les contrats et marchés de prestations de services

Les charges relatives aux contrats de prestations de service public avec des entreprises constituent le principal poste de dépenses. Ce poste concentre les marchés les plus importants budgétairement de GPSO, notamment les marchés de collecte et traitement des déchets (30,4 M€), de propreté de l'espace public (21,3 M€), les marchés de transport urbain et scolaire (5,2 M€), les délégations de service public de stationnement[24] (3,2 M€), les contrats d'exploitation et de maintenance de l'éclairage public (2,2 M€) ou encore les prestations de gestion des espaces verts (0,8 M€). A eux seuls, les contrats de prestations de service représentent près de 71% des dépenses imputées sur le chapitre des charges à caractère général.

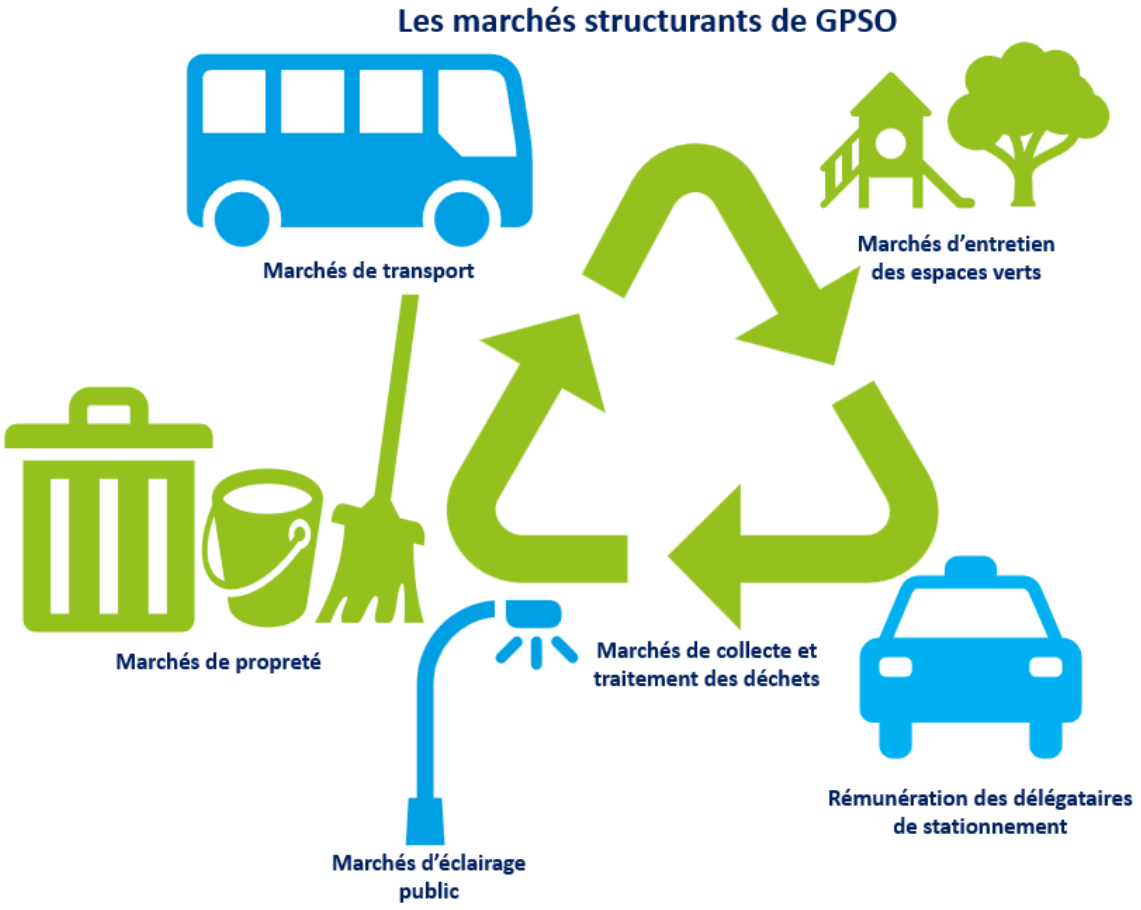

Ce poste évolue de +7 M€ en 2023 soit une évolution à +12 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est cependant marquée par des évolutions distinctes selon les postes de dépenses :

[24] Hors subvention d'équilibre versée pour les parkings cours de l'ile Seguin et Daydé.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- **Marché de collecte des déchets et de propreté urbaine :** l'année 2023 a été la première année pleine de la mise en œuvre du nouveau marché réalisé en groupement de commandes avec les villes du territoire. Celui-ci a permis le remplacement d'une importante part des bennes de collecte et laveuses par des véhicules électriques, moins polluants ainsi que le renforcement de la qualité environnementale et de la digitalisation du suivi du marché. **En 2023, ce marché de collecte et de propreté a été fortement impacté par le niveau record de l'inflation, qui a très nettement fait évoluer les prix de ce marché, celui-ci étant notamment indexé sur les prix de l'énergie. Par conséquent ce marché a représenté 41,4 M€ en 2023 soit +8 M€ par rapport à 2022 :**

  - Les prestations réalisées en matière de collecte des déchets en lien avec l'inflation et l'augmentation du niveau de service notamment le déploiement des collectes des déchets verts et alimentaires sur le territoire ainsi que de la pesée embarquée sur les véhicules de collecte : +5,3 M€ ;
  - En matière de propreté, l'adaptation des fréquences du nouveau marché à la saisonnalité et la fréquentation des différents sites ainsi que l'effet prix induit par la révision du marché : +1 M€ ;
  - Les prestations à groupement de commande exécutées pour le compte des villes du territoire : il s'agit notamment des prestations de collecte des déchets dans les cimetières et sur les marchés forains ainsi que des prestations de propreté des espaces communaux. Celles-ci font l'objet d'un remboursement par les villes et sont ainsi équilibrées par des recettes : +1,58 M€ ;
  - Les actions de sensibilisation en porte-à-porte des habitants aux nouvelles consignes de tri liées au déploiement de la collecte des déchets alimentaires : +0,1 M€.

➢ **Les marchés de transport urbains et scolaires** ont représenté une dépense de 5,2 M€ en 2023, en hausse du fait de l'augmentation du prix des carburants et de l'énergie électrique qui ont impacté la révision annuelle des contrats : +0,35 M€.

➢ **Le partenariat public-privé d'éclairage public de Boulogne-Billancourt et Sèvres** en raison de la révision annuelle des loyers liés à l'abonnement et la consommation électrique (loyer G1) ainsi qu'à la maintenance (G2), indexée sur la hausse des prix de l'électricité : ces loyers ont représenté 1,6 M€ en 2023, augmentant ainsi de +0,14 M€ par rapport à 2022.

➢ **La subvention d'équilibre versée au concessionnaire des parkings du cours de l'île Seguin et Daydé** s'est élevée à 2,49 M€ HT en 2023 et a ainsi été augmentée de +0,05 M€. Cette évolution limitée est liée à l'assujettissement des parkings à la TVA, qui permet désormais à l'EPT de comptabiliser budgétairement cette dépense hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- **Le marché d'ouverture et de fermeture des parcs sur le territoire :** celui-ci s'est élevé à 0,4 M€ en 2023 soit + 0,1 M€ notamment en raison de l'affermissement d'une des tranches optionnelles du marché d'ouverture des parcs et jardins à Boulogne-Billancourt afin d'optimiser les circuits des agents et d'accroître la qualité du service rendu à l'usager.

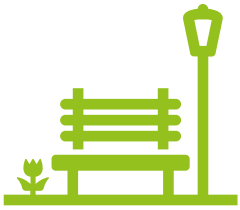

Ces importantes évolutions haussières ont été partiellement compensées par une baisse de certains dépenses liées :

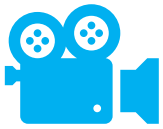

- Au contrat d'exploitation du Cube, dont la gestion a été rétrocédée à la ville d'Issy-les-Moulineaux contrepartie d'une diminution du FCCT en faveur de la ville : -1,17 M€ ;

- Aux versements appelés par le SYCTOM pour le traitement des déchets ménagers, objets encombrants, collectes sélective et alimentaire du fait du maintien de la tarification à la tonne entre 2022 et 2023 et de la baisse des tonnages liés la collecte des ordures ménagères et des objets encombrants au profit de la collecte sélective dont le tarif à la tonne est moins onéreux : ces versements se sont élevés à 8,9 M€ en 2023 soit -0,65 M€ ;

- A la rémunération des délégataires de stationnement[25] par suite de l'optimisation des contrats de DSP d'Issy-les-Moulineaux, Chaville, Sèvres et Vanves dans le cadre de leur renouvellement : ces dépenses ont représenté 3,2 M€ en 2023 soit -0,05 M€.

L'énergie, les carburants et le gaz :

Les tensions géopolitiques qui ont débuté en 2022 et perduré en 2023 ont provoqué une véritable crise énergétique européenne. Les tarifs du gaz et de l'électricité ont ainsi subi une forte hausse entre 2022 et 2023, engendrant une nette progression des frais de consommation d'énergie des bâtiments et de l'éclairage public du territoire, malgré la mise en place du dispositif d'amortisseur tarifaire qui a permis de réduire les factures de l'EPT durant l'exercice 2023. **Ainsi, les dépenses au titre de l'électricité, du gaz et des carburants se sont élevées à 4,36 M€, soit + 1,36 M€ par rapport à 2022. Cette forte expansion des dépenses d'énergie est liée principalement à :**

[25] Hors subvention d'équilibre au délégataire des parkings Rives de Seine et Davé

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- La hausse des tarifs de l'électricité de l'ordre d'environ +80% à consommation constante et y compris dispositif d'amortisseur. Cette nette progression a conduit à un accroissement des dépenses énergétiques au titre de l'éclairage public et des bâtiments, malgré les efforts menés par l'Etablissement pour le passage en LED de ses mâts dans le cadre du schéma directeur d'éclairage public et la baisse -9 % de la consommation électrique des bâtiments de l'EPT en 2023.

- La hausse des tarifs du gaz à hauteur de +220 % constatée entre 2022 et 2023 à consommation constante. Les dépenses liées à la consommation en gaz des bâtiments ont ainsi fortement augmenté en 2023 malgré les efforts menés en matière de sobriété énergétique et qui ont conduit à une réduction du volume de gaz consommé de l'ordre de -6 % en moyenne et jusqu'à -16 % pour le complexe sportif Marcel Bec entre 2022 et 2023.

Des actions ont en effet pu être menées sur les derniers exercices afin de réduire durablement la consommation électrique et gazière sur le patrimoine de l'Etablissement afin de répondre aux enjeux à la fois environnementaux et financiers liés à l'énergie :

- Adaptation du fonctionnement de l'éclairage public avec mesures d'abaissement de l'intensité lumineuse ou extinction nocturne des mâts d'éclairage public ;
- Poursuite du passage en LED et basse tension progressif du parc de l'éclairage public sur voirie (pour mémoire, Boulogne et Sèvres sont déjà en 100% LED) ;
- Mise en place de mesure de sobriété avec notamment limitation du chauffage dans les bâtiments (19°C) et extinction automatique des lumières dans les bureaux à partir de 20h ;
- Travaux de rénovation énergétique des bâtiments et de remplacement des éclairages intérieurs notamment au conservatoire de Boulogne-Billancourt et à Marcel Bec ;
- Finalisation d'un schéma directeur des énergies établissant la stratégie et la planification territoriales en matière de gestion des énergies.

Les achats :

Il s'agit des achats de fournitures c'est-à-dire les équipements, les vêtements, les petites fournitures d'équipement et fournitures de voirie et tout autre achat de matière et fournitures (graines et plants, terreaux, fleurs, etc.). **Ceux-ci se sont élevés à 1,6 M€, en 2023 soit une évolution de +0,3 M€ par rapport à l'exercice 2022.** Cette augmentation est notamment liée à la dotation des habitants du territoire en bioseaux et sacs à déchets verts nécessaires au déploiement des nouveaux services de collecte des déchets verts et alimentaires ainsi qu'aux achats supplémentaires de plantes pour les espaces verts du territoire et d'équipements de protection individuels et outillage divers afin de permettre un rééquipement des équipes d'intervention.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Les services extérieurs autres que les contrats et marchés de prestations de services[26]

Ce poste de dépenses comprend notamment les loyers et charges versés par l'EPT, les frais de maintenance et d'entretien des bâtiments et espaces publics, les frais de formation et études diverses ainsi que les frais divers. **Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 12,8 M€ en 2023, évoluant ainsi de +1,1 M€ par rapport au montant réalisé en 2022.**

➢ Les loyers, locations mobilières et charges locatives

Les loyers immobiliers et charges locatives ont été versés par GPSO pour un montant de 2,4 M€ en 2023. Ce poste évolue de +0,1 M€ entre 2022 et 2023.

Cette augmentation est principalement liée au loyer du siège de Vaugirard, correspondant aux conditions de l'emprunt contracté par le propriétaire lors de la construction du bâtiment. La hausse constatée est ainsi principalement due à la hausse des taux d'intérêts pesant sur cet emprunt (+0,33 M€)[27].

En contrepartie, le montant réalisé au titre des charges locatives connaît une baisse en raison de la non-reconduction de charges exceptionnelles réglées en 2022 au titre des interventions de sécurisation au sein de la copropriété de l'ATRIUM (-0,08 M€) et de rattachements de dépenses supérieures aux réalisations effectives, qui ont ainsi déflaté le résultat de l'exercice 2023 (-0,17 M€).

Les locations mobilières représentent quant à elles une dépense de 1,3 M€ en 2023, en diminution de -0,1 M€ par rapport à l'exercice 2022. Cette économie est principalement expliquée par la première année pleine du nouveau marché de location des véhicules faisant partie de la flotte de l'Etablissement, moins onéreux que le précédent (-0,14 M€) en raison de la reprise des véhicules déjà amortis de l'ancien marché. En contrepartie, des dépenses supplémentaires ont été réalisées pour la location de corbeilles compactrices (0,03 M€).

➢ Les entretiens et réparations des équipements sur voiries et terrains, les bâtiments et le matériel roulant

Ce poste de services s'élève au montant de 3,86 M€ en 2023 connaissant ainsi une hausse de +0,64 M€ entre 2022 et 2023. Cette hausse des dépenses constatées est la conséquence de plusieurs facteurs :

[26] Compte 6132 au compte 6188.

[27] A noter qu'il est constaté en contrepartie de cette dépense supplémentaire, une recette à hauteur de +0,66 M€ correspondant à une régularisation de loyers versés antérieurement.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- La hausse des forfaits d'entretien des espaces verts du territoire en raison conjointement, de la revalorisation contractuelle, de la réalisation de prestations d'arrosage au sein de nouveaux espaces végétalisés dans diverses rues d'Issy-les-Moulineaux et de Vanves et notamment pour l'entretien des espaces verts aux Epinettes, rue Pierre Poli, à la Cité des Sports ainsi qu'au quartier Cœur de ville mais également d'importantes campagnes de réparation de l'arrosage automatique et de remise en peinture du mobilier de certains parcs et jardins à Boulogne-Billancourt menées en 2023 : +0,2 M€ ;
- L'augmentation des réparations opérées sur la flotte automobile de l'Etablissement en contrepartie de laquelle se constate une baisse du montant des franchises réglées. La franchise étant désormais plus coûteuse, les réparations sont en partie réalisées hors assurance : +0,16 M€ ;
- Le renforcement des crédits réalisés au titre du taillage, l'abattage et l'élagage du patrimoine arboré et végétal par suite d'un diagnostic phytosanitaire réalisé sur le territoire et également afin de permettre l'entretien des jeunes sujets issus du projet « 6 000 arbres plantés » : +0,13 M€
- Des réparations supplémentaires opérées sur les équipements d'éclairage public et de signalétique dont l'enveloppe est aléatoire et dépend de la sinistralité, du nombre d'équipements et de leur ancienneté dans le parc : +0,09 M€ ;
- La légère augmentation des dépenses d'entretien des bâtiments dont la réalisation est variable et dépend notamment des aléas et besoins survenus durant l'année : +0,05 M€.

➢ **<u>Les frais de maintenance des équipements</u>**

Les frais de maintenance préventives et curatives des équipements concernent principalement la maintenance des bâtiments, de l'éclairage public et de la signalétique, des points d'apport et des bacs de collecte des déchets ménagers, des aires de jeux, des caméras de vidéoprotection, de la voirie mais également des systèmes informatiques. **Ces dépenses ont été réalisées à hauteur de 2,8 M€ en 2023 soit + 0,25 M€ par rapport à 2022.**

Des dépenses supplémentaires ont notamment été réalisées afin de permettre les maintenances préventive et curative des caméras de vidéoprotection nouvellement installées sur le territoire (+0,09 M€) ; pour la maintenance des colonnes et points d'apport volontaire utilisées pour la collecte des déchets en raison d'importantes campagnes de remise en état réalisées en 2023 (+0,05 M€) ; pour les diverses maintenances réalisées dans les parcs et jardins (brumisateurs, réseaux d'arrosage, fontaines et disconnecteurs, matériel horticole, aires de jeux) principalement en lien avec les prestations curatives supplémentaires réalisées sur les aires de jeux et de sport et le matériel horticole (+0,05 M€) ; et enfin, pour les diverses maintenance réalisées dans les bâtiments dont la réalisation dépend des aléas intervenus en cours d'année (+0,04 M€).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

➢ **Formations**[28]

Le budget réalisé au titre de la formation des agents s'est élevé à 0,21 M€, connaissant un infléchissement de l'ordre de -0,04 M€ entre 2022 et 2023. Celui-ci est principalement lié à la baisse des frais de formation versés par l'EPT aux organismes de formation dans le cadre de l'apprentissage. En effet, depuis 2022, une cotisation spéciale à l'apprentissage assise sur 0,1% d'une partie de la masse salariale des collectivités territoriales et perçue par le CNFPT, a été mise en place.

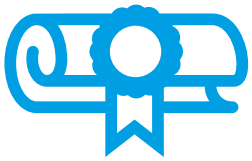

En contrepartie, le CNFPT prend désormais partiellement pris en charge les frais de scolarité des apprentis dans le cadre des nouveaux recrutements opérés. A préciser qu'il subsiste cependant des restes à charge de l'employeur qui sont fonction du coût des formations suivies et du niveau de diplôme visé. La cotisation globale au CNFPT au titre de la formation est ainsi passée progressivement de 0,90% de la masse salariale de l'EPT en 2021 à 1% en 2023. Cette baisse des dépenses réalisées pour les frais de formation est donc à mettre en regard de la hausse engendrée sur la masse salariale, par laquelle est reversée cette cotisation

➢ **Les frais d'études**

Les frais d'études et de recherches effectuées par les services de l'EPT se sont élevés à 1,4 M€ en 2023. Ils sont en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+0,36 M€) avec d'importants mouvements au sein de l'enveloppe.

Les études les plus importantes ayant eu lieu en 2023 sont celles liées au suivi des accompagnements des copropriétés en difficultés et de la rénovation énergétique de l'habitat privé dans le cadre du Plan Local de l'Habitat. Le nombre de copropriétés suivies s'est ainsi accru et les opérations d'animation dans le cadre de l'Opération Habitat Qualité ont été renforcées en 2023 (+0,1 M€).

Par ailleurs, il a été fait appel à des assistances à maitrise d'ouvrage supplémentaires dans le cadre de la mise en place ou du suivi des marchés (stationnement, collecte et propreté, contrats complexes) en particulier pour les contrats de délégation de service public et le marché de collecte, afin de prolonger de six mois le suivi des indicateurs dudit marché et mettre en place un plan d'action permettant de réduire les anomalies de tri sélectif en lien avec les objectifs du PLPDMA (+0,22 M€).

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, l'Etablissement a également amorcé plusieurs études écologiques et d'évolution de la biodiversité sur différents sites du territoire afin d'améliorer les conditions d'accueil des espèces présentes (+0,06 M€). En parallèle, une analyse ayant pour but la réalisation d'une

[28] Hors cotisation au CNFPT

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

prospective territoriale des données économiques et démographiques a été menée en 2023 (+0,03 M€).

Enfin, des études et diagnostics tous corps d'état ont été réalisés sur le bâti de l'Atrium en vue de sa reprise en gestion par GPSO au 1er janvier 2024 et sur la mise en place du nouveau marché global de performance (+0,06 M€). En contrepartie, les dépenses liées à l'élaboration du référentiel d'aménagement durable et du budget carbone n'ont pas été reconduits (-0,1 M€).

L'ensemble de ces études ont pour objectif de porter et amorcer les projets ambitieux de l'EPT.

➢ **Les frais divers**

Le compte des frais divers, qui contient les dépenses pour les franchises de sinistres et les frais de restauration, a été réalisé à hauteur de 0,18 M€ augmentant ainsi de +0,1 M€.

Ces dépenses supplémentaires s'expliquent en partie par une hausse des frais pour l'accès au restaurant inter-entreprises des Montalets. En effet, à l'occasion de la pandémie de COVID-19 et de la moindre fréquentation, le prestataire avait consenti à la mise en place d'un tarif forfaitaire avec application d'une quote-part pour GPSO jusqu'en cours d'année 2022. En 2023, le tarif habituel (hors COVID) correspondant aux frais d'admission réels de chacun des agents de GPSO utilisant le service a été remis en place, engendrant une hausse de +0,1M€.

Les autres dépenses de services

Les autres services extérieurs (animations, ateliers, partenariats, remboursements de frais aux communes, publications, déplacements, honoraires, frais de réception et frais postaux etc.) représentent 8,6 M€ de dépenses en 2023, soit 11% du chapitre des charges à caractère général. Ce poste connait une importante évolution de +1,24 M€ entre 2022 et 2023 en raison principalement de la forte progression des dépenses relatives à la réalisation des projets environnementaux de l'Etablissement et répondant notamment aux objectifs du PCAET et du PLPDMA. Par ailleurs, l'inflation a également fortement impacté ce poste de dépenses. Les principales évolutions sont ainsi les suivantes :

- L'augmentation notable des ateliers écocitoyens, repair café[29] et upcycling[30] ainsi que de sensibilisation aux questions d'alimentation durable, gestion des déchets, sobriété énergétique et aux pratiques vertueuses pour la préservation de la biodiversité et de l'environnement proposés à la Maison de la Nature : +0,2 M€ ;

[29] Evénement bénévole, pédagogique et convivial, de réparation d'objets du quotidien : grille-pain, hifi, lampe, sèche-cheveux, mixeur, aspirateur, four, radiateur, etc.

[30] L'upcycling est une pratique qui consiste à utiliser des objets ou matériaux en fin de vie dans le but de créer de nouveaux produits de qualité supérieure ou à valeur ajoutée.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- Le renforcement des « ateliers vélo » à destination des habitants du territoire permettant de sensibiliser à la pratique du vélo et développer les pratiques quotidiennes via notamment des ateliers pour débutants ou de remise en selle : +0,13 M€ ;

- Les actions de sensibilisation menées en porte à porte concernant le tri sélectif des déchets et le développement durable : +0,05 M€ ;

- L'intensification de la campagne de communication relative à la mise en place de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de GPSO afin d'informer les usagers et de les sensibiliser aux enjeux de ce nouveau service Ceux-ci comprennent notamment la réalisation de courriers et guides du tri des déchets alimentaires ainsi que des prestations de boîtage à destination des habitants : +0,14 M€ ;

- Les remboursements des villes des taxes payées sur les parkings gérés par GPSO (taxe foncière, TEOM, taxe sur les bureaux, taxe annuelle sur les surfaces de stationnement) pour lesquels, la dépense est neutralisée par une recette de même montant : +0,25 M€

- La réalisation d'un nouveau contrat de partenariat entre l'Etablissement et le club de basket des Mets 92 pour la saison sportive 2023/2024 : +0,24 M€ ;

- La hausse des loyers et charges refacturés par la ville de Boulogne-Billancourt au titre de la mise à disposition à titre onéreux du centre technique municipal et des espaces cantonniers : +0,04 M€ ;

- Les événements organisés par l'Etablissement avec, en 2023, l'organisation de divers séminaires, ateliers et événements liés à la culture et aux sports, à la communication, au développement économique et durable, au territoire intelligent et à la sobriété énergétique : +0,05 M€ ;

- La réalisation de diagnostics de qualité de l'air au sein des bâtiments : +0,05 M€ ;
- La mise d'un outil de diagnostic et cartographie des voies : +0,05 M€ ;
- Les achats supplémentaires de licences pour l'application Géo-vélo permettant pour les cyclistes, d'avoir accès à un outil de calcul d'itinéraire adapté : +0,04 M€.
- La réalisation de missions d'œuvre urbaine et sociale permettant l'établissement d'un plan de relogement de certains habitants du territoire : +0,03 M€ ;

Ces augmentations ne sont que partiellement compensées par des économies portant sur :

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- La fin des refacturations des prestations techniques réalisées au Cube du fait de sa rétrocession à la ville d'Issy-les-Moulineaux ainsi que de l'électricité du conservatoire d'Issy-les-Moulineaux par suite d'une nouvelle convention prévoyant une reprise en charge directe de GPSO de ces frais contre refacturation d'une quote-part à la Ville[31] : -0,11 M€ ;
- La stratégie de communication et la création de visuels pour la collecte des déchets alimentaires, celle-ci ayant été établie en amont de son déploiement, soit en 2022 : -0,08 M€
- Les frais de télécommunications, en raison de la mise en place en 2023, d'un nouveau marché de télécommunications avec passage par une centrale d'achat, moins onéreux que le précédent et, d'autre part, d'une baisse des consommations : -0,07 M€ ;

Les impôts dus par GPSO

Chaque année, l'EPT est redevable de diverses taxes comprenant principalement les taxes foncières, taxes bureaux ou sur les surfaces de stationnement, d'enlèvement des ordures ménagères des locaux dont il est le propriétaire, mais également des droits d'auteurs divers et des droits SACEM.

En 2023, l'exécution des dépenses au titre de la fiscalité due par GPSO s'établit à 201 K€ soit -55 K€ par rapport à 2022. Cette baisse s'explique majoritairement par le rattrapage, sur l'exercice 2022, des taxes sur les surfaces de stationnement 2021 qui n'avaient pas été appelées ; l'année 2023 marquant ainsi un retour à la normale du niveau de réalisation. Les taxes foncières s'élèvent quant à elles 0,06 M€ en 2023 augmentant ainsi légèrement (+6K€) en raison de la revalorisation des bases fiscales.

Les autres taxes et versements assimilés (redevance versée à la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique, redevance versée à l'Office National des Forêts) et les droits d'auteurs divers connaissent également une évolution haussière (+4 K€), passant de 6,5 K€ en 2022 à 10,6K€ réalisés 2023 du fait des droits d'auteurs réglés pour les spectacles réalisés par les conservatoires de GPSO.

[31] Cela explique donc partiellement une hausse du coût de l'énergie sur le compte 60612.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.2.3. Reversements : tassement du FPIC et transfert de la dynamique de CFE à la MGP

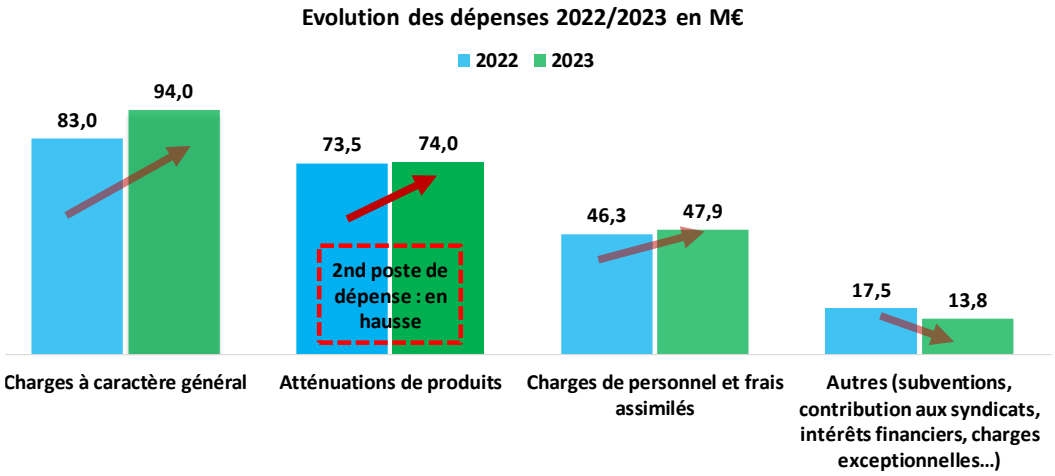

Les reversements constituent le deuxième pôle de dépense de GPSO. Ils correspondent à

- la contribution versée à la MGP (34,9 M€) ;
- la contribution à la péréquation (27,6 M€) ;
- du versement au titre du FNGIR, mécanisme de compensation de la suppression de la taxe professionnelle (11,6 M€).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Le reversement à la MGP : la dotation d'équilibre

Le dispositif financier de l'article 59 de la loi NOTRé prévoit l'instauration d'une dotation d'équilibre (DE) entre la MGP et l'EPT, dont l'objectif vise *« à garantir le niveau de financement de chaque établissement public territorial ainsi que l'équilibre des ressources de la métropole du Grand Paris »*. Initialement, la loi prévoyait que :

- la dotation d'intercommunalité transférée à la MGP soit compensée à l'EPT jusqu'en 2018 uniquement.
- la contribution au FPIC soit imputée au bloc local, celui-ci étant composé de l'EPT et de ses communes membres.
- Les EPT supportent la diminution de la compensation part salaire (CPS)

L'article 92 de la LFI 2017 a modifié l'article 59 de la Loi NOTRé, en neutralisant l'impact de la prise en compte de la CPS dans le calcul de la dotation d'équilibre. La baisse annuelle de la dotation part salaire est donc financièrement assumée par la MGP depuis 2017.

La loi de finances initiale pour 2021[32] avait par ailleurs prorogé la compensation de la dotation d'intercommunalité aux EPT jusqu'en 2022, disposition maintenue par la loi de finances initiale pour 2023 pour une année supplémentaire.

En contrepartie, le versement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIT) de la MGP aux EPT est suspendu depuis 2019.

Par ailleurs, les lois de finances 2021, 2022 et 2023 ont également prévu[33] le reversement de deux tiers de la dynamique de CFE à la MGP via la dotation d'équilibre.

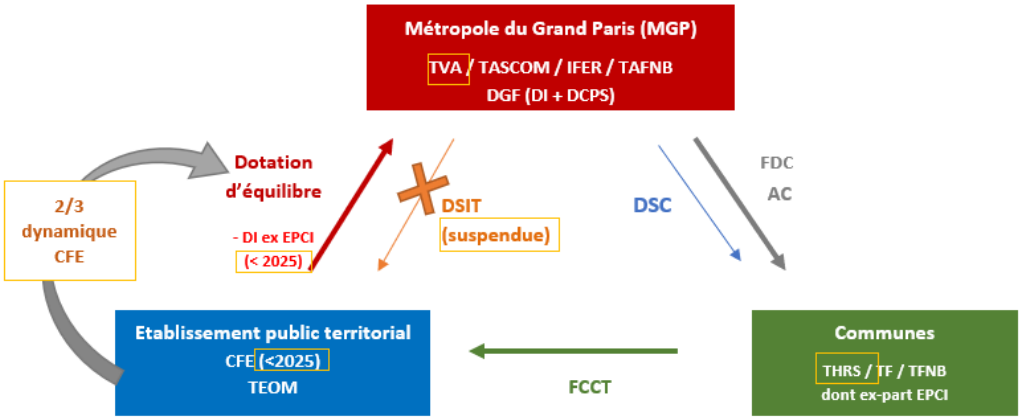

[32] Article 255 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021
[33] Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, article 255
Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, article 198 2
LOI n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, article 156

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Ainsi, la dotation d'équilibre pour 2023 est désormais égale à :

Fiscalité GPSO 2015 transférée à la MGP[34] + DI N – AC 2015 + 2/3 Evolution de CFE 2022/2023

Dans le cas de GPSO, la dotation d'équilibre est négative. Elle est donc versée par GPSO à la MGP.

Pour mémoire, le produit de CFE 2023 a été particulièrement dynamique en raison de l'inflation. Ainsi, le montant de la dotation d'équilibre 2023 s'est élevé à 34,9 M€ dont 1,5 M€ de CFE, soit +1 M€ par rapport à 2022.

[34] CVAE + IFER + Tascom + TadTFPNB

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Les mécanismes de péréquation (solidarité des territoires)

Pour mémoire, deux mécanismes de péréquation pèsent sur le bloc local de Grand Paris Seine Ouest (EPT et ses huit communes membres) : le Fonds de Solidarité de la région Île-de-France (FSRIF), et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- **Le FSRIF :**

La contribution des communes au FSRIF n'impacte pas l'EPCI, dans la mesure où il n'y a plus de prise en charge par l'EPCI via le FPIC de la contribution N-1 au FSRIF des communes.

En revanche, l'équilibre financier de l'ensemble du bloc (EPT, comme les communes membres) guide les Pactes financiers successifs. À ce titre, la forte contribution des communes membres de GPSO au FSRIF doit être présentée.

Pour rappel, des modifications importantes ont été apportées à ce fonds de péréquation ces dernières années :

- Une modification du seuil de contribution en 2012 qui a entrainé une multiplication par 2 du nombre de communes contributrices. Toutes les communes de GPSO sont ainsi devenues contributrices à compter de 2012.
- L'introduction d'un critère « revenu par habitant » pondéré à hauteur de 20% à partir de 2014.

L'enveloppe de ce fonds de péréquation, propre aux communes franciliennes, est maintenu en 2023 au plafond de 350 M€ fixé les années précédentes

La contribution des communes du bloc local de GPSO s'est établie à 27,8 M€ en 2023 soit + 2,6 M€ par rapport à 2022.

Le tableau ci-après récapitule les contributions des communes membres de GPSO depuis 2019 :

FSRIF	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
BOULOGNE-BILLANCOURT	13 534 501	15 319 243	14 068 375	14 583 167	15 998 485	1 415 318
CHAVILLE	-	-	-	-	161 068	161 068
ISSY-LES-MOULINEAUX	6 121 631	6 698 957	6 302 731	6 918 815	7 486 208	567 393
MARNES LA COQUETTE	106 531	110 521	112 887	117 935	110 331	- 7 604
MEUDON	1 583 970	1 893 391	1 715 555	1 826 188	1 955 403	129 215
SEVRES	748 803	922 145	932 033	849 798	1 033 493	183 695
VANVES	-	-	164 362	260 519	355 943	95 424
VILLE-D'AVRAY	425 718	529 560	521 952	574 934	655 387	80 453
TOTAL GPSO	**22 521 154**	**25 473 817**	**23 817 895**	**25 131 356**	**27 756 318**	**2 624 962**

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

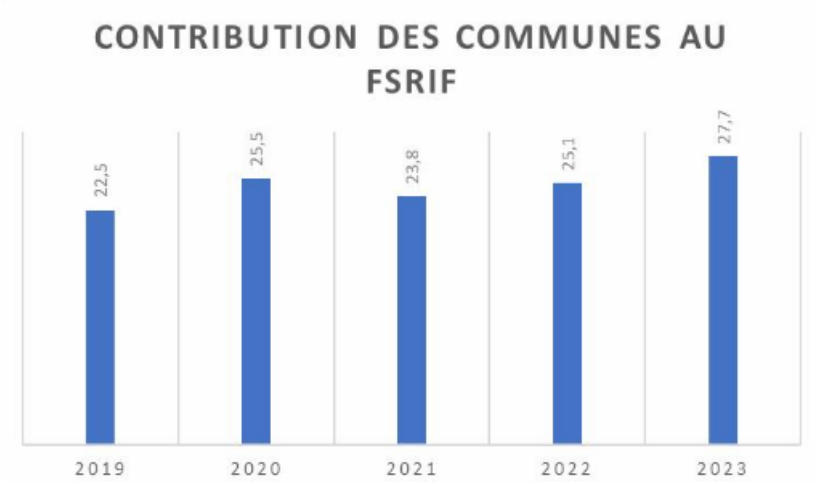

La réforme de la TH a nécessité par ailleurs une refonte des indicateurs servant à la répartition des fonds de péréquation à partir de 2023 et dont les effets seront lissés progressivement jusqu'en 2028. En raison de son statut particulier, la ville de Paris fait l'objet d'un traitement spécifique qui conduirait à une forte diminution de son potentiel financier et par conséquent à une baisse significative de sa contribution au FSRIF et au FPIC.

- **Le FPIC :**

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été créé par l'article 144 de la loi de finances pour 2012[35], codifié aux articles L. 2336-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 millions d'euros en 2012, devait progressivement atteindre 2 % des ressources fiscales des collectivités à compter de 2018 soit plus d'1,2 milliard d'euros. La loi de finances pour 2018 a acté le renoncement durable à ce palier, puisqu'elle prévoit qu'« *à compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros*[36] ».

Les modalités de prélèvement ont été révisées presque chaque année par les lois de finances successives, ces révisions ayant systématiquement conduit à l'augmentation de la contribution du bloc local composé de GPSO et de ses communes membres. Il en va par exemple ainsi de la majoration du poids du revenu par habitant dans le calcul du prélèvement, passant de 20% à 25% de l'indice synthétique en 2014 qui a contribué à la forte inflation de la contribution de notre bloc local entre 2013 et 2014.

L'article 253 de la LFI 2019 a modifié le plafonnement du montant de la contribution totale (FSRIF + FPIC) d'un territoire en fonction de ses recettes fiscales, le faisant passer de 13,5% des recettes fiscales à 14%.

[35] Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011
[36] Article 163 de la Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

La péréquation s'étend sur un ensemble intercommunal, le « bloc local » (communes + intercommunalité), impliquant un prélèvement / reversement au niveau de ce territoire.

Sont contributeurs au fonds « *les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé*[37] *par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant*[38] *»*. Au regard de la richesse du territoire, GPSO est devenu contributeur au FPIC dès la création du fonds, à compter de 2012. Le montant du prélèvement est fondé[39] sur :

- pour **75**% sur le PFIA/ habitant
- pour **25**% sur le revenu / habitant[40]

Des incertitudes fortes relatives à la contribution au FPIC 2016 au regard de la création de la MGP ont eu cours entre l'adoption de la loi NOTRé et l'adoption du Pacte financier de 2015. C'est par amendement à la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015[41] que le Gouvernement a mis la contribution au FPIC à la charge des EPT et modifié la répartition de droit commun de cette contribution entre les EPT et les communes membres.

La loi de finances pour 2016 a modifié la définition des contributeurs et les modalités de répartition de droit commun du prélèvement.

- **Les contributeurs :**

L'EPCI à fiscalité propre unique (FPU) est la MGP. Néanmoins, l'article L2336-6 modifié[42] par la loi de finances pour 2016 adoptée le 29 décembre 2015 dispose que, sur le territoire de la MGP, l'**ensemble intercommunal** est **constitué de l'EPT et de ses communes membres**. La contribution au FPIC est ainsi mise à la charge de l'EPT et de ses communes membres.

- **Le montant de la contribution :**

L'article L2336-1 du CGCT dispose que le montant de l'enveloppe nationale de FPIC « *en 2012, 2013, 2014 et 2015 [est] fixé, respectivement, à 150M€, 360M€, 570M€ et 780M€. En 2016 et 2017, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros. À compter de 2018, les ressources du fonds sont fixées à 1 milliard d'euros* ».

La réalisation de la simulation du montant de la contribution au FPIC de GPSO nécessite de disposer des données actualisées de l'ensemble des collectivités de France. Ainsi, seuls les services de l'Etat peuvent y procéder sans erreur.

---

[37] Défini à partir des impôts et de dotations : Impôts directs avec pouvoir de taux (TH, TFB, CFE) à partir des bases taxables valorisées au taux moyen national du bloc communal ; Impôts sans pouvoir de taux : IFER, CVAE, valorisés pour leur produit ; Dotations : dotation de compensation de la suppression de la part salaires (intégrée depuis 2004) et la dotation forfaitaire des communes (intégrée depuis 2005).
NB : la notion de potentiel fiscal correspond aux éléments ci-dessus, sans la dotation forfaitaire des communes. Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire des communes.

[38] Article L2336-3 du CGCT

[39] Depuis 2014

[40] Article 112 de LFI 2013 « *Le revenu pris en compte est le dernier revenu fiscal de référence connu* ».

[41] LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

[42] LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 162 (V)

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- **Les modalités de répartition :**

Les modalités de calcul et de répartition du FPIC dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris sont codifiées à l'article L5219-8 du CGCT qui dispose que pour l'application du FPIC, **les Etablissements Publics Territoriaux constituent des ensembles intercommunaux. Ils sont donc redevables de la contribution au FPIC en lieu et place de la Métropole du Grand Paris.** Les EPT, comme les EPCI à fiscalité propre unique (FPU) peuvent recourir à la répartition de droit commun ou aux régimes dérogatoires prévus.

La répartition de droit commun du prélèvement est la suivante :

- contribution N de l'EPT égale au montant supporté par la communauté d'agglomération préexistante en 2015 ;
- contribution N des communes membres pour le solde, en fonction du potentiel financier par habitant 2015, sans tenir compte de leur contribution au FSRIF 2015.

Chaque EPCI peut néanmoins définir une répartition dérogatoire au droit commun par délibération adoptée dans un délai de deux mois suivant la notification de l'Etat.

Le Pacte Financier et Fiscal de septembre 2018[43] a arrêté la répartition de la contribution comme suit, GPSO portant ainsi 90% de la contribution totale due par le territoire :

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution du bloc au FPIC **conformément au PFF**
FPIC bloc local (GPSO + villes)	**100%**
BOULOGNE-BILLANCOURT	**3,8%**
CHAVILLE	**0,5%**
ISSY-LES-MOULINEAUX	**2,7%**
MARNES-LA-COQUETTE	**0,02%**
MEUDON	**1,4%**
SEVRES	**0,8%**
VANVES	**0,7%**
VILLE-D'AVRAY	**0,08%**
Total villes	**10%**
EPT GPSO	**90%**

En 2023, cette répartition dérogatoire représente un transfert de charges de 9 M€ par rapport au droit commun, en faveur des communes du territoire.

[43] Délibération C2018/09/20

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Montant du prélèvement 2023

La contribution 2023 du bloc local, d'un montant de 30,6 M€ a été répartie entre l'EPT pour 27,6 M€ et les communes membres de GPSO pour 3,1M€. L'EPT a ainsi supporté 90% de la contribution du bloc.

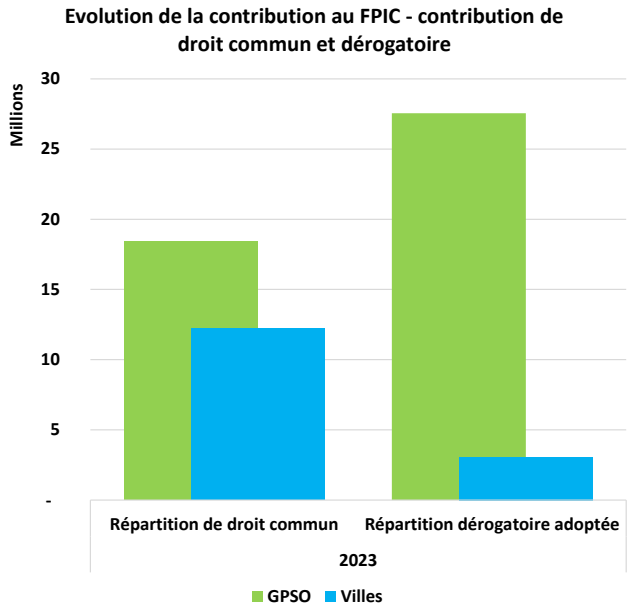

La contribution de GPSO a diminué de -0,5 M€ par rapport à 2022.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)

Pour mémoire, le système mis en place dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle garantit aux collectivités territoriales un montant de recettes fiscales au moins égal à celui perçu avant la réforme.
Le calcul des gains ou pertes engendrés par la réforme est fondé sur la base des recettes fiscales perçues en 2010. Ont été comparées les recettes fiscales 2010 recouvrées avant réforme (compensation relais) aux recettes fiscales qu'aurait perçues la collectivité si la réforme avait été effective dès 2010 (nouveau panier de recettes).
Il est à noter que du montant total des recettes avant réforme est déduit le prélèvement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la TP (FDPTP) : ce prélèvement dont était redevable la communauté d'agglomération Val de Seine d'un montant de 6 M€ a été cristallisé en 2011[44].

Le solde s'analyse comme le résultat de l'application de la réforme à la collectivité. Si le solde est négatif, la collectivité est considérée comme « perdante » et se voit donc compensée par un versement, pour « le manque à gagner », via la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et le Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR). Dans ce cas, elle est donc bénéficiaire de ces deux enveloppes de compensations.
A l'inverse, si le solde est positif, la collectivité est « gagnante » et devient donc contributrice au FNGIR, à hauteur du montant des recettes supplémentaires engendrées par l'application de la réforme.

Depuis 2013, GPSO s'acquitte d'une contribution annuelle de 11 586 003 €.

[44] Jusqu'en 2009, il y avait lieu à écrêtement au profit du FDPTP dès lors que les bases d'imposition d'un établissement divisées par la population de la commune d'implantation de l'établissement excédaient deux fois la moyenne nationale des bases communales de taxe professionnelle par habitant. Le produit de l'écrêtement affecté au FDPTP était égal au produit des bases excédentaires d'imposition par le taux de taxe professionnelle voté par la commune ou le groupement. Toutefois, pour les communautés d'agglomération, l'écrêtement a été remplacé par un prélèvement égal au dernier produit écrêté auquel était appliqué un taux d'évolution égal à celui des bases de l'établissement exceptionnel, plafonné à hauteur de l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement. Val de Seine en était redevable en raison de la présence sur son territoire d'un établissement exceptionnel (Renault).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.2.4. Charges de personnel : un pôle de dépense reflet d'évolutions salariales et réglementaires dans la fonction publique

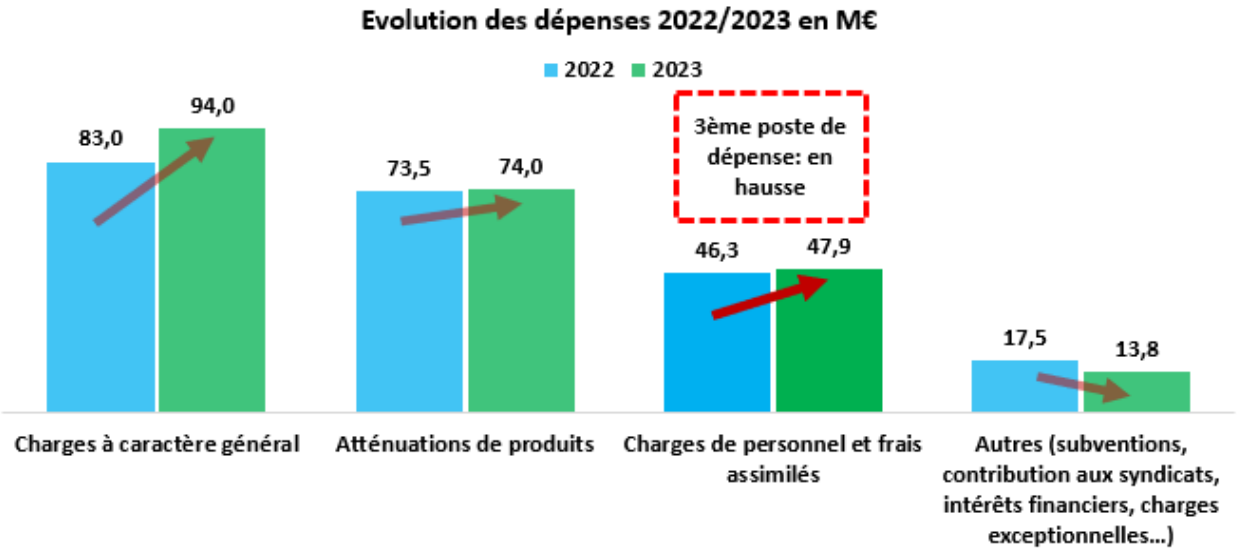

Ces charges comprennent les coûts de rémunération de l'ensemble des agents : titulaires, contractuels, vacataires, apprentis… sur postes permanents ou non permanents. Elles sont notamment constituées du traitement indiciaire, du régime indemnitaire, de la nouvelle bonification indiciaire, du supplément familial, des cotisations URSSAF et retraites, des heures supplémentaires, de l'assurance statutaire, etc. Incluant ainsi toutes les charges patronales, elles représentent fidèlement la masse salariale de l'Etablissement.

A ce titre, ces charges comprennent les rémunérations :

- des personnels mutualisés ou mis partiellement à disposition des villes par l'EPT (espaces verts, commande publique, système d'information géographique, etc)
- des personnels mis à disposition et détachés auprès d'organismes satellites et d'associations.

Elles font l'objet de refacturations (correspondant à des recettes pour l'établissement – cf. supra).

Les charges de personnel comprennent également les frais liés aux services mis partiellement à disposition de GPSO par les villes du territoire (Agents de surveillance de la voie publique notamment) et qui sont refacturés à l'EPT (et correspondent donc à des dépenses pour l'Etablissement).

Il y a donc lieu d'étudier ces flux croisés et d'analyser la progression du solde des frais de personnel (dépenses - recettes).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Les dépenses mandatées au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » sont ainsi passées de 46,3 M€ en 2022 à 47,9 M€ en 2023 alors que sur la même période, les recettes titrées en matière de remboursement des charges de personnel ont baissé, comme évoqué supra, de 2,17 M€ à 2 M€.

Dès lors, le solde des frais de personnel augmente de +3,9% soit +1,7 M€ entre 2022 et 2023 portés par l'EPT.

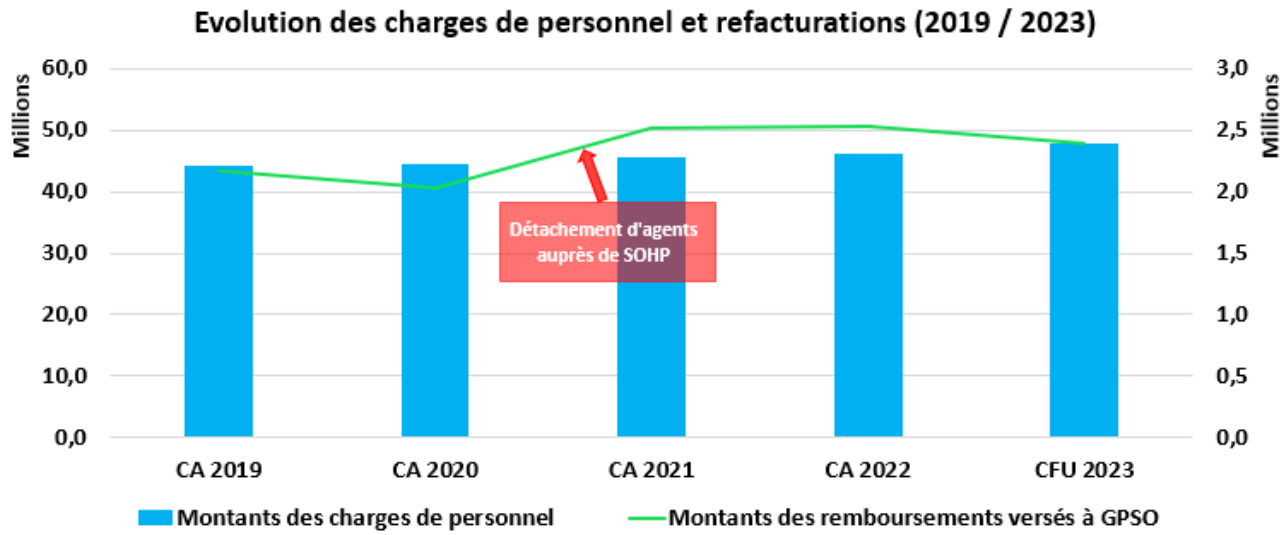

Cette variation de +1,7 M€ du solde net des frais de personnel s'explique principalement par de nombreux effets structurels et réglementaires liés à la rémunération des agents publics, qui ont directement impacté la masse salariale 2023, en particulier :

➢ ***Les hausses du point d'indice de la fonction publique aux 1er juillet 2022 et 1er juillet 2023***

- **L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2022 :** par suite du Décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, la valeur du point d'indice a été portée à 4,85€ à compter du 1er juillet 2022 au lieu de 4,68€ précédemment (soit une revalorisation de +3,5%). Cette augmentation a impacté directement de nombreux éléments de la rémunération comme le traitement brut indiciaire, l'indemnité de résidence, le montant de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le montant du supplément familial de traitement (SFT), les heures supplémentaires, les indemnités des élus ainsi que les charges patronales, qui sont indexés sur la valeur du point.

- **La hausse de la valeur du point d'indice de la fonction publique à partir du 1er juillet 2023 :** Après une hausse de +3,5% en 2022 et afin de permettre aux agents publics un maintien de leur pouvoir d'achat face à une inflation galopante, le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 met en place une nouvelle hausse de +1,5% du point d'indice qui est entrée en vigueur au 1er juillet 2023. La valeur mensuelle du point est ainsi

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

passée de 4,85€ à 4,92€. **L'impact de cette revalorisation a été estimé à hauteur de +0,34 M€ (soit + 0,67 M€ en année pleine).**
Ainsi, le point d'indice de la fonction publique a été revalorisé de près de 5% entre 2022 et 2023, impactant fortement la réalisation du chapitre des charges de personnel.

- ***L'attribution jusqu'à 9 points supplémentaires, à certains agents de B et C à compter du 1er juillet 2023*** **:** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 précité a également prévu, afin de rétablir la progressivité des grilles indiciaires, l'attribution de points supplémentaires à certains agents – jusqu'à 9 points – soit une augmentation de 44 € bruts par mois. Cette mesure a notamment permis de relever la rémunération des agents positionnés sur les premiers échelons des grades de la catégorie C et des deux premiers grades de la catégorie B, ainsi que des agents contractuels rémunérés en référence à ces indices. **Le coût de cette mesure, entrée en vigueur au 1er juillet 2023 soit à la mi-année, a été estimé à hauteur de +0,1 M€ (soit +0,2 M€ en année pleine)**

- ***La revalorisation de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) depuis le 1er septembre 2023*** **:** Pour rappel, une indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) – comprenant une part fixe liée à l'exercice des fonctions enseignantes, en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves, et une part modulable liée à l'exercice de tâches de coordination dans le suivi et l'orientation d'un groupe d'élèves – a été instituée par le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 au profit des personnels enseignants du second degré. Cette indemnité a été transposée aux agents publics relevant des cadres d'emploi des professeurs territoriaux et assistants territoriaux d'enseignement artistique des collectivités en ayant fait le choix. Dans le cadre de la politique visant à renforcer l'attractivité du métier de professeur, le décret n°2023-627 du 19 juillet 2023 et l'arrêté ministériel du même jour[45] ont acté la revalorisation de cette prime, avec notamment, un relèvement des parts fixes et modulables, entrée en vigueur au 1er septembre 2023. **L'impact de cette mesure sur 2023 a été estimé à près de +0,1 M€ (soit +0,3 M€ en année pleine).**

- ***Les revalorisations du SMIC en 2022 et 2023***

- **L'augmentation du SMIC au 1er mai 2022 :** Le SMIC mensuel brut est passé de 1 603.12€ à 1 645.58€ au 1er mai 2022. Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du montant du SMIC annuel ou mensuel, l'indice minimum de traitement (indice plancher) des agents publics a ainsi été relevé au niveau du SMIC dès le 1er mai 2022 par Décret n°2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique. **Ce**

[45] Décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves
Arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

relèvement a été appliqué sur 83 agents permanents en 2022 avec un effet de première année pleine de cette mesure en 2023.

- **L'augmentation à deux reprises du SMIC, au 1er janvier puis au 1er mai 2023 :** Le SMIC mensuel brut est ainsi passé de 1 678,95€ fin 2022 à 1 747,20 € au 1er mai 2023 (soit +2,2%). Également afin d'éviter le glissement de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique en dessous du niveau du SMIC, l'indice plancher a été relevé au niveau du SMIC par les décrets n°2022-1615 du 22 décembre 2022 et n° 2023-312 du 26 avril 2023. Ainsi, l'indice plancher en fin d'année 2023 était fixé sur l'indice majoré 361 (indice brut 367). **En 2023, ces évolutions ont impacté la rémunération des agents se situant dans les premiers échelons des grilles C1 et C2 de la catégorie C.**

- ***La prise en charge du passe Navigo à hauteur de 75% par les employeurs publics*** **:** Afin de contrer la hausse des coûts liés au transport et de favoriser les déplacements en transports collectifs, l'Etat a décidé de mettre en place, au travers du décret n°2023-812 du 21 août 2023, un relèvement obligatoire du taux de prise en charge minimum par les employeurs publics des abonnements transport à hauteur de 75 % au 1er septembre 2023, contre 50% auparavant. Cette prise en charge concerne l'ensemble des agents publics, fonctionnaires ou contractuels et est cumulable avec le forfait mobilité durable. **L'impact de cette mesure pour le budget de GPSO a été estimé à 0,02 M€ en 2023 (soit +0,06M€ en année pleine).**

- ***La hausse du versement aux bénéficiaires de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) :*** La GIPA est une prime individuelle octroyée aux agents de la fonction publique lorsque conjointement leur avancement automatique à l'ancienneté et le montant de revalorisation annuelle du point d'indice de la fonction publique sont inférieurs à l'inflation, afin de garantir leur maintien de leur pouvoir d'achat. Son mode de calcul résulte plus précisément d'une comparaison faite entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de 4 ans et celle de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) sur cette même période. **Pour 2023, l'arrêté du 11 août 2023 a fixé les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité en retenant une inflation à hauteur de 8,19%. Ainsi, une partie des agents de l'EPT a bénéficié de cette garantie, en hausse par rapport à l'exercice 2022 (+0,04M€).**

Ces hausses exogènes ont néanmoins été contrebalancées par une maîtrise active de la masse salariale et des compétences qui a permis de limiter l'impact de l'effet glissement-vieillesse-technicité (GVT)[46] sur la masse salariale de l'EPT.

[46] En effet, l'effet GVT se qualifie comme une augmentation mécanique de la masse salariale du fait des promotions individuelles, de l'ancienneté et de l'augmentation des salaires liées à la progression des qualifications techniques.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

La répartition de la masse salariale par compétence est composée en premier lieu de la culture et le sport (37%) ; des espaces verts (14%) ; de la voirie (11%), l'aménagement et stationnement (11%) ainsi que la collecte des déchets (8%) et la propreté (8%). Elle reflète l'engagement de GPSO dans la diversité des services offerts aux habitants du territoire.

Répartition de la masse salariale par type de compétence (hors non ventilables) en 2023

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.2.5. Les autres dépenses de fonctionnement : une baisse conjoncturelle malgré d'importantes évolutions haussières sous-jacentes

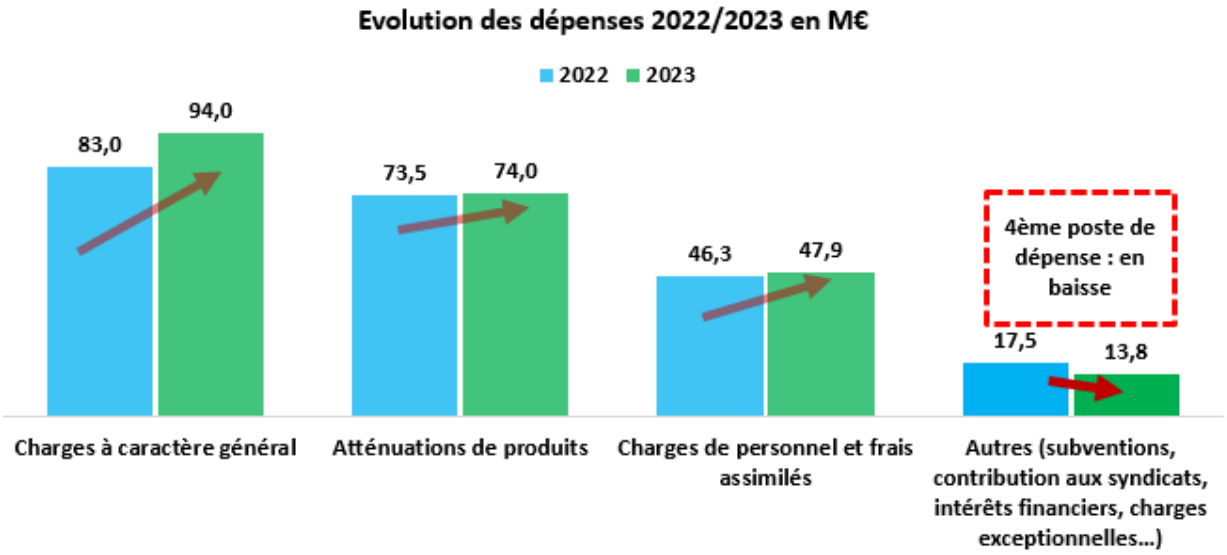

Les autres charges de gestion courante et dépenses exceptionnelles[47] : 11,3 M€, stables entre 2022 et 2023

Ce chapitre comprend principalement :

- les subventions aux associations ;
- les contributions aux organismes de regroupement ;
- le remboursement des eaux pluviales,
- les indemnités versées aux élus
- les charges et diverses opérations de gestion ;

Ces dépenses, qui ont fait l'objet de nombreux mouvements comptables et de réimputations de chapitre à chapitre[48] en lien avec le passage à la M57 au 1er janvier 2023, sont néanmoins restées stables entre 2022 et 2023.

- **Subventions aux associations : 4,2M€ soit -0,52 M€ entre 2022 et 2023**

En 2023, GPSO a versé 4,2 M€ de subventions de fonctionnement aux associations et organismes dont les activités relèvent du champ d'intervention de l'EPT. **Ce montant connaît une baisse de 0,52 M€ par rapport au réalisé 2022**[49] du fait notamment de la non-

[47] Chapitres 65 et 67.

[48] Le passage à la M57 a notamment eu pour effet la réimputation de la très grande majorité des dépenses imputées au chapitre 67 (dépenses exceptionnelles) vers le chapitre 65 (autres charges de gestion courante). Il est ainsi proposé d'étudier l'évolution 2022/2023 agrégée de ces deux chapitres.

[49] Réalisé 2022 y compris subventions exceptionnelles (chapitre 65 et 67 en M14).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

reconduction de soutiens exceptionnels (même atténués par l'attribution de nouvelles subventions).

Compétence	Dénomination	CA 2020	CA2021	CA 2022	CFU 2023	Evolution
Œuvres sociales	Cos du personnel de GPSO	870 000 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	- €
Enseignement de la musique, danse et art dramatique	Accords majeurs	99 000 €	99 000 €	99 000 €	99 000 €	- €
	Chorim	9 000 €	9 000 €	9 000 €	9 000 €	- €
	APEC	1 200 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	- €
	Pôle supérieur Paris Boulogne-Billancourt*	51 630 €	65 333 €	76 868 €	74 730 €	- 2 138 €
	Académie de musique Philippe Jaroussky	- €	25 000 €	30 000 €	30 000 €	- €
	Ecole Prizma Boulogne-Billancourt	350 000 €	350 000 €	350 000 €	350 000 €	- €
Soutien clubs sportifs de haut niveau	Paris 92	465 000 €	465 000 €	465 000 €	465 000 €	- €
	GPSO 92 Issy*	222 000 €	450 000 €	183 500 €	240 000 €	56 500 €
	Stade de Vanves	200 000 €	200 000 €	150 000 €	150 000 €	- €
	Val de Seine Basket	- €	- €	- €	150 000 €	150 000 €
	SAS Metropolitans 92*	- €	- €	950 000 €	- €	- 950 000 €
Maîtrise de l'environnement/énergie	Subventions aux associations de prévention des déchets	- €	33 071 €	73 457 €	77 877 €	4 420 €
	Agence locale de l'énergie et du Climat	177 000 €	177 000 €	177 000 €	201 000 €	24 000 €
Développement économique et de l'emploi	Dispositif exceptionnel So Commerce	1 500 000 €	1 250 000 €	- €	- €	- €
	Fonds de résilience	- €	511 380 €	- €	- €	- €
	Seine Ouest Entreprise et Emploi	1 650 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 500 000 €	200 000 €
		5 594 830 €	5 785 784 €	4 714 825 €	4 197 607 €	- 517 218 €

*Subventions exceptionnelles intégrées

En 2023, dans le cadre de sa compétence en matière de subventionnement des clubs de sport de haut niveau du territoire, GPSO a ainsi attribué une subvention nouvelle au club Val de Seine Basket, à hauteur de 150 K€ destinée à soutenir le développement de l'équipe première évoluant en Nationale Masculine 2.

Parallèlement, l'EPT a accru le soutien accordé dans les domaines suivants :

- *Développement économique et de l'emploi* : à travers le renforcement de la subvention annuelle versée à son satellite Seine Ouest Entreprise et Emploi afin de permettre à l'association de déployer des actions supplémentaires sur tout le territoire : +200 K€ par rapport à 2022 ;

- *Clubs sportifs de haut-niveau* : via notamment un subventionnement accru du club de football féminin GPSO 92 Issy, à hauteur de +56 K€ par rapport à 2022 afin d'apporter un soutien supplémentaire au club ;

- *Environnement* : au moyen, d'une part, de la subvention versée à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat « GPSO Énergie » qui a été abondée de +24 K€ afin de renforcer le dispositif de réponse aux administrés dans le cadre du programme France Rénov', et ainsi augmenter le nombre de foyer passant à l'acte de la rénovation énergétique ; et d'autre part, des subventions versées aux associations porteuses des projets de prévention des déchets sur le territoire. Ce dispositif a été mis en place pour activer l'octroi de la subvention du SYCTOM auprès des associations du territoire demandeuses. Ainsi, GPSO attribue une subvention à hauteur de 20% sur trois ans du projet global de chacune des associations. En 2023, les associations Seine Ouest Ecolau, Espaces, Fablab de Meudon, French Revolution, la Refile, et les Bergeries d'Issy ont ainsi pu bénéficier de ces subventions à hauteur de 78 K€ soit +4 K€ par rapport à 2022.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Le

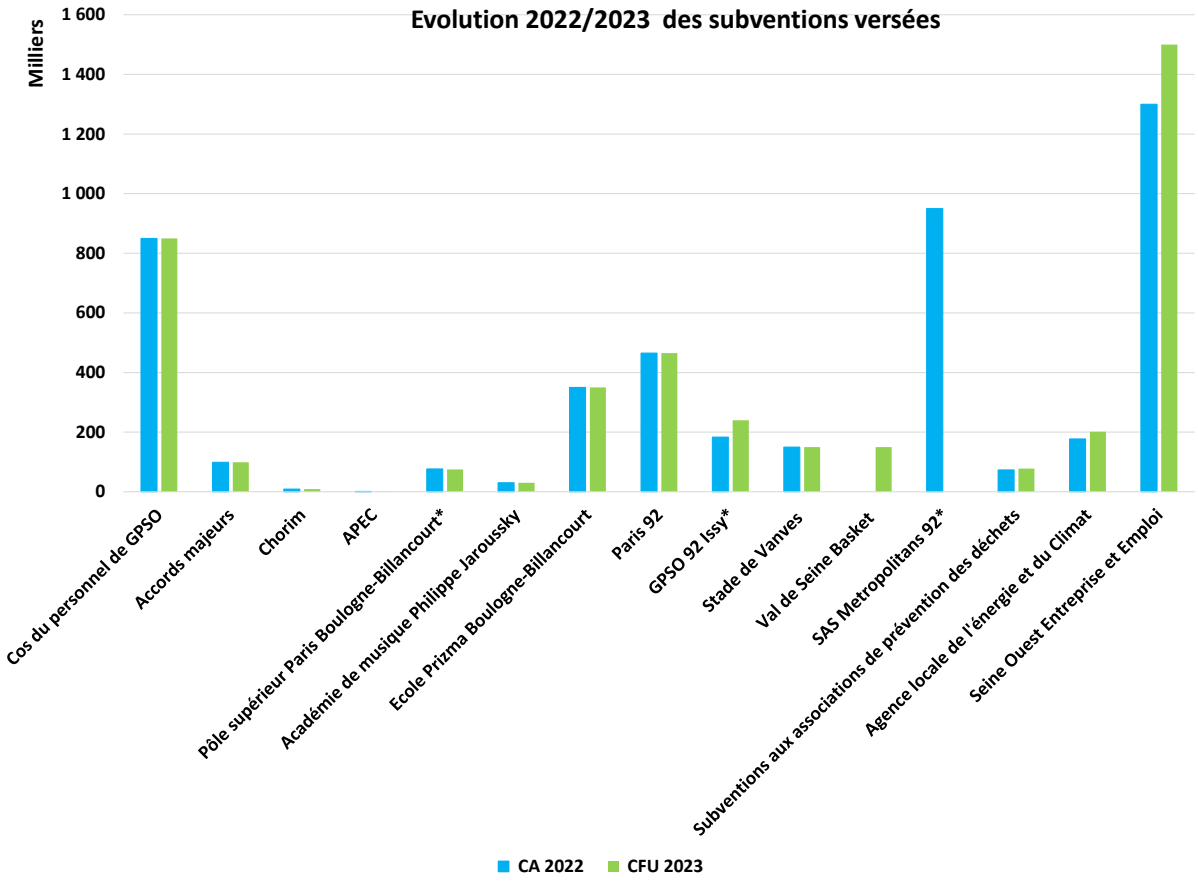

- **<u>Participation aux syndicats et autres : 6,2 M€ soit +0,9 M€ par rapport à 2022</u>**

Les contributions obligatoires annuelles aux organismes de regroupements auxquels adhère l'EPT sont constituées des participations au Syctom et au Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole. **Ce poste enregistre une hausse de +0,9 M€ par rapport à 2022 expliquée principalement par :**

➢ Une augmentation de la contribution au SYCTOM de l'ordre de +711 K€ par rapport à 2022. Celle-ci comprend :

- L'augmentation de la participation du syndicat au titre de la gestion des déchetteries fixe et mobiles du territoire du fait de surcoûts liés à la hausse de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) et de la hausse des tonnages déposés par les usagers de l'ordre de +24% entre 2021 et 2022. Ceux-ci font mécaniquement augmenter la part variable de la contribution

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

versée en N+1 en fonction des tonnages réels déposés en déchetteries soit, en 2023, le versement du solde couvrant les coûts réels pour les déchets traités en 2022[50] ainsi que l'acompte versé en N (+722 K€) ;

- Une quasi-stabilité de la part population de la contribution au SYCTOM dont la tarification à hauteur de 6,18€ / habitant est restée constante entre 2022 et 2023. La faible baisse est ainsi liée à une très légère diminution de la population INSEE du territoire (-10K€).

➢ L'augmentation de la contribution au syndicat mixte Autolib' Vélib' en raison de la provision constituée dans le cadre du contentieux impliquant le syndicat (+209 K€).

- **Indemnités versées aux élus : 0,36 M€ soit +0,01 M€ entre 2022 et 2023**

Les indemnités versées aux élus sont en très légère augmentation entre 2022 et 2023 (+9 K€) du fait de l'indexation des indemnités de fonction des élus locaux à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Il varie ainsi selon la valeur du point d'indice de la fonction publique, cette dernière ayant été revalorisée de +3,5% au 1er juillet 2022 pour un effet en première année pleine en 2023 puis de +1,5% au 1er juillet 2023. Ces indemnités se sont ainsi élevées à 357K€ sur l'exercice.

- **Eaux pluviales : 0,4 M€ soit + 0,03 M€ par rapport à 2022**

Le budget principal a supporté les dépenses au titre des eaux pluviales pour un montant de 461K€. Cette dépense connait une hausse de +28 K€ résultant de la révision annuelle du contrat, prévue au contrat de DSP.

- **Autres charges exceptionnelles et charges diverses de gestion courante, hors subventions : 0,1 M€ soit -0,38 M€ entre 2022 et 2023**

Ces autres charges comprennent principalement :

➢ les mandats émis pour les admissions en non-valeur et créances éteintes qui se sont élevés à 23 K€ en 2023 soit -146 K€ par rapport à 2022[51] ;
➢ les crédits permettant de procéder à l'annulation ou remboursement de titres émis sur l'exercice en cours ou sur exercices antérieurs, qui ont été réalisés à hauteur de 64 K€ en 2023 soit -236 K€ par rapport à 2022. Cette baisse est liée à l'annulation, en 2022, d'un important titre erroné afin d'en permettre sa réémission ;
➢ Les bourses et prix accordés par l'Etablissement qui ont représenté 16 K€ en 2023.

[50] Pour rappel, la participation financière versée au SYCTOM au titre des déchetteries est établie comme suit :
- Un acompte versé en N et facturé selon la tarification et les tonnages N-1
- Un solde généralement versé en N+1 qui correspond à un ajustement à un tarif définitif par suite de la prise en compte des tonnages réels de l'année N

[51] Une régularisation du passif avait été effectuée en 2022.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Charges financières : 1,7 M€ soit +0,2 M€ entre 2022 et 2023

Le montant des charges financières de GPSO s'est élevé à 1,7M€ en 2023, comprenant le financement des intérêts du Partenariat Public Privé (0,43 M€), le remboursement des intérêts des autres emprunts (1 M€) ainsi que la soulte de sortie versée dans le cadre d'une opération de désendettement menée sur l'exercice 2023 (0,25 M€).

Les intérêts versés augmentent ainsi de +226 K€ sur l'exercice. Cette hausse est engendrée par plusieurs évolutions concomitantes et s'explique en premier lieu par une charge accrue des intérêts versés pour la dette hors partenariat public-privé (+420 K€) en contrepartie de laquelle les frais liés aux produits financiers de type swap de taux d'intérêt se sont réduits avec la hausse des taux (-289 K€)[52]. En effet, la répartition des produits financiers du budget principal lui permet de jouir de flux croisés et d'une relative stabilité en cas de hausse des taux.

Par ailleurs le profil d'amortissement progressif des emprunts liés au partenariat public-privé a engendré une moindre charge des intérêts au profit du remboursement du capital (-28 K€ en 2023). Également, l'EPT a mené en 2023 une opération de désendettement qui a conduit au versement d'une indemnité de sortie d'un montant de 247 K€[53]. Cette opération a permis de sécuriser davantage l'encours de dette en le classant à 100% en 1 A sur la charte de bonne conduite Gissler et de générer des économies à long terme sur les frais liés au produit financier et à l'emprunt remboursés par anticipation. Ainsi, sur la durée de vie résiduelle de ces produits, l'économie générée sur les frais financiers a été estimée à 0,6 M€[54].

Ces évolutions ont eu pour toile de fond une hausse soutenue et continue des taux d'intérêt sur l'exercice 2023, inédite depuis la crise financière de 2008. En effet, face à un contexte inflationniste, la Banque Centrale Européenne a commencé à remanier sa politique monétaire durant l'année 2022 avant de continuer à la durcir en 2023 dans l'objectif de juguler l'inflation et la rapporter vers un seuil proche de 2%. Ainsi, avec six hausses successives réalisées en 2023, le taux de refinancement des banques commerciales auprès de la BCE est passé de 2,5% au 1er janvier 2023 à 4,5% en fin d'exercice 2023. Pour rappel, ce taux était encore établi à 0% au premier semestre 2022. Ces taux étant directement répercutés par les banques commerciales sur les emprunteurs, au travers notamment des intérêts à taux variable, ils ont fait porter une charge non négligeable aux budgets de fonctionnement des collectivités territoriales.

[52] En effet, dans ce type d'opération de couverture, l'emprunteur couvre un risque engendré par un emprunt à taux variable en le remplaçant par des intérêts à taux fixe. L'emprunteur reçoit alors sur une jambe receveuse le montant des intérêts qu'il verse au titre de l'emprunt à taux variable sous-jacent et, en contrepartie, verse à la salle de marché, sur une jambe payeuse, un taux fixe déterminé lors de la conclusion du swap. Ces deux jambes ont tendu, en 2023, à s'équilibrer pour les produits de GPSO, entrainant une moindre charge d'intérêts.
[53] Indemnité composée des intérêts dus à la date de sortie soit 158 K€ et d'une soulte de sortie de 89 K€.
[54] Estimation à la date de réalisation de l'opération de désendettement.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Les dotations aux provisions : 0,75 M€ soit -4 M€ entre 2022 et 2023

Le chapitre des dotations aux provisions s'est établi à hauteur de 746 K€ en 2023 contre 4,76 M€ en 2022 soit -4 M€ M€ entre 2022 et 2023 en raison, de la constitution de deux provisions pour les risques liés aux indemnisations du Compte Epargne Temps des agents, pour lesquelles la constitution d'une provision est obligatoire depuis le passage en M57, ainsi que pour les créances douteuses. En contrepartie, la provision qui avait été constituée en 2022 au titre d'un contentieux fiscal n'a pas été reconduite.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.3. Un niveau d'autofinancement satisfaisant

Les économies d'une ampleur inédite menées dans un objectif de rationalisation et d'optimisation de la dépense publique ont permis de maintenir entre 2014 et 2017 un autofinancement structurel[55] se situant autour de 38 M€.

A la suite de la réforme de la dépénalisation du stationnement, GPSO a perçu à compter de 2018, le produit des forfaits post-stationnement (FPS). En 2018, les villes continuant de percevoir le produit des amendes de police, GPSO a conservé tout le bénéfice des FPS, générant un pic conjoncturel d'épargne brute (environ 46 M€). Ces recettes exceptionnelles ont été consacrées au désendettement de l'EPT.

En 2019, une part du produit a été versée aux villes. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement ont évolué à la hausse en raison d'un renforcement de niveau de service : l'épargne brute a ainsi décru pour se situer autour de 40M€.

En 2020, le niveau d'autofinancement a chuté : il s'est situé à un peu plus de 30M€[56] en raison de la compensation ponctuelle versée aux villes au titre de la réforme du stationnement (-6M€) et de l'impact de la crise sanitaire sur les recettes perçues (droits des conservatoires, de stationnement…) et les dépenses versées (achat de masques, prestations de nettoiement…).

En 2021, l'autofinancement structurel s'est redressé à près de 34 M€ sans retrouver son niveau d'avant crise.

Sur l'exercice 2022, GPSO a pu maintenir un niveau d'épargne brute stable par rapport à 2021 à hauteur de 34 M€, y compris provision dans le cadre du contentieux sur la TEOM pour 4,7 M€.

Sur l'exercice 2023, compte tenu de l'évolution respective des recettes et des dépenses de fonctionnement, et de l'issue favorable du contentieux sur la TEOM, le niveau d'épargne brute structurelle s'est nettement amélioré par rapport à 2022 et se situe autour de 40 M€ hors reprise du résultat 2022 et écritures exceptionnelles, retrouvant son niveau d'avant crise.

GPSO conserve ainsi une capacité de désendettement inférieure à 2 ans, pour un résultat à la clôture de 8,6 M€.

[55] Recettes réelles de fonctionnement– dépenses réelles de fonctionnement : hors reprise du résultat
[56] Hors dépenses et recettes exceptionnelles

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

2. Section d'investissement

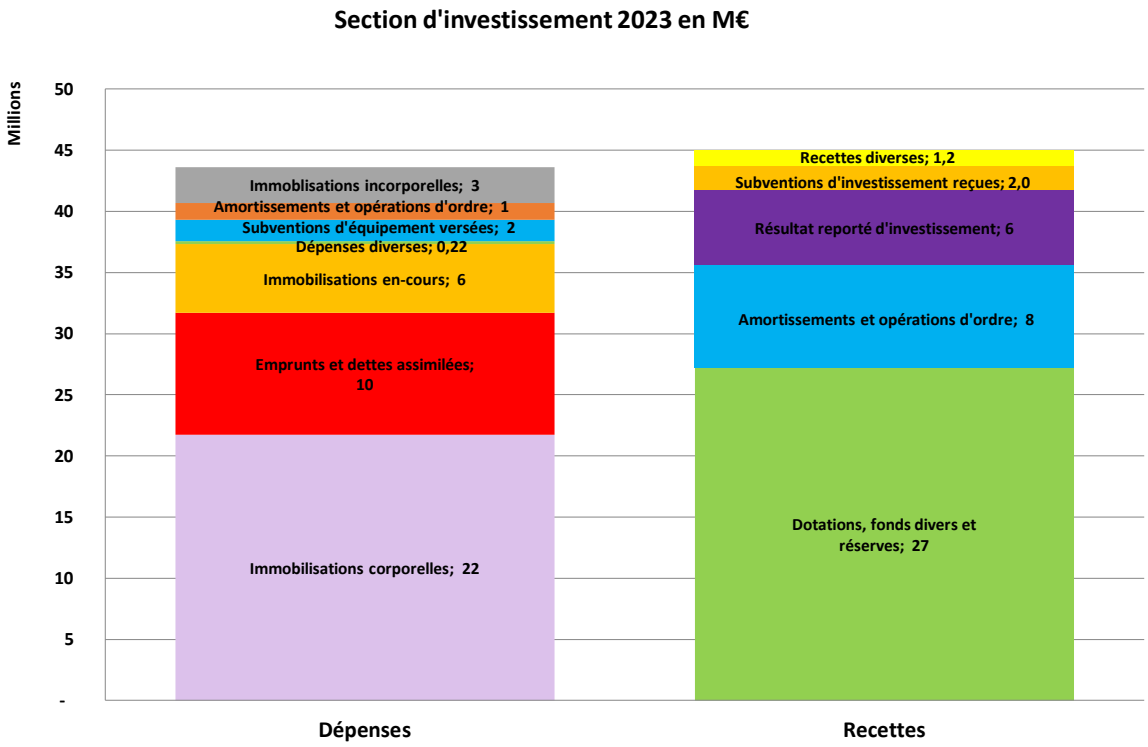

La section d'investissement présente un excédent de 1 M€ en 2023, hors restes à réaliser de l'exercice[57] ; une fois ceux-ci intégrés, le déficit de la section est ainsi porté à près de -31,8 M€.

Ce déficit est entièrement couvert par l'excédent dégagé de la section de fonctionnement (40,3 M€).

[57] L'instruction interministérielle budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs définit comme suit les restes à réaliser de la section d'investissement au 31 décembre de l'exercice : « dépenses engagées non mandatées et recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements ».

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

2.1. Des dépenses liées à un PPI ambitieux et des projets structurants, en faveur de l'environnement

2.1.1. Présentation par chapitre et par fonction

Le montant total des dépenses réelles d'investissement réalisées s'élève à près de 42,3 M€.

Investissement Dépenses

Chapitres	GPSO 2019*	GPSO 2020*	GPSO 2021*	GPSO 2022*	GPSO 2023				
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts**	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	160 114,08	-	-	n.s	-	n.s
Subventions d'investissement	-	-	28 505,41	-	15 528,00	15 527,80	n.s	-	n.s
Emprunts et dettes assimilées	13 609 945,81	7 116 686,05	7 506 608,41	7 178 463,46	6 876 214,71	9 981 009,67	145%	-	145%
Immobilisations incorporelles	649 538,66	976 324,86	1 001 311,65	2 115 706,19	10 271 113,81	2 939 656,02	29%	4 475 836,85	72%
Subventions d'équipement versées	2 229 928,00	1 298 804,00	1 758 576,00	1 788 840,65	12 754 933,47	1 749 421,98	14%	8 552 420,77	81%
Immobilisations corporelles	20 155 091,91	18 612 976,73	22 788 629,41	27 423 076,76	41 119 119,98	21 716 285,95	53%	15 824 628,02	91%
Immobilisations en-cours	14 443 248,48	13 047 823,12	11 326 177,95	8 496 009,35	46 743 427,08	5 647 521,20	12%	11 041 134,16	36%
Autres immobilisations financières	3 758,30	758 089,45	381 798,10	498,07	8 882,10	8 770,26	99%	70,10	100%
Opération pour compte de tiers	54 849,62	26 300,00	-	-	267 838,12	195 347,46	73%	3 984,39	74%
Total dépenses réelles d'investissement	51 146 360,78	41 837 004,21	44 791 606,93	47 162 708,56	118 057 057,27	42 253 540,34	36%	39 898 074,29	70%
Résultat reporté d'investissement	6 265 242,73	9 959 272,27	-	-	-	-	n.s	-	n.s
Opérations d'ordre de transferts entre sections	185,04	101,42	-	1 100,00	3 980,00	680 474,57	17097%	-	17097%
Opérations patrimoniales	115 906,02	508 274,63	197 063,10	853 489,55	3 200 000,00	994 701,28	31%	-	31%
Total dépenses d'ordre d'investissement	6 381 333,79	10 467 648,32	197 063,10	854 589,55	3 203 980,00	1 675 175,85	52%	-	52%
Total	57 527 694,57	52 304 652,53	44 988 670,03	48 017 298,11	121 261 037,27	43 928 716,19	36%	39 898 074,29	69%
Dépenses d'équipements (20/21/23)	37 477 807,05	32 637 124,71	35 116 119,01	38 034 792,30	98 133 660,87	30 303 463,17	30,88%	31 341 599,03	62,82%

*hors reports

**Hors revolving

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

STRUCTURE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT - 2023

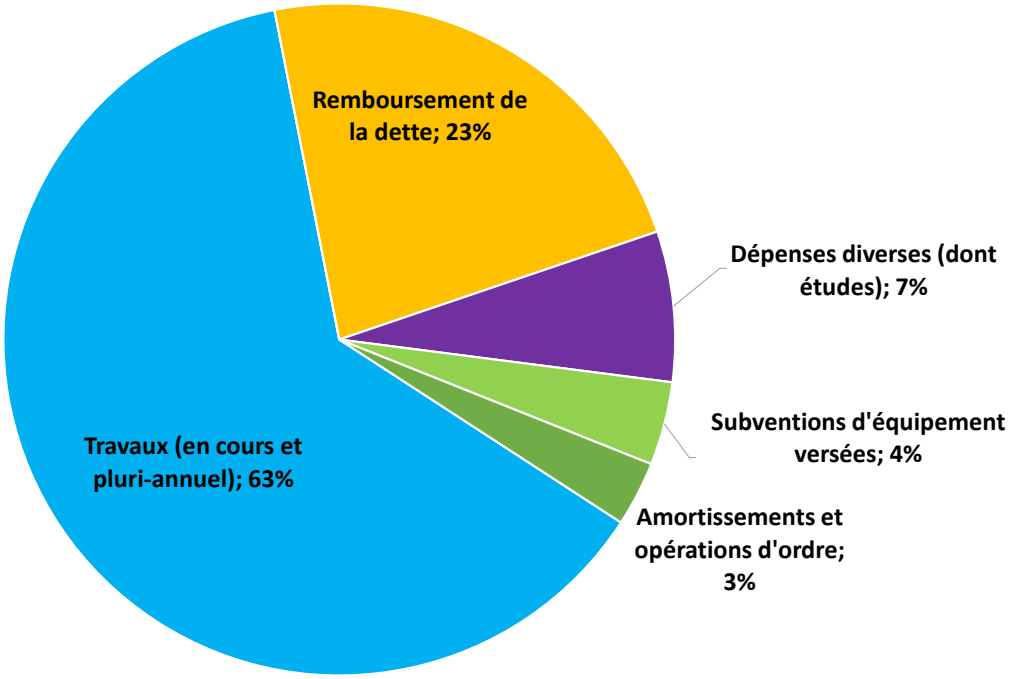

Les dépenses d'équipement[58] ont représenté en 2023 un peu plus de 30,3 M€ et constituent donc la majeure partie des crédits réalisés au titre des dépenses réelles d'investissement (72%). Ces dépenses d'équipement connaissent une baisse de 7,7 M€ entre 2022 et 2023, et présentent un taux de réalisation de près de 63%[59].

Les dépenses d'investissement 2023 ont principalement porté sur la compétence voirie (39%), suivi des investissements liés à l'éclairage public (20%), aux espaces verts urbains (14%), à la collecte et au traitement des déchets ménagers (6%), à l'aménagement et l'élaboration du PLUI (5%), la politique de l'Habitat sur le territoire (5%) à la culture et aux sports (4%), et aux investissements liés à la propreté, l'environnement, les transports, l'assainissement et la videoprotection (3%). Cette répartition, bien que comparable aux exercices précédents, a laissé une place plus importante aux projets de verdissement et aux actions liées au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) sur le territoire notamment en lien avec le déploiement de la collecte des déchets alimentaires. Ces dépenses soulignent l'engagement de l'EPT en faveur d'un cadre de vie résilient et donnant accès à un mélange harmonieux entre vie urbaine et proximité avec la nature.

[58] Chapitres 20, 21, 23.
[59] Y compris reports.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

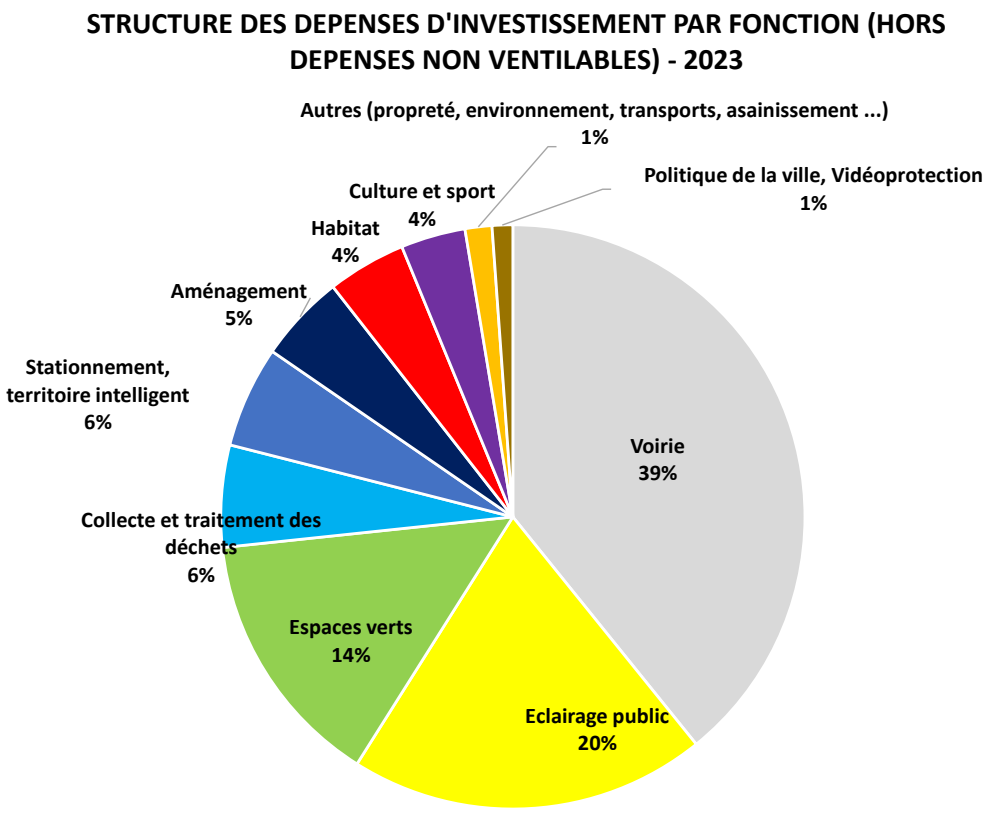

2.1.2. Priorisation des opérations dédiées à l'entretien du patrimoine et à la transition écologique

Présentation globale du PPI 2023 :

Un Plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation des investissements envisagés pour les prochains exercices, tenant compte de leur coût prévisionnel et du rythme de leur réalisation.

Pour mémoire, le Pacte financier et fiscal adopté fin 2020 porte l'ambition de permettre à l'Etablissement Public Territorial et aux communes membres de faire face à leurs obligations (exercice de leurs compétences mais également charges liées aux péréquations régionales et nationales[60]), tout en gardant une capacité d'autofinancement suffisante à la mise en œuvre du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de GPSO. Ce Pacte stipule notamment qu'*« en fonction des capacités dégagées chaque année, seront financés en priorité :*

- *le remboursement de la dette,*
- *les obligations réglementaires qui s'imposent à l'Etablissement Public Territorial dans le cadre de sa propre gestion (ex : accessibilité),*

[60] FNGIR, FPIC, FSRIF, FDPTP

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- *les obligations patrimoniales (conformément aux diagnostics sécurité et schémas directeurs adoptés par le bureau territorial).*

En fonction du solde disponible et de la capacité d'endettement fixée annuellement par le Bureau au regard des grands équilibres financiers de l'Etablissement Public Territorial, GPSO a vocation à financer les projets inscrits dans le PPI. Ces projets seront réalisés en fonction des priorités arrêtées par le Bureau ».

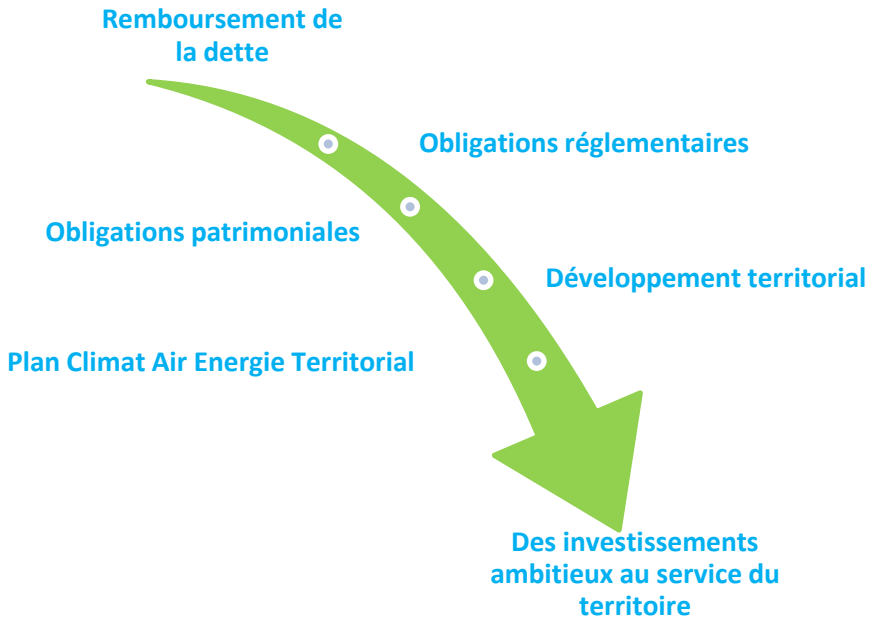

Afin de renforcer l'efficacité du pilotage des dépenses d'investissement du mandat dans un contexte budgétaire marqué par de fortes contraintes et par un niveau d'instabilité sans précédent, le Bureau a validé un PPI pour l'ensemble du mandat 2021-2026. Celui-ci s'est ainsi inscrite dans le respect des priorités énoncées par le Pacte et de l'équilibre entre les villes. Le travail de recensement des opérations à financer, mené conjointement par les villes et les services de l'EPT, a de ce fait permis d'aboutir à une programmation ambitieuse tenant à la fois compte des obligations réglementaires et patrimoniales ainsi que des ambitions du territoire en matière de développement, de cadre de vie et d'environnement.

Le PPI de mandat initial représentait ainsi un montant de 343 M€ (soit 284 M€ net des recettes de FCTVA et cofinancements anticipés) pour la période 2021-2026. Il marquait une ambition en hausse en termes d'investissement, par rapport au PPI de la précédente mandature qui s'établissait à 273 M€ sur la période 2015-2020[61].

Ce PPI 2021-2026 prévoyait une clause de revoyure à mi-mandat en cas de modifications significative des équilibres financiers du bloc local. Ainsi, au regard de l'exécution du PPI à fin 2022 et de l'actualisation de la prospective financière pluriannuelle durant l'exercice 2023, une actualisation du PPI à hauteur de 354 M€, a été arrêtée en cours d'année 2023.

[61] Réalisé au compte administratif.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Il met notamment à l'honneur un développement territorial cohérent et durable, une accentuation de la rénovation énergétique des bâtiments et plus généralement, les actions menées dans le cadre du PCAET. Au regard de ce contexte, l**es dépenses réelles d'investissement réalisées au titre de l'exercice 2023 représentent un montant de 42,3 M€ et correspondent à la déclinaison annuelle de ce PPI.**

Plus précisément, les dépenses d'équipement réalisées en 2023 se sont élevées à 30,3 M€ auxquels s'ajoutent 31,3 M€ de reports et présentent un taux de réalisation de près de 63%[62].

Principales opérations financées en 2023 :

Les principales opérations d'investissement réalisées (hors actions liées aux PCAET évoquées infra) ont ainsi été les suivantes :

- **Les différentes opérations liées à l'espace public hors parc et éclairage public** (11,9 M€ réalisés en 2023 et 10,8 M€ d'engagements reportés sur 2024) qu'il s'agisse d'opérations d'aménagement de l'espace public, de gros entretien ou requalification de la voirie et des ouvrages d'art, de travaux de signalétique, d'aménagements de sécurité sur la voirie ou les aires de jeux sur l'ensemble des communes ainsi que des aménagements d'accessibilité.

  A titre d'exemple, parmi cette enveloppe, d'importants travaux ont été réalisés en 2023 sur :
  - La rue Escudier (0,41 M€), la place Jules Guesde (0,23 M€), les rues Galliéni/Bellevue (0,11M€), la sente du fief (0,05 M€) et au mail du Maréchal Juin (0,05 M€) à Boulogne-Billancourt ;
  - Les allées de l'université et Jean Nicot (0,38 M€) et l'îlot Menand (0,04M€) à Issy-les-Moulineaux ;
  - La route de Gallardon (0,3 M€) et MOE pour la Grande Rue du Centre-Ville (0,24 M€) à Sèvres ;
  - La rue de la Villa de la Gare (0,31 M€) à Vanves ;
  - La rue Saint-Paul (0,28 M€) à Chaville ;
  - L'échangeur de l'A86 (0,13 M€) et le sentier Borne Sud (0,05 M€) à Meudon ;

- **Les projets structurants d'aménagement sur le territoire dont notamment :**
  - **L'opération de réaménagement du quartier de l'ancien abreuvoir à Boulogne-Billancourt** afin de permettre l'implantation d'un centre équestre, une optimisation des surfaces via la création d'un centre technique mutualisé ainsi qu'un parking. Les dépenses réalisées à ce titre en 2023 ont concerné la partie programmation et notamment les

[62] Y compris reports

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

études géotechniques, relevés topographiques et les modélisations hydrogéologiques du site (0,63 M€ réalisés et 0,64 M€ reportés) ;

- **La création d'un centre technique à la direction territoriale ouest** afin de relocaliser les services techniques de l'EPT (0,19 M€ réalisés ; 0,2 M€ reportés) et le lancement de l'opération relative aux jardins du Fleuriste à Sèvres pour le fleurissement de l'ensemble du territoire (0,15 M€ réalisés ; 1,3 M€ reportés)

- **Le lancement des études pour le réaménagement des Axes de Vie à Issy-les-Moulineaux** afin de transformer ces espaces publics en véritables lieux de vie via la création d'espaces de repos, de détente et de sports en plein air tout en les rendant plus accessibles, en favorisant notamment les mobilités douces, la piétonisation et la végétalisation du site (0,16 M€ réalisés et 0,72 M€ reportés).

- **La requalification du quartier de l'ancienne Manufacture Royale de Sèvres** afin de créer un vaste espace public fédérateur en centre-ville, favorisant les déplacements doux et la création d'îlots de fraîcheur via le développement de la trame verte de la ville, la création d'un nouveau traitement paysager et la valorisation de la source Saint-Germain. Les aménagements prévus comprennent également un objectif de gestion améliorée des eaux pluviales et de désimperméabilisation des sols. Les travaux réalisés en 2023 à ce titre concernent notamment les études d'avant-projet et missions de MOE préalables aux travaux (0,1 M€ réalisés et 4M€ reportés).

- **Les travaux d'étude, conception et construction du futur conservatoire de Ville-d'Avray** (0,2 M€ réalisés, 0,43 M€ reportés) ;

- **Les travaux de réhabilitation des conservatoires** d'Issy-les-Moulineaux, Meudon, Sèvres, Vanves et Chaville (revêtements, éclairage, réhabilitation réseaux : 0,35 M€ réalisés et 0,18 M€ reportés) ainsi que celui de Boulogne-Billancourt (0,14 M€ réalisés) ;

- **Les travaux relatifs au schéma directeur d'éclairage public et au PPP d'éclairage public**[63] sur Boulogne-Billancourt et Sèvres (5,8 M€ réalisés et 1,9 M€ reportés).

[63] Hors loyers assimilés à de l'emprunt, qui sont étudiés dans la partie dédiée à la dette de l'Etablissement.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- **Le remplacement et la mise aux normes des horodateurs installés dans le cadre du stationnement payant du territoire** afin de fiabiliser le matériel, harmoniser les fonctionnalités, améliorer l'expérience « usager » **et de mettre à jour les normes liées au paiement** (1,03 M€ réalisés et 1,08 M€ reportés) ;

- **Les aménagements et remodelage des parcs, squares et jardins du territoire ont été réalisés à hauteur de 0,54 M€ dont notamment :**
  - La rénovation du parc François Mitterrand et des squares des créneaux et Ferdinand Buisson à Chaville (0,34 M€ réalisés) ;
  - Travaux d'entretien des bassins et fontaines des espaces verts du territoire (0,07 M€ réalisés et 0,1 M€ reportés) ;
  - Le plan de gestion et d'embellissement du Parc Edmond de Rothschild, et les travaux au square Léon Blum ainsi que sur les bassins et fontaines aux abords de l'Hôtel de Ville à Boulogne-Billancourt (0,07 M€ réalisés et 0,13 M€ reportés) ;
  - La rénovation du parc Pic et du square du Général De Gaulle Vanves (0,04 M€ réalisés et 0,11 M€ reportés) ;

- **Les travaux de rénovation de la toiture et des vestiaires du complexe sportif Marcel Bec** (0,09 M€ réalisés et 0,26 M€ reportés) ;

- **La poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire** (0,4M€ réalisés et 1,6 M€ reportés) ;

- **Le renouvellement des moyens, l'entretien courant des bâtiments, l'achat d'instruments de musique et l'équipement informatique de l'Etablissement** (0,84M€ réalisés et 0,3 M€ reportés).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Les actions liées au Plan Climat Air-Energie Territorial réalisées en 2023 :

Grand Paris Seine Ouest est mobilisé depuis sa création pour répondre aux enjeux environnementaux et lutter contre le changement climatique. Dans ce cadre, le plan climat énergie territorial (PCET) 2010-2019 et désormais le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) 2020-2025 ont permis d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions ambitieuses afin de faire face aux enjeux climatiques, écologiques et contribuer localement à la diminution des émissions de gaz à effet de serre tout en favorisant la transition énergétique. Ces actions – dont l'objectif est d'atteindre la neutralité carbone du Territoire en 2050 – visent notamment à lutter à la fois contre la pollution liée au transport routier – en développant les mobilités douces – et celle liée au bâti – principal émetteur de gaz à effets de serre du territoire – via la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Afin de répondre à ces enjeux de résilience, GPSO s'est doté, en concertation avec les habitants du territoire, d'un Plan Climat – répondant aux objectifs de la COP 21 et nationaux – décliné autour de six axes majeurs, dont les actions ont une nouvelle fois été mises à l'honneur en 2023 avec un engagement renforcé. **En effet, les investissements réalisés en 2023 dans le cadre du PCAET peuvent être mis en exergue :**

Axe 1 – Contribuer localement à la diminution des gaz à effet de serre

La poursuite de l'aide aux particuliers pour la rénovation énergétique des logements du territoire : afin d'enclencher une dynamique de rénovation énergétique du parc de logements et réduire par deux d'ici 2050 la consommation énergétique du secteur résidentiel, GPSO a mis en place diverses subventions énergie pour l'isolation de toiture et l'installation d'équipements à énergies renouvelables dont peuvent bénéficier les particuliers :

- Subvention « Déclic Energie » ou d'isolation de toiture pour les propriétaires de maisons individuelles ;
- Subvention « Opération Habitat Qualité » (OHQ) à destination des copropriétés dégradées, en lien avec l'ANAH ;
- Subvention pour l'installation d'un équipement à énergie renouvelable (ENR)**.**

En 2023, ces subventions ont été versées pour un total de 0,66 M€.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

La suite de l'opération de passage en LED de l'éclairage public sur les communes de Meudon, Chaville, Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette couplée à un passage en basse tension pour les villes de Meudon, Chaville et Ville-d'Avray : l'éclairage public représente une source importante de dépense énergétique. Afin d'atteindre la sobriété et d'optimiser la consommation énergétique, le territoire prévoit de passer l'ensemble des mâts non encore rénovés en LED avec un objectif d'économie d'énergie de 30% à terme. Également afin de répondre aux enjeux environnementaux, la rénovation permettra l'adaptation des niveaux d'éclairement aux besoins.

En 2023, d'importants travaux de passage en basse tension et LED et de rénovation des mâts ont été réalisés notamment à Meudon, Chaville et Marnes-la-Coquette. L'enveloppe réalisée pour cette opération s'est ainsi élevée à 0,98 M€. Par ailleurs, des crédits ont été reportées à 2024 à hauteur de 1,55 M€.

Axe 2 –Penser un territoire résilient qui veille à la qualité de son cadre de vie

Le renforcement de la couverture arborée via les schémas directeurs des parcs et jardins et du patrimoine arboré : Avec 39% de son territoire composé d'espaces verts ou boisés, GPSO est un véritable poumon vert, l'Etablissement entretenant près de 23 000 arbres et de nombreux parcs et jardins. Néanmoins, le changement climatique a des effets directs sur le territoire (canicule, sécheresse, pollution des sols...). Ainsi, afin de préserver le cadre de vie et lutter durablement contre les îlots de chaleur, ces schémas directeurs visent à préserver et enrichir les patrimoines arboré et végétal ainsi que les équipements spécifiques des parcs et jardins des villes du territoire.

En 2023, l'enveloppe réalisée s'est élevée à 3,54 M€. Par ailleurs, des crédits ont été reportés à hauteur de 1,4 M€.

La meilleure intégration des enjeux du changement climatique dans les projets de construction et d'aménagement via la révision des PLU et l'élaboration d'un PLUI : afin d'assurer la compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme communaux avec les évolutions législatives et permettre l'introduction de mesures en faveur de la protection de l'environnement, de la performance énergétique des bâtiments, et de la mixité sociale sur le territoire, GPSO, en concertation avec les habitants du territoire s'est lancé dans une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui servira de cadre aux projets d'urbanisme et veillera à la préservation du cadre de vie et au renforcement de la résilience face au changement climatique.

En 2023, l'enveloppe réalisée pour cette opération s'est ainsi élevée à 0,85 M€. Des crédits ont aussi été reportés à 2024 à hauteur de 0,63 M€.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Axe 3 – Améliorer la qualité de l'air

La reconduction du Plan Vélo permettant le déploiement d'une mobilité décarbonée et des pratiques cyclables plus accessibles et plus sûres. A cette fin, GPSO s'est doté d'un Plan Vélo Territorial 2021-2025 visant à renforcer le maillage territorial via le développement d'un réseau d'axes cyclables structurant, favorisant les continuités cyclables entre les 8 villes et les équipements du territoire. Répondant à la rapide évolution des pratiques cyclables pour donner suite à la crise sanitaire et à la demande des usagers du territoire pour une mobilité durable, le Plan Vélo Territorial 2021-2025 prévoit l'aménagement de nouvelles pistes dotées d'une signalétique adaptée et le développement de zones de circulation apaisée. Une réflexion sera également menée afin de doubler les emplacements de stationnement vélo tout en favorisant leur intermodalité avec d'autres moyens de transport.

En 2023, des aménagements ont été réalisés à hauteur de 1,4 M€ et une enveloppe a été reportée pour un montant de 0,86 M€.

Le renforcement des transports en commun du territoire via la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) : afin d'améliorer la desserte de transports en commun, GPSO réalise les aménagements sur l'espace public permettant le passage de Bus à Haut Niveau de Service entre la place Marcel Sembat à Boulogne-Billancourt et la station T2 Brimborion à Meudon via la création de linéaire. Ce mode de déplacement permettra aux usagers de bénéficier de davantage d'offre de mobilité. En parallèle des travaux sur le linéaire, une réflexion sera menée sur les continuités cyclables et les cheminements piétons et une attention particulière sera donnée à la préservation et l'enrichissement du patrimoine végétal.

En 2023, des travaux ont été réalisés à hauteur de 0,02 M€. L'enveloppe reportée à 2024 s'élève quant à elle à 0,31 M€.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Axe 4 – Consommer mieux, jeter moins

Le renforcement des investissements en matière de collecte des déchets afin de réduire l'impact de nos modes de consommation sur le climat et l'environnement. En effet, en parallèle des objectifs de réduction des déchets que l'Etablissement s'est fixé, GPSO investit dans le renouvellement des bacs servant à la collecte des déchets et dans la dotation initiale du territoire en conteneurs en lien avec le déploiement de la collecte des biodéchets. Ces investissements contribuent notamment à valoriser les biodéchets via la production d'énergies renouvelables et à augmenter les performances du tri sélectif en lien avec les objectifs du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

En 2023, ces investissements ont représenté 0,96 M€ réalisés et 0,72M € reportés.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

2.1.3. Une structure de dette liée au désendettement de l'Etablissement

L'encours de dette du budget principal de l'Etablissement Public Territorial est passé de 54,4 M€ au 1er janvier 2023 à 44,4 M€ au 31 décembre 2023 soit -10 M€.

Cet encours de dette comprend la dette propre de l'EPT ainsi que celle relative au Contrat de Partenariat Public Privé (PPP) en matière d'éclairage public sur les territoires de Boulogne-Billancourt et de Sèvres, assimilée à une dette depuis 2011. Son encours est passé de 14,1 M€ au 1er janvier 2023 à 11,8 M€ au 31 décembre 2023, soit une diminution de -2,3 M€ sur l'exercice.

La dette de GPSO hors PPP s'élève ainsi à 32,6 M€ au 31 décembre 2023 contre 40,3 M€ au 1er janvier 2023, connaissant une évolution de -7,7 M€. Cette nette diminution est liée conjointement :

- aux remboursements à l'échéance effectués sur l'exercice 2023 pour un montant de 4,4 M€ ;
- au remboursement anticipé du capital restant dû d'un emprunt swapé de la cadre de la gestion active de la dette de l'Etablissement, pour un montant de 3,3 M€ ;
- à l'absence de souscription de nouveaux emprunts sur l'exercice 2023.

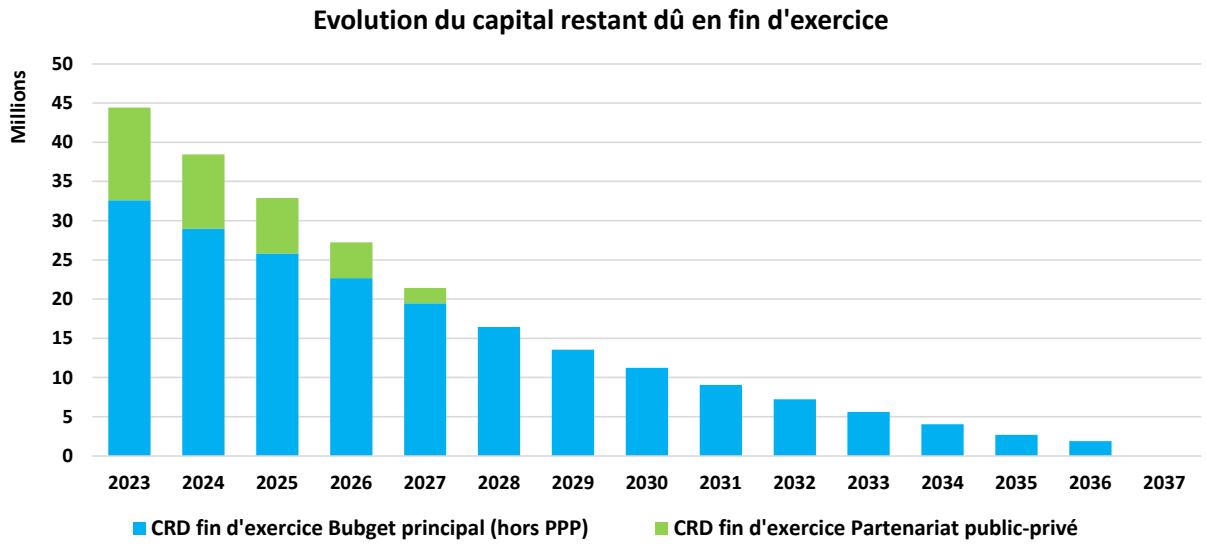

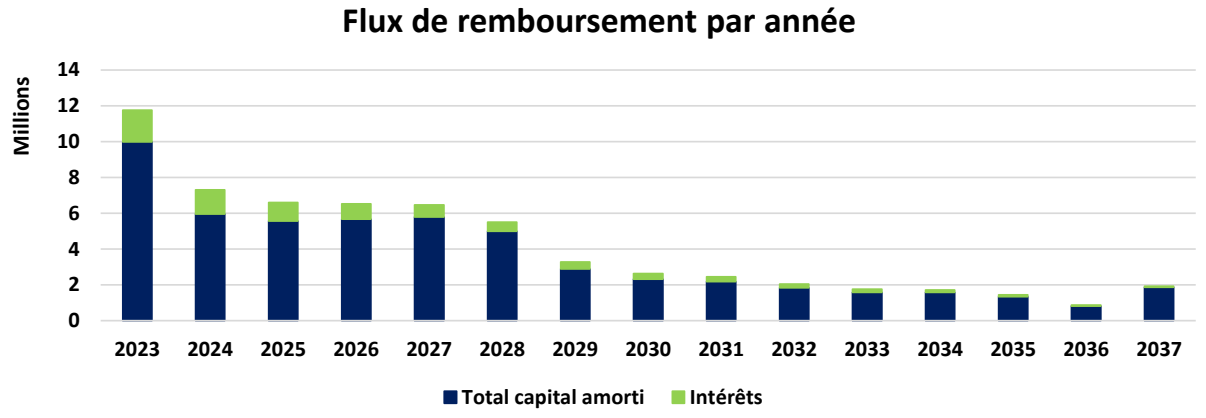

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Structure de l'encours de dette de l'EPT Grand Paris Seine Ouest[64]

Le taux d'intérêt moyen payé sur l'exercice s'est établi à 3,33 % en 2023, en hausse par rapport à 2022 (2,62 %). Ce taux est une pondération rapportée au capital restant dû entre le taux moyen payé pour la dette à taux fixe (2,61 %), celui payé pour la dette à taux variable (4,88%). Le poids de la dette à taux fixe en contrepartie de laquelle le taux moyen payé pour la dette à taux variable connaît une augmentation du fait des hausses opérées sur les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne.

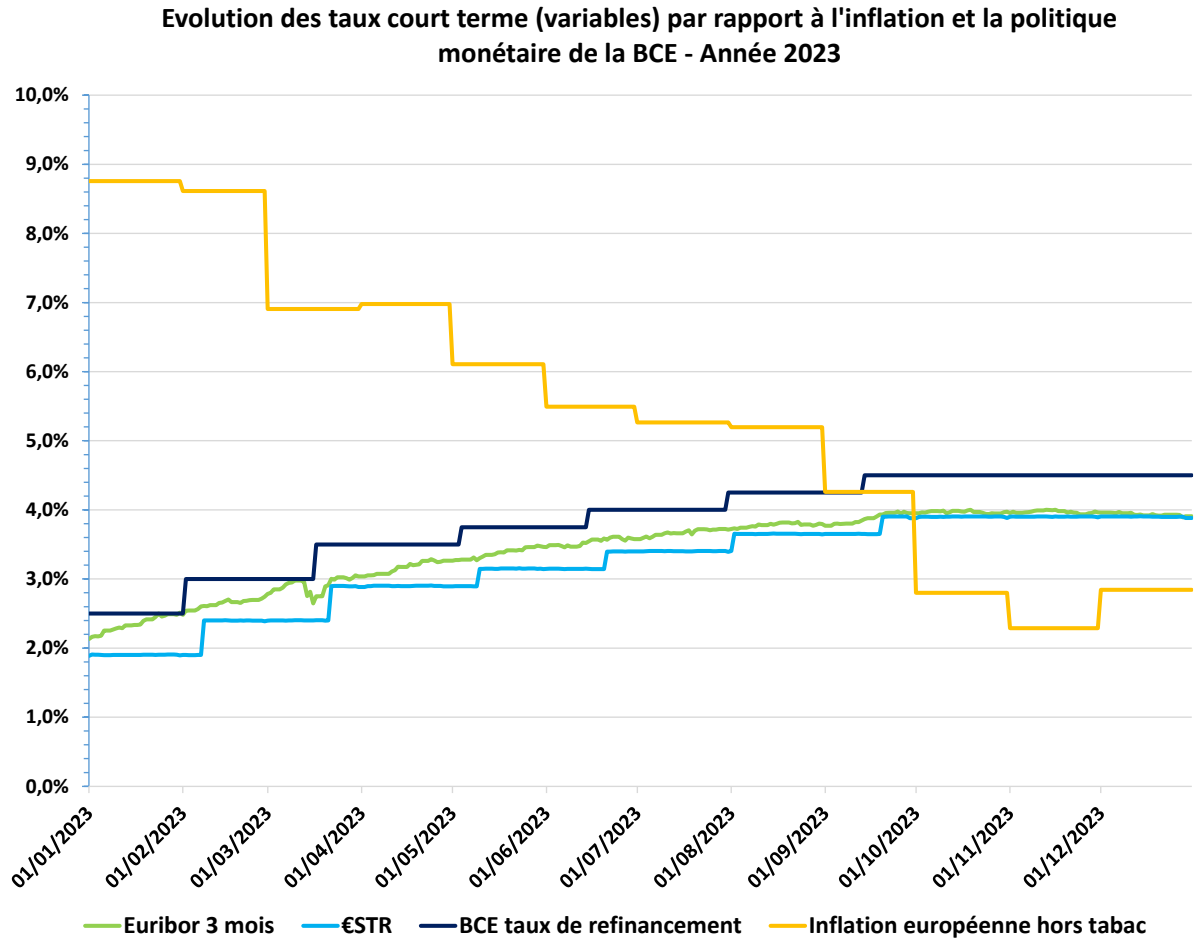

La dette à taux fixe représente 68% de l'encours contre 32% pour le taux variable. Cette répartition permet à l'EPT de s'assurer une certaine stabilité tout en profitant des opportunités engendrées en cas de baisse des taux variables.

[64] Hors partenariat public-privé d'éclairage public.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Capital restant dû par type de taux au 31 décembre 2023

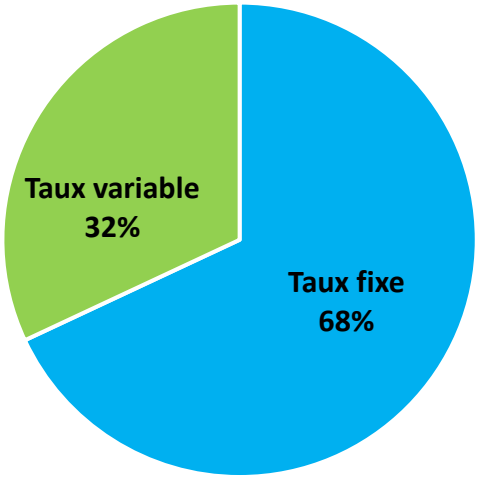

La répartition du capital restant dû entre les prêteurs est diversifiée et permet d'assurer à GPSO différentes sources de financement tout en sécurisant son encours.

Répartition du capital restant dû par prêteur au 31/12/2023

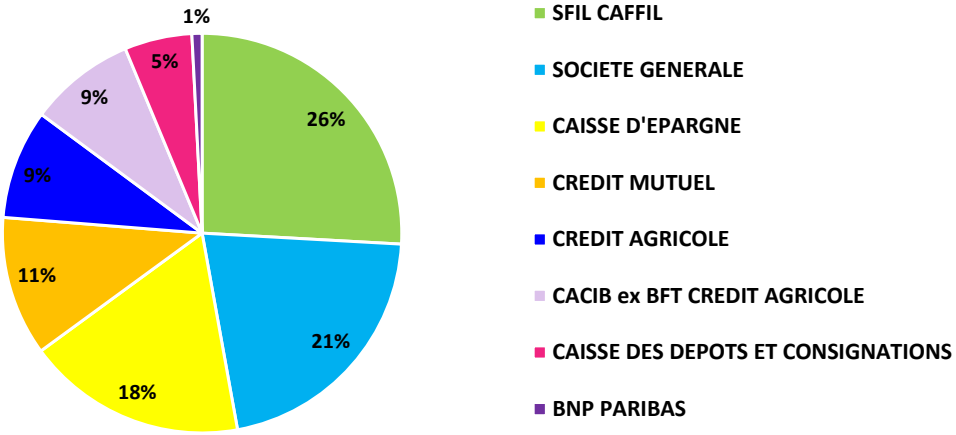

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

2.2. Des dépenses d'investissement financées principalement par l'autofinancement

2.2.1. Présentation par chapitre et par type

Chapitres	GPSO 2019*	GPSO 2020*	GPSO 2021*	GPSO 2022*	GPSO 2023				
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts**	Réalisé	Taux de réalisation ***	Reports	Taux de réalisation avec reports ***
Dotations, fonds divers et réserves	40 941 454,41	47 858 421,70	31 605 448,29	32 736 464,72	34 218 666,23	27 219 280,53	80%	-	80%
Subventions d'investissement reçues	932 607,02	1 167 171,34	474 297,06	703 816,37	6 064 245,67	2 021 167,53	33%	7 089 191,64	150%
Emprunts et dettes assimilées	-	-	10 000 000,00	4 564 360,37	32 851 661,75	-	0%	-	0%
Subvention d'équipement			1 453,00	-	-	35 000,00	n.s	-	n.s
Immobilisations (incorporelles, corporelles)	-	-	-	-	-	6 012,59	n.s		n.s
Immobilisations en-cours	-	-	13 196,25	93 052,56	-	-	n.s	-	n.s
Immobilisations financières	-	-	1 155 823,98	-	-	-	n.s	-	n.s
Opération pour compte de tiers	54 849,62	26 300,00	-	-	267 838,12	195 347,46	73%	3 984,39	74%
Total recettes réelles d'investissement	41 928 911,05	49 051 893,04	43 250 218,58	38 097 694,02	73 402 411,77	29 476 808,11	40%	7 093 176,03	50%
Résultat reporté d'investissement	-	-	3 078 942,29	8 317 072,04	6 095 058,25	6 095 058,25	100%	-	100%
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	30 563 567,25	-	0%	-	0%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 523 605,23	5 823 427,15	6 779 518,10	6 844 100,75	8 000 000,00	8 409 362,71	105%	-	105%
Opérations patrimoniales	115 906,02	508 274,63	197 063,10	853 489,55	3 200 000,00	994 701,28	31%	-	31%
Total recettes d'ordre d'investissement	5 639 511,25	6 331 701,78	10 055 523,49	16 014 662,34	47 858 625,50	15 499 122,24	90%	-	90%
Total	47 568 422,30	55 383 594,82	53 305 742,07	54 112 356,36	121 261 037,27	44 975 930,35	50%	7 093 176,03	57%

*hors reports
**Hors 16449 (revolving)
***Hors 001

Les recettes réelles d'investissement sont principalement constituées des dotations, fonds divers et réserves. Celles-ci représentent 27,2 M€ soit la majeure partie des recettes d'investissement. Elles comprennent notamment l'excédent de fonctionnement capitalisé qui s'est élevé à 22,4M€ en 2023 et le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) qui a été perçu, en 2023, pour un montant de 4,8 M€.

Le résultat d'investissement de l'exercice 2022, repris en 2023, vient également alimenter les recettes. Ce dernier ayant été excédentaire, il représente une recette supplémentaire de 6,1 M€ sur l'exercice 2023.

Les subventions représentent la troisième recette réelle la plus importante derrière l'autofinancement. Elles représentent 2 M€ en 2023, un niveau sensiblement supérieur à 2022 (0,7 M€).

Enfin, des opérations pour compte de tiers, réalisées en 2023, ont également alimenté les recettes réelles à hauteur de 0,2 M€. Pour mémoire, s'agissant d'opérations réalisées en maitrise d'ouvrage déléguée, elles sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Ces recettes sont complétées par les recettes d'ordre, composées des dotations aux amortissements et opérations patrimoniales réalisées à hauteur de 9,4 M€ en 2023.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

STRUCTURE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

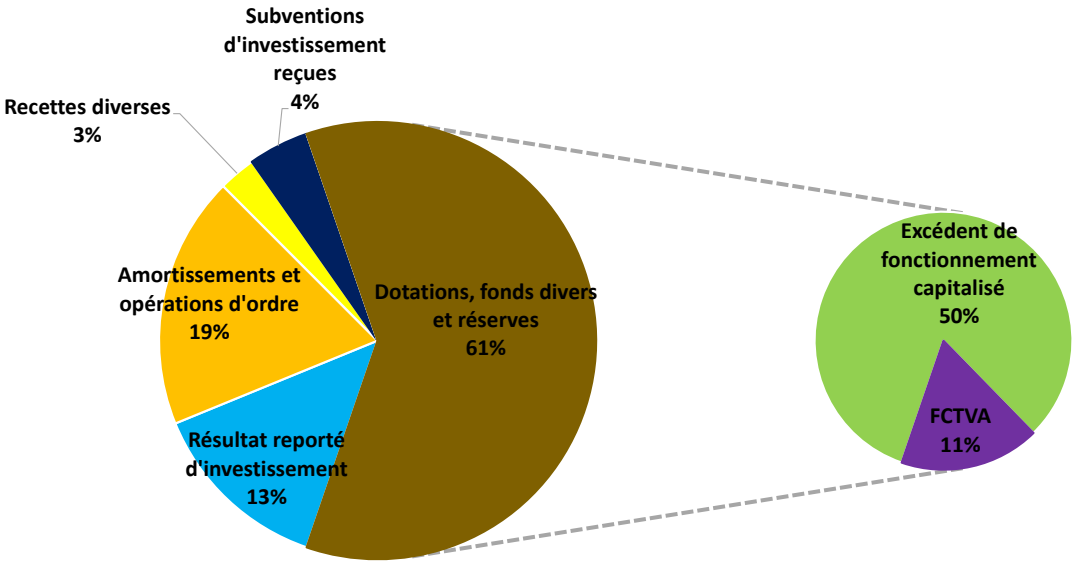

Les recettes d'investissement de GPSO pour 2023 ont ainsi représenté 44,98 M€, soit une évolution de -9,14 M€ par rapport à 2022. Cette évolution est liée à :

- la baisse des recettes liées à l'emprunt en 2023 : des écritures de régularisation comptable sur la dette du partenariat public-privé avaient été opérés en 2022 (-4,6 M€) ;
- la baisse du FCTVA (-1,5 M€)
- la baisse des résultats de l'exercice 2022 (excédent de fonctionnement capitalisé : -4 M€, au résultat reporté d'investissement : -2,2 M€)

En contrepartie de ces baisses, il est constaté un fort dynamisme sur les subventions perçues par l'Etablissement (+1,3 M€).

Les opérations d'ordre, équilibrées en dépenses et recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement, sont également en hausse (+1,7 M€). Elles sont constituées des amortissements des actifs immobilisés de l'EPT ainsi que des écritures comptables relatives à l'intégration des travaux en cours. S'agissant d'opérations d'ordre, elles ne font l'objet d'aucun encaissement ni décaissement.

2.2.2. Une baisse du FCTVA contrebalancé par l'augmentation des cofinancements

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Hormis la reprise des résultats antérieurs[65] et l'autofinancement de GPSO[66], les principales recettes réelles d'investissement sont constituées par le FCTVA, les subventions perçues et les recettes versées par les mandants dans le cadre d'opérations menées pour le compte de tiers.

Le FCTVA :

GPSO a perçu en 2023 le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses d'investissement déclarées. Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat pour compenser partiellement la charge de TVA supportée par les collectivités territoriales sur leurs dépenses d'investissements. Le taux forfaitaire fixé par la loi est resté inchangé en 2023, soit 16,404%.

La mise en place de l'automatisation du FCTVA depuis le 1er janvier 2021 a modifié la méthodologie appliquée au traitement du FCTVA, passant ainsi d'une éligibilité en fonction de la nature juridique de la dépense à une éligibilité par imputation comptable. Font ainsi partie de l'assiette éligible la plupart des comptes relatifs aux dépenses d'équipement de la collectivité aux exceptions des subventions d'équipement versées et des dépenses pour l'équipement de terrains. L'automatisation du FCTVA avait toutefois exclu les frais liés aux documents d'urbanisme qui ont finalement été réintroduits dans l'assiette d'éligibilité. Restent cependant à ce jour inéligibles les frais liés à l'acquisition de logiciels informatiques.

Ainsi, 4,78 M€ ont été perçus en 2023, contre 6,25 M€ en 2022 soit une baisse de 1,47 M€, expliquée par la baisse de l'assiette des dépenses d'équipement réalisée en 2023.

Les subventions d'investissement :

Les subventions d'investissement ont été perçues pour un montant de 2 M€ en 2023. Elles présentent une hausse de +1,3 M€ du fait principalement de la perception de subventions au titre des dossiers de co-financement déposés en 2021 et 2022 dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local et du plan de relance post-COVID-19.

En 2023, plusieurs entités ont ainsi soutenu l'EPT via des subventions :

- L'Etat au travers de :
    - la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et du plan de relance qui ont permis de soutenir les opérations de réaménagement de différents espaces verts, équipements d'éclairage public et de voirie du territoire pour un montant total 1 M€ ;
    - l'ADEME qui a versé près de 41 K€ dans le cadre de la réalisation du schéma directeur de l'énergie ;
    - la DRAC qui a soutenu l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de Marnes-la-Coquette à hauteur de 13 K€.

[65] Excédent de fonctionnement capitalisé et résultat reporté d'investissement.
[66] Excédent de fonctionnement de l'exercice courant

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

- La Région Ile-de-France a versé deux subventions au titre du déploiement de la vidéoprotection (388 K€) et pour les travaux de désimperméabilisation de la ligne de bus N°42 (19 K€) ;
- Le SIGEIF, qui règle annuellement une redevance au titre de la concession dite « R2 électricité », a versé à l'EPT près de 221 K€ en 2023, pour les travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public réalisés entre 2020 et 2021 ;
- La Métropole du Grand Paris, dans le cadre du Fonds Nature 2050 a également accordé son soutien au projet de création d'un bassin naturel au square Carrier-Belleuse de Sèvres en versant un acompte de 200 K€ ;
- Le SIPPEREC subventionne également chaque année les travaux d'éclairage public du territoire : ces subventions ont représenté 43 K€ en 2023 ;
- Enfin, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine a accordé à une partie des conservatoires du territoire des subventions d'aide à l'investissement numérique pour un montant total de près de 28 K€.

Les opérations pour compte de tiers :

L'exercice 2023 a été marqué par la réalisation de deux opérations en délégation de maîtrise d'ouvrage. Celles-ci ont concerné la réalisation de travaux de rénovation de la placette du marché alimentaire Escudier à Boulogne-Billancourt et de la Route Sablée à Vélizy-Villacoublay. Dans ce cadre, les travaux réalisés par mandat et réglées directement par le mandataire font l'objet d'un remboursement par le mandant. Ainsi, ces opérations, équilibrées en dépenses et recettes d'investissement, ont été réalisées à hauteur de 0,2 M€ en 2023.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Compte financier unique 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

1. Section d'exploitation

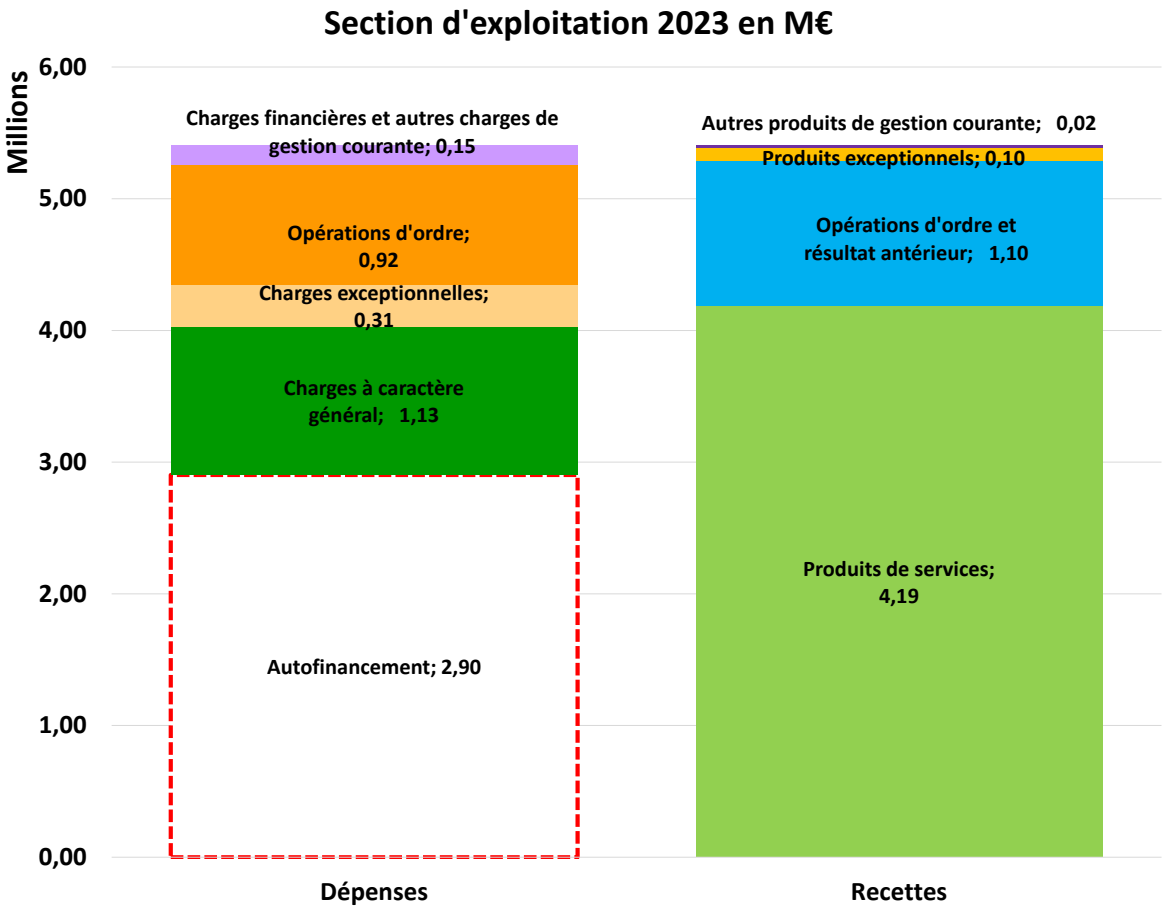

1.1.1. Présentation par chapitre

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023			Evolution 2022/2023
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *	
Charges à caractère général	1 059 568,87	1 147 601,64	1 075 498,62	1 055 283,09	1 218 955,00	1 130 471,85	92,74%	7,12%
Autres charges de gestion courante	1 400,00	1 400,00	1 650,00	1 815,00	12 228,00	12 110,86	99,04%	567,27%
Charges financières	64 144,70	57 713,14	52 632,57	70 621,65	169 250,00	135 864,61	80,27%	92,38%
Charges exceptionnelles	1 985,39	6 570,72	35 856,39	1 012 496,11	318 058,00	310 930,83	97,76%	-69,29%
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 127 098,96	1 213 285,50	1 165 637,58	2 140 215,85	1 718 491,00	1 589 378,15	92,49%	-25,74%
Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	1 894 535,42	-	0,00%	n.s
Opérations d'ordre de transfert entre section	982 468,46	958 454,69	940 175,88	933 196,44	1 000 000,00	915 755,10	91,58%	-1,87%
Total dépenses d'ordre de fonctionnemen	982 468,46	958 454,69	940 175,88	933 196,44	2 894 535,42	915 755,10	91,58%	-1,87%
Total dépenses de fonctionnement	2 109 567,42	2 171 740,19	2 105 813,46	3 073 412,29	4 613 026,42	2 505 133,25	92,15%	-18,49%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023			Evolution 2022/2023
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *	
Produits de service, du domaine et ventes diverses	3 927 517,09	3 435 686,72	3 530 189,62	3 362 954,67	3 283 292,00	4 187 517,26	127,54%	24,52%
Autres produits de gestion courante	17 411,59	17 919,55	17 948,19	18 662,14	18 600,00	19 931,94	107,16%	6,80%
Produits exceptionnels	-	87 066,00	46 834,07	546 161,13	100 000,00	101 244,00	101,24%	-81,46%
Total recettes réelles de fonctionnement	3 944 928,68	3 540 672,27	3 594 971,88	3 927 777,94	3 401 892,00	4 308 693,20	126,66%	9,70%
Résultat reporté de fonctionnement	575 298,80	290 485,39	38 653,22	393 098,40	711 134,42	711 134,42	100,00%	80,90%
Opérations d'ordre de transfert entre section	285 231,00	444 521,00	389 745,62	387 621,47	500 000,00	387 494,75	77,50%	-0,03%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	860 529,80	735 006,39	428 398,84	780 719,87	1 211 134,42	1 098 629,17	90,71%	40,72%
Total recettes de fonctionnement	4 805 458,48	4 275 678,66	4 023 370,72	4 708 497,81	4 613 026,42	5 407 322,37	117,22%	14,84%

* Hors 023

1.1.2. Des recettes d'exploitation en hausse portées par de plus importants produits de service

Le panier de recette du budget d'assainissement a représenté 5,4 M€ en 2023, soit + 0,7 M€ qu'en 2022. Il est composé des recettes réelles de fonctionnement (4,3 M€) et des recettes d'ordre de fonctionnement (1,1 M€). Ces deux postes de recette connaissent une forte évolution entre 2022 et 2023 du fait d'une hausse des titres émis pour les participations au financement de l'assainissement collectif.

Ainsi, l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (+9,7% soit + 0,38 M€) est notamment liée à d'importantes évolutions sur :

- les produits des services dont dépendent l'équilibre du budget d'assainissement à long terme (redevance d'assainissement et participation au financement de l'assainissement collectif) qui augmentent globalement malgré des disparités : +0,82 M€.
- atténuée par le chapitre des recettes exceptionnelles en raison de l'absence de reconduction des écritures liées aux régularisations comptables effectuées en 2022 : -0,44 M€

Par ailleurs, l'excédent reporté de fonctionnement est plus important que celui constaté en 2022, augmentant d'autant le niveau des recettes de fonctionnement.

Redevance d'assainissement

Le budget annexe de l'assainissement est principalement financé par les redevances d'assainissement payées par l'usager du service de l'eau, qui représentent 58% des recettes réelles de fonctionnement de ce budget. Le montant de cette redevance est lié à la fois à la consommation d'eau annuelle des usagers et au tarif voté par GPSO. Ce dernier est harmonisé sur les 8 villes depuis

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

2020 (0,148€/m^3). En 2023, la part communautaire de ce tarif a été maintenu malgré une baisse progressive de la volumétrie d'eau consommée.

Les recettes encaissées à ce titre en 2023 ont ainsi représenté près de 2,5 M€ HT, un montant en baisse par rapport à 2022 (-0,15 M€ HT, soit -6%). Cette baisse de la redevance correspond en effet à une tendance de diminution de la consommation en eau favorisée par une légère baisse de la population du territoire. De fait, certains effets conjoncturels (création d'emplois, variation de la population, télétravail, écogestes) peuvent en effet faire fluctuer les consommations, rendant le produit de la redevance d'assainissement relativement aléatoire d'exercice en exercice.

Répartition des recettes de redevances assainissement par ville en 2023

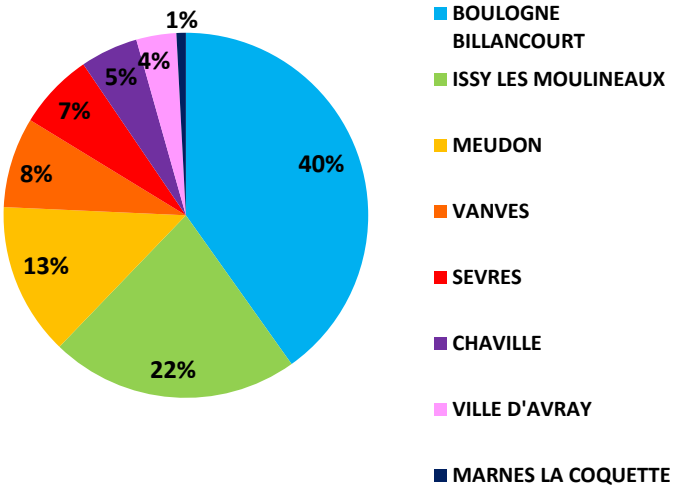

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Le second poste de recette est constitué de la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) qui représente 30% des recettes réelles de fonctionnement en 2023 contre 9% en 2022. Il s'agit d'une participation au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées d'un immeuble, d'une extension ou partie réaménagée d'immeuble.

Le produit de ces participations représente 1,29 M€ en 2023, soit +0,95 M€ par rapport à 2022. Ce fort dynamisme est expliqué par les travaux de raccordement de plusieurs immeubles d'envergure à Meudon.

A long terme, ce produit est cependant globalement anticipé à la baisse[67] malgré des hausses ponctuelles favorisées par des livraisons de certains nouveaux quartiers ou constructions, rendant le produit aléatoire d'exercice en exercice. Pour mémoire, les produits 2021 et 2022 s'étaient établis respectivement à hauteur de 0,74 M€ et 0,34 M€.

Eaux pluviales

Le remboursement du budget principal au budget annexe de dépenses engagées au titre des eaux pluviales s'élève à 418 K€ HT, soit 10% des recettes réelles de fonctionnement, un montant qui est en augmentation de +26 K€ entre 2022 et 2023 du fait de la révision contractuelle prévue au contrat de Délégation de Service Public (DSP).

Recettes exceptionnelles

Des recettes exceptionnelles à hauteur de 101 K€ ont été réalisées en 2023 contre 546 K€ réalisés en 2022. Cette forte baisse est liée à la réalisation, en 2022, de régularisations d'écritures comptables[68], qui n'ont pas été reconduites en 2023. Le produit constaté sur l'exercice 2023 repose ainsi sur la non-atteinte des objectifs listés dans le contrat pour les années 2021 et 2022 par le délégataire.

Opérations d'ordre

L'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues constitue également une recette de fonctionnement pour 387 K€ dont le montant des réalisations reste totalement stable par rapport à l'exercice 2022.

---

[67] En effet, après plusieurs années de régularisation effectuées pour les titulaires de permis de construire qui, bien que redevables, n'avaient pu être soumis jusqu'alors à cette participation, ce produit devrait connaître une courbe descendante sur les prochains exercices, hors effets ponctuels.

[68] Le passage en DSP a en effet entraîné l'assujettissement à la TVA du budget annexe d'assainissement. Les écritures de cet exercice ont ainsi été totalement assujetties à la TVA y compris celles relatives à la ZAC du Trapèze, située à Boulogne-Billancourt, qui n'était pas soumise à ce traitement.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1.1.3. Des dépenses réelles d'exploitation qui évoluent également ponctuellement à la baisse

Charges à caractère général

Le taux d'exécution budgétaire au sein du chapitre des charges à caractère générale a été de près de 93% en 2023, soit un niveau de réalisation s'élevant à 1,13 M€. Ce montant est en hausse par rapport à l'exercice 2022 (+7,12%) notamment en raison de l'accroissement de la refacturation des dépenses portées par le budget principal et de l'augmentation de la rémunération du délégataire d'assainissement.

Ce chapitre se compose en effet :

- Du remboursement des dépenses de personnel et de structure portées par le budget principal au titre de la compétence assainissement : ce poste connaît une hausse de +48 K€ par rapport à 2022 pour se situer à 710 K€. Cette hausse est principalement liée à l'augmentation des dépenses de personnel engendrées par les différentes mesures réglementaires instaurées en 2022 et 2023 en faveur du pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique (augmentations du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022 – avec un effet première année pleine en 2023 – ainsi qu'en juillet 2023 ; attributions de points supplémentaires à certaines catégories d'agents ; hausses du SMIC).

- De la rémunération du délégataire d'assainissement au titre des eaux pluviales : celle-ci a évolué de + 6% entre 2022 et 2023 soit + 26 K€ en raison de l'indice de revalorisation prévu au contrat de DSP.

- Des frais divers (achat de documentation technique, cotisations et adhésions aux réseaux professionnels liés à la gestion de l'eau et de l'assainissement dont le montant total s'élève à 1,7 K€ en 2023.

Charges de gestion courante

Ce chapitre comporte l'adhésion de GPSO au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) ainsi que les mandats permettant d'admettre en non-valeur certaines créances antérieures à 2019 pour lesquelles les poursuites se sont révélées infructueuses ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuites. Ces opérations ont été réalisées à hauteur de 12K€ en 2023. Le chapitre connait ainsi une augmentation de +10 K€ par rapport au réalisé 2022.

Charges financières

Les charges financières 2023 se sont élevées à 136 K€ soit +65 K€ par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par un contexte de hausses successives sur les marchés financiers et par la remontée progressive des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne qui a engendré une forte élévation du taux moyen payé pour le service de la dette à taux variable de l'EPT.

Charges exceptionnelles

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

En 2023, des annulations de titres sur exercice antérieur ont été mandatées pour près de 311 K€ soit -702 K€ par rapport à 2022. Les annulations opérées en 2023 sont liées à la participation au financement de l'assainissement collectif et justifiées par des retraits ou annulations de permis de construire. En parallèle, les écritures comptables qui avaient été opérées en 2022 en recette et évoquées supra – relatives à l'assujettissement du budget annexe à la TVA –ont généré des mandats à hauteur de 650 K€ qui n'ont pas été reconduits, abaissant les réalisations d'autant.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

2. Section d'investissement

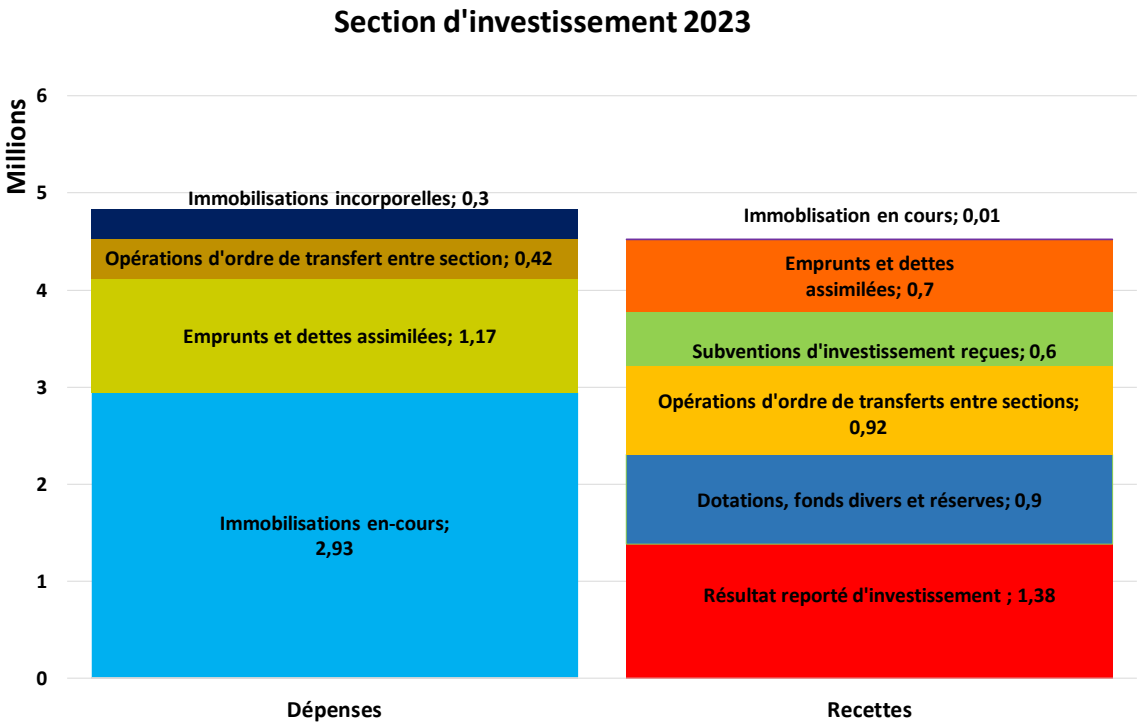

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023				
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation*	Reports	Taux de réalisation avec reports*
Subventions	-	-	3 586 250,53	-	15 800,00	13 142,50	83%	-	83,18%
Emprunts et dettes assimilées	905 930,21	518 889,57	544 830,24	1 139 800,20	2 320 000,00	1 169 940,07	50%		50,43%
Immobilisations incorporelles	24 609,20	29 986,00	19 468,16	395 798,77	938 504,91	307 945,66	33%	499 488,35	86,03%
Immobilisations en-cours	2 772 356,19	2 226 997,51	1 935 690,46	1 505 771,78	7 111 397,31	2 928 379,20	41%	2 461 972,81	75,80%
Total dépenses réelles d'investissement	3 702 895,60	2 775 873,08	6 086 239,39	3 041 370,75	10 385 702,22	4 419 407,43	43%	2 961 461,16	71,07%
Résultat reporté d'investissement	4 717 929,99	2 855 809,35	-	-	-	-	n.s	-	n.s
Opérations d'ordre de transfert entre section	285 231,00	444 521,00	389 745,62	387 621,47	500 000,00	387 494,75	77%	-	77,50%
Opérations patrimoniales	-	-	-	-	750 000,00	33 013,90	4%	-	4,40%
Total dépenses d'ordre d'investissement	5 003 160,99	3 300 330,35	389 745,62	387 621,47	1 250 000,00	420 508,65	34%	-	33,64%
Total dépenses d'investissement	8 706 056,59	6 076 203,43	6 475 985,01	3 428 992,22	11 635 702,22	4 839 916,08	42%	2 961 461,16	67,05%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023				
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation*	Reports	Taux de réalisation avec reports*
Dotations, fonds divers et réserves	2 435 825,55	2 405 405,67	2 065 285,25	1 524 458,86	923 951,10	923 951,10	100%	-	100,00%
Subventions d'investissement reçues	2 084 666,23	2 446 523,98	3 038 542,11	640 974,00	1 988 299,00	561 784,00	28%	901 641,00	73,60%
Emprunts et dettes assimilées	347 287,00	375 337,00	2 000 000,00	-	3 729 759,58	736 032,00	20%	95 634,00	22,30%
Immoblisation en cours	-	-	-	1 983,90	-	1 783,23	n.s	-	n.s
Total recettes réelles d'investissement	4 867 778,78	5 227 266,65	7 103 827,36	2 167 416,76	6 642 009,68	2 223 550,33	33%	997 275,00	48,49%
Résultat reporté d'investissement	-	-	109 517,91	1 677 536,14	1 349 157,12	1 349 157,12	100%	-	100,00%
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	1 894 535,42	-	0%	-	0,00%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	982 468,46	958 454,69	940 175,88	933 196,44	1 000 000,00	915 755,10	92%	-	91,58%
Opérations patrimoniales	-	-	-	-	750 000,00	33 013,90	4%	-	4,40%
Total recettes d'ordre d'investissement	982 468,46	958 454,69	1 049 693,79	2 610 732,58	4 993 692,54	2 297 926,12	74%	-	74,15%
Total recettes d'investissement	5 850 247,24	6 185 721,34	8 153 521,15	4 778 149,34	11 635 702,22	4 521 476,45	46%	997 275,00	56,65%

* Hors 021

2.1.1. Les principales opérations financées en 2023

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

En 2023, GPSO a consacré 3,24 M€ HT à son programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement (études et travaux). A noter également que d'importantes études et travaux engagés ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2023, pour un montant de 2,96 M€.

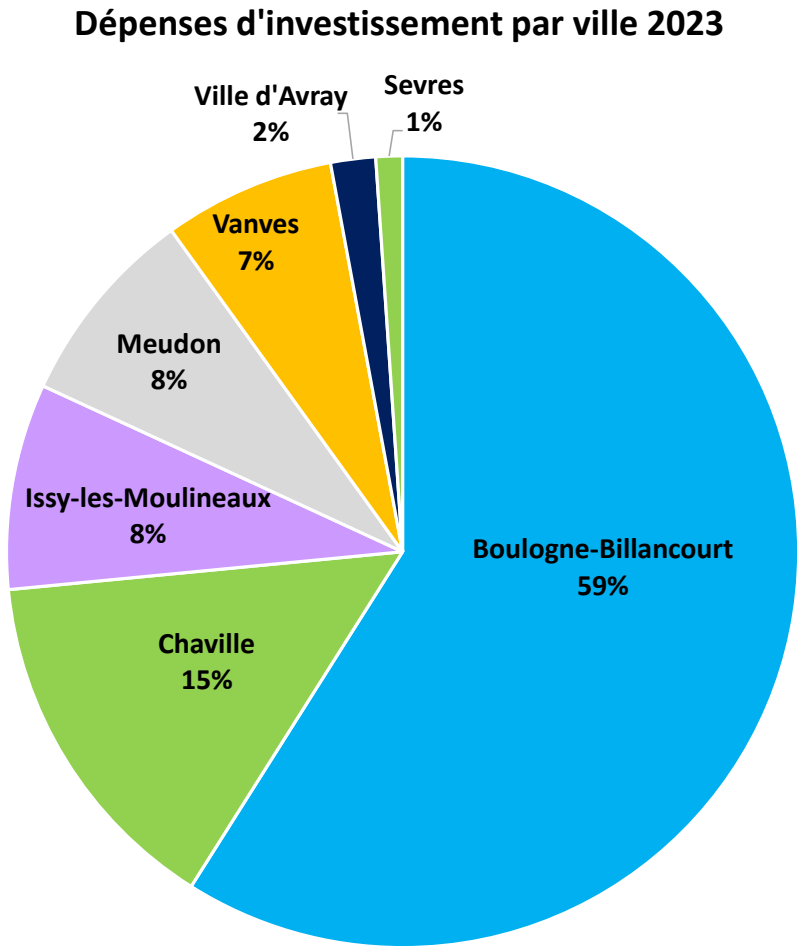

Les principales opérations réalisées en 2023 se déclinent comme suit par ville :

- Boulogne-Billancourt : 1,72 M€ de travaux réalisés sur les rues Anna Jacquin et Escudier ;
- Chaville : 0,42 M€ de travaux réalisés sur les rues Paul Bert et du Gros Chêne, l'allée des postillons et route sablée ;
- Issy-les-Moulineaux : 0,25 M€ de travaux réalisés principalement sur les allées Jean Nicot et de l'université ainsi que le sentier du chemin de fer ;
- Meudon : 0,24 M€ de travaux réalisés principalement sur les rues Descartes et Pasteur, rues de l'amiral Léon Martin & Alexandre Guilmant ainsi que sur les rues Hérault, Rushmoor, Langrognet et la ruelle des ménagères ;
- Vanves : 0,2 M€ de travaux réalisés rue Eugène Baudouin et sentier du chemin de fer ;
- Ville d'Avray : 0,05 M€ de travaux d'assainissement réalisés rue de Saint-Cloud ;
- Sèvres : 0,03 M€ de travaux réalisés principalement sur l'avenue Félix Bracquemont ;

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Il convient enfin de souligner que 308 K€ ont également été réalisés au titre de des études liées à l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement et du zonage pluvial de GPSO.

2.1.2. La dette du budget assainissement

L'encours de dette du budget assainissement est passé de 9,06 M€ au 1er janvier 2023 à 8,62 M€ au 31 décembre 2023 soit une réduction du capital restant dû de l'ordre de -0,43 M€ du fait. Cette évolution est conjointement liée :

- aux remboursements effectués à l'échéance : -0,67 M€ ;
- au remboursement anticipé partiel d'un emprunt présentant un profil d'amortissement *in fine*, afin d'en lisser la charge sur plusieurs exercices : -0,5 M€ ;
- et au versement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie d'une nouvelle avance remboursable à taux zéro au titre des travaux réalisés rue Anna Jacquin qui a alimenté les recettes d'investissement et l'encours de dette : +0,74 M€.

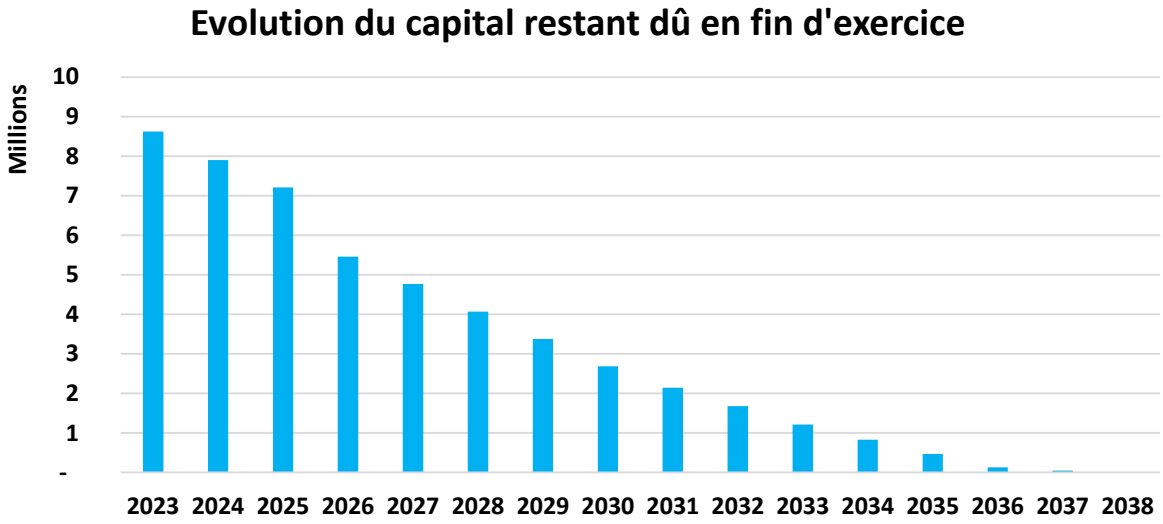

Le taux moyen payé en 2023 s'est élevé à 1,66%, en hausse par rapport au taux de 2022 (1,33%) du fait d'un contexte de marchés en hausse en lien avec les durcissements de politique monétaire et les rehaussements de taux opérés par la Banque Centrale Européenne.

La part de la dette à taux fixe est prédominante et représente 76% de l'encours au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Capital restant dû par type de taux au 31 décembre 2023

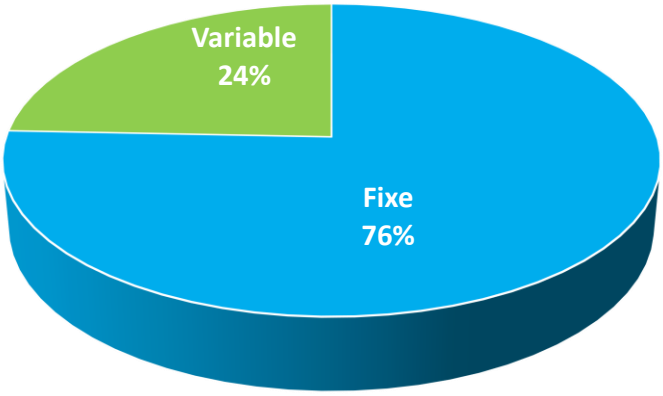

Le relativement faible taux moyen et la prédominance du taux fixe dans la répartition de l'encours s'expliquent principalement par la détention d'environ un tiers de de l'encours par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui permet à l'Etablissement de bénéficier d'avances à taux fixe à 0% accordées pour la réalisation de certains travaux d'assainissement. Le reste de l'encours est réparti entre différents prêteurs du secteur bancaire.

Repartition du capital restant dû par prêteur au 31/12/2023

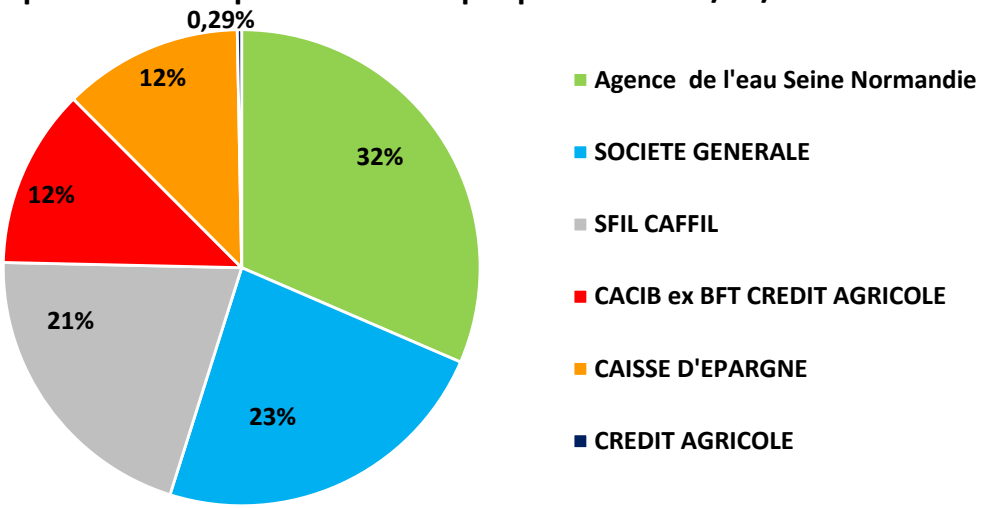

2.1.3. Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement du budget d'assainissement se sont élevées à 4,52 M€ en 2023. Elles sont composées des recettes réelles d'investissement (dotations, excédent de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

capitalisé[69], subventions, emprunts), réalisées à hauteur de 2,22 M€ en 2023, des recettes d'ordre (dotations aux amortissements, principalement) et de la reprise du résultat reporté d'investissement[70]qui ont été constatées pour 2,3 M€.

Entre 2022 et 2023, le montant de ces recettes connaît ainsi une baisse de -0,26 M€ soit -5% en raison principalement de la diminution des recettes issues de l'excédent de fonctionnement capitalisé[71] (-0,6 M€) et du résultat reporté d'investissement[72] (-0,33 M€) issus de la reprise du résultat de l'exercice précédent.

En contrepartie, il est néanmoins constaté une hausse des recettes d'emprunt en raison du versement d'une nouvelle avance remboursable à taux zéro par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (+0,74 M€) évoquée supra.

Excédent de fonctionnement capitalisé

L'excédent de fonctionnement capitalisé[73] s'est élevé à 0,92 M€ en 2023, première recette réelle d'investissement bien qu'elle connaisse une baisse par rapport à 2022.

Subventions d'équipement

Les subventions d'équipement se sont élevées à 561 K€ en 2023, connaissant une baisse de -79K€ par rapport à 2022. En effet, l'année 2022 avait été marqué par le versement d'une importante avance de subvention afin de permettre le financement des études sur l'actualisation du Schéma Directeur d'Assainissement et la réalisation du Zonage Pluvial, qui s'ajoute aux subventions habituelles concernant les travaux (en 2023, subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au titre de son soutien aux travaux réalisés rue Galliéni à Boulogne-Billancourt et rue Pradier à Ville-d'Avray).

Compte financier unique 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT[74]

[69] Il s'agit du besoin de financement de la section d'investissement correspondant au cumul du résultat d'investissement de clôture (excédent ou déficit) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent).
[70] Il s'agit du solde entre les dépenses et recettes d'investissement constatées à la clôture d'un exercice sans comptabilisation des restes à réaliser (reports).
[71] Recette permettant de couvrir le déficit de la section d'investissement N-1 y compris restes à réaliser.
[72] Résultat de la section d'investissement de l'exercice N-1 comprenant les opérations de l'année hors restes à réaliser.
[73] Celui-ci correspond à l'excédent dégagé de la section de fonctionnement lors d'un exercice budgétaire et réinjecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement de cette section. Il correspond ainsi à la différence entre les dépenses et recettes d'investissement réalisées y compris les restes à réaliser (reports).
[74] Délibération n°C2017/12/006 en date du 21 décembre 2017 portant transfert des opérations d'aménagement mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

1. Section de fonctionnement

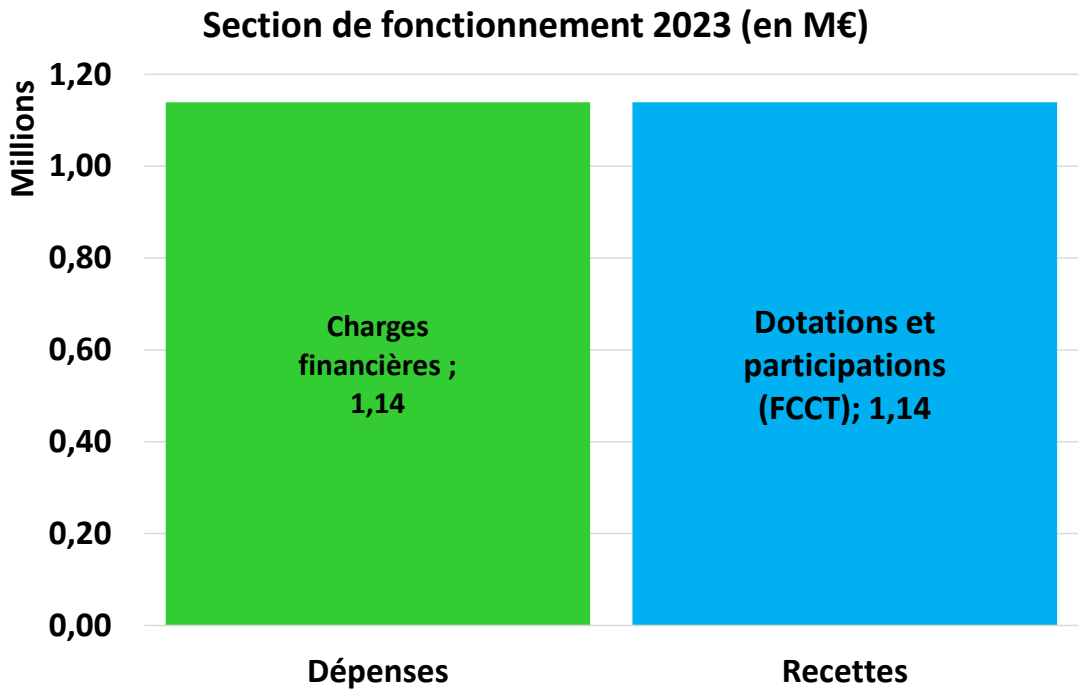

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Opérations d'ordre de transfert entre section	3 668,00	210 330,14	27 952,00	7 641,99	-	-	s.o
Charges financières	955 537,24	860 589,25	753 345,46	730 897,71	1 139 459,00	1 139 458,66	100,00%
Total	959 205,24	1 070 919,39	781 297,46	738 539,70	1 139 459,00	1 139 458,66	100,00%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dotations et participations (FCCT)	959 205,24	1 099 105,72	781 297,46	738 539,70	1 139 459,00	1 139 458,66	100,00%
Total	959 205,24	1 099 105,72	781 297,46	738 539,70	1 139 459,00	1 139 458,66	100,00%

Les recettes de la section de fonctionnement sont constituées du Fonds de Compensation des Charges Territoriales dont le montant définitif a été valorisé dans l'objectif de neutraliser les dépenses de fonctionnement. Celles-ci ont concerné les intérêts de la dette dont le montant s'est élevé à 1,14 M€ en 2023.

Dès lors, le montant du FCCT 2023 de fonctionnement s'est élevé à 1,14 M€.

2. Section d'investissement

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

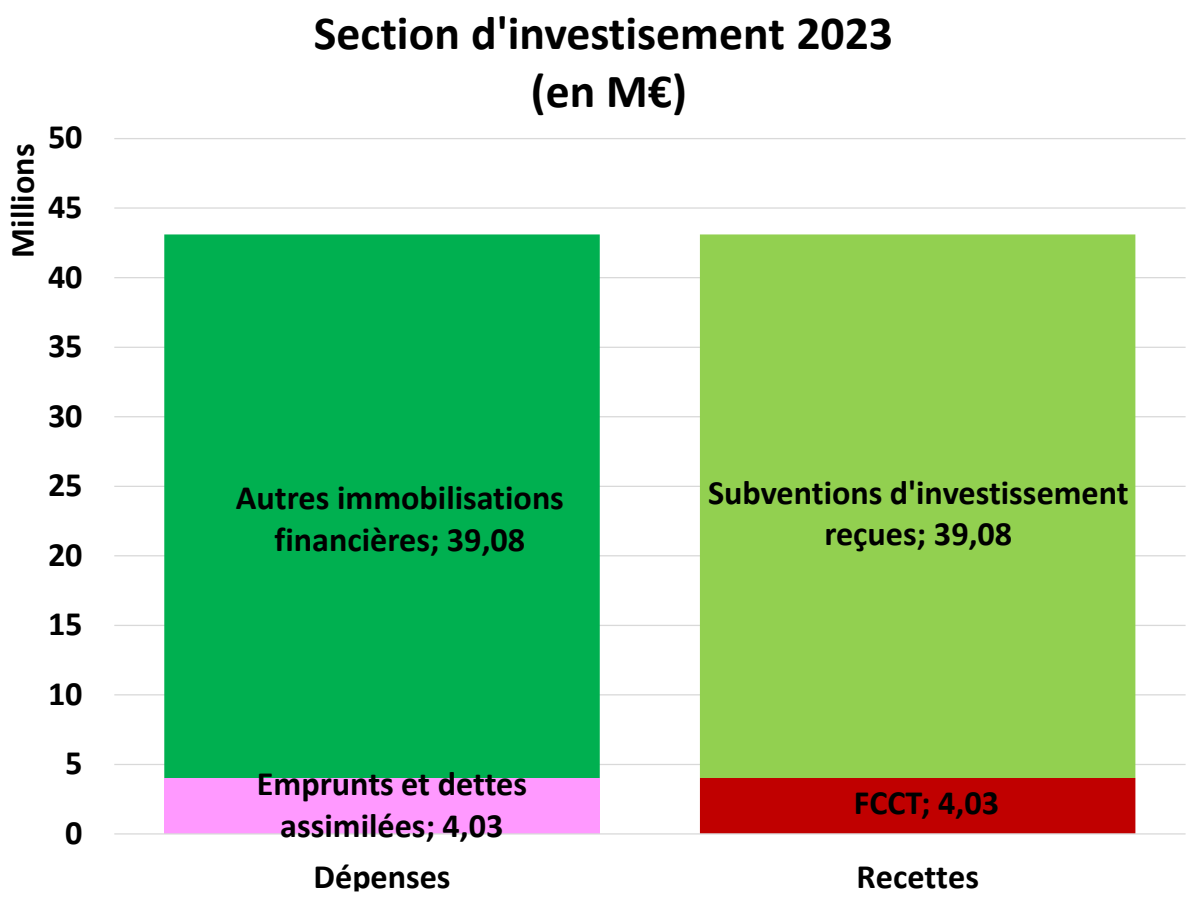

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023				
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Résultat reporté d'investissemt			28 186,33	-	-	-	s.o	-	s.o
Opérations patrimoniales	11 426 796,14	-	-		-	-	s.o	-	s.o
Emprunts et dettes assimilées	4 020 742,90	4 021 808,74	4 022 896,88	4 024 007,86	4 040 000,00	4 025 142,14	99,63%	-	99,63%
Immobilisations corporelles			25 071 478,10	-	-	-	s.o	-	s.o
Autres immobilisations financières	1 904 466,02	1 109 339,25	4 883 311,33	11 143 193,53	44 000 000,00	39 078 391,72	88,81%	-	88,81%
Total	17 352 005,06	5 131 147,99	34 005 872,64	15 167 201,39	48 040 000,00	43 103 533,86	89,72%	-	89,72%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023				
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 668,00	210 330,14	27 952,00	7 641,99	-	-	s.o	-	s.o
Opérations patrimoniales	11 426 796,14	-	-	-	-	-	s.o	-	s.o
Dotations, fonds divers	1 874 451,64	-	4 140 911,59	-	-	-	s.o	-	s.o
Subventions d'investissement reçues	4 047 089,28	4 892 631,52	4 765 530,95	15 159 559,40	48 040 000,00	43 103 533,86	89,72%	-	89,72%
Autres immobilisations financières			25 071 478,10	-	-	-	s.o	-	s.o
Total	17 352 005,06	5 102 961,66	34 005 872,64	15 167 201,39	48 040 000,00	43 103 533,86	89,72%	-	89,72%

En investissement, plusieurs types d'écritures ont été constatés en 2023.

- En dépenses, les écritures liées au remboursement de la dette (4,02 M€), telle qu'analysée ci-dessous, neutralisées par le FCCT d'investissement ;
- En dépense et en recette, les participations des constructeurs : en application du dispositif financier et fiscal retenu, ces participations transitent par les comptes de GPSO et participent au financement des équipements livrés par la SPL (20 M€)
- En dépense et en recette, l'avance de trésorerie versée à la SPL Val de Seine Aménagement des financements perçus au titre des participation aux opérations d'aménagement,

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

conformément à la convention approuvée par la délibération n° 2032/04/05. Ces avances participent au financement des équipements réalisés par la SPL (19 M€).

Dès lors, le montant du FCCT 2023 d'investissement s'est élevé à 4,02M€.

La dette du budget de la ZAC de Boulogne-Billancourt

L'encours de dette du budget ZAC de Boulogne-Billancourt est passé de 34,7 M€ au 1er janvier 2023 à 30,7 M€ au 31 décembre 2023, soit un désendettement de l'ordre de 4,02 M€ du fait des remboursements à l'échéance réalisés sur l'exercice.

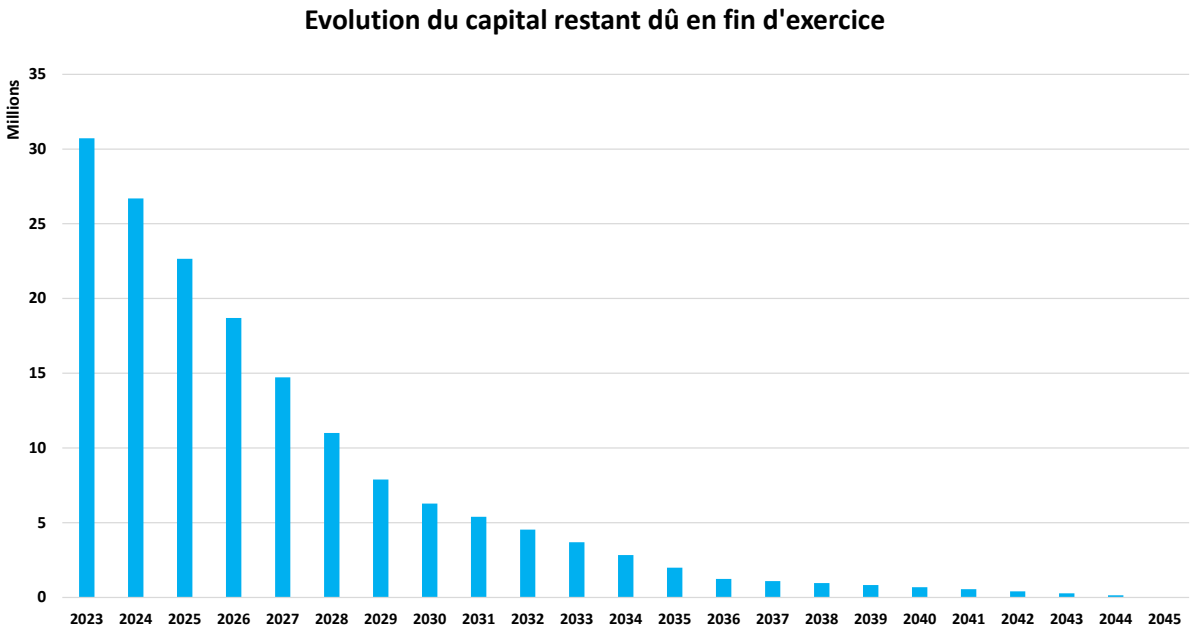

Le taux d'intérêt moyen payé est de 3,94% au 31 décembre 2023, un taux sensiblement plus élevé que sur l'exercice 2022 (2,70%) du fait de la hausse du taux moyen payé pour la dette à taux variable, dépendante des évolutions sur les marchés financiers et des hausses décidées par la Banque Centrale Européenne.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

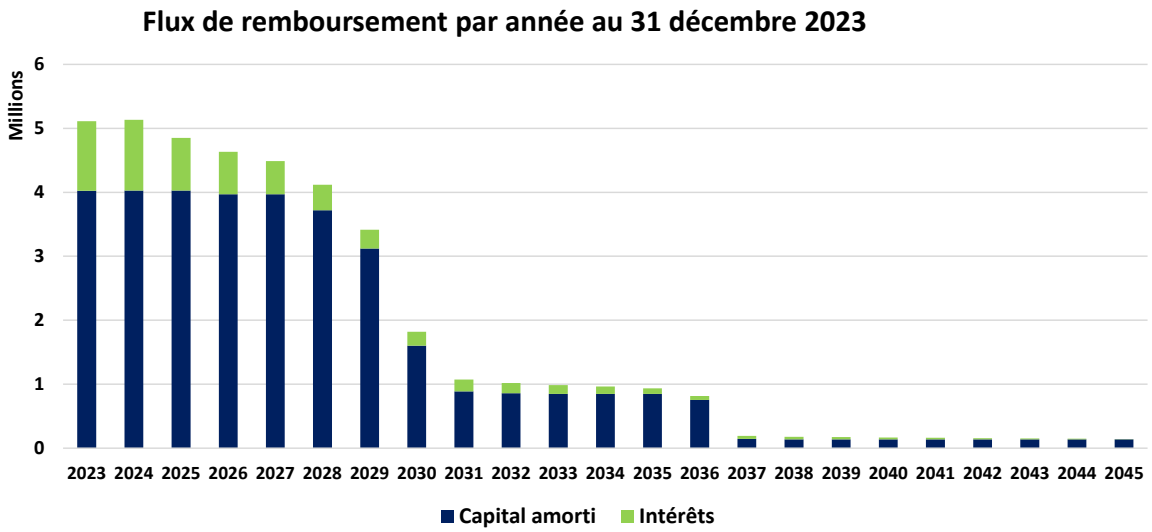

L'encours de la dette à taux fixe représente 43% de la dette globale au 31 décembre 2023, une répartition globalement stable par rapport à 2022.

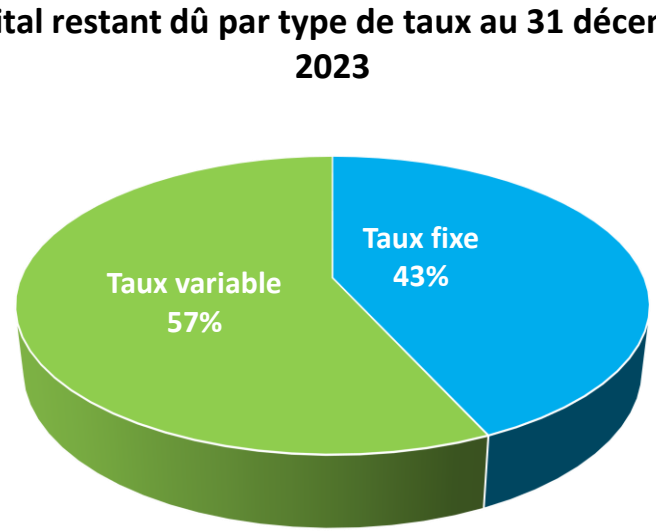

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Compte financier unique 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX

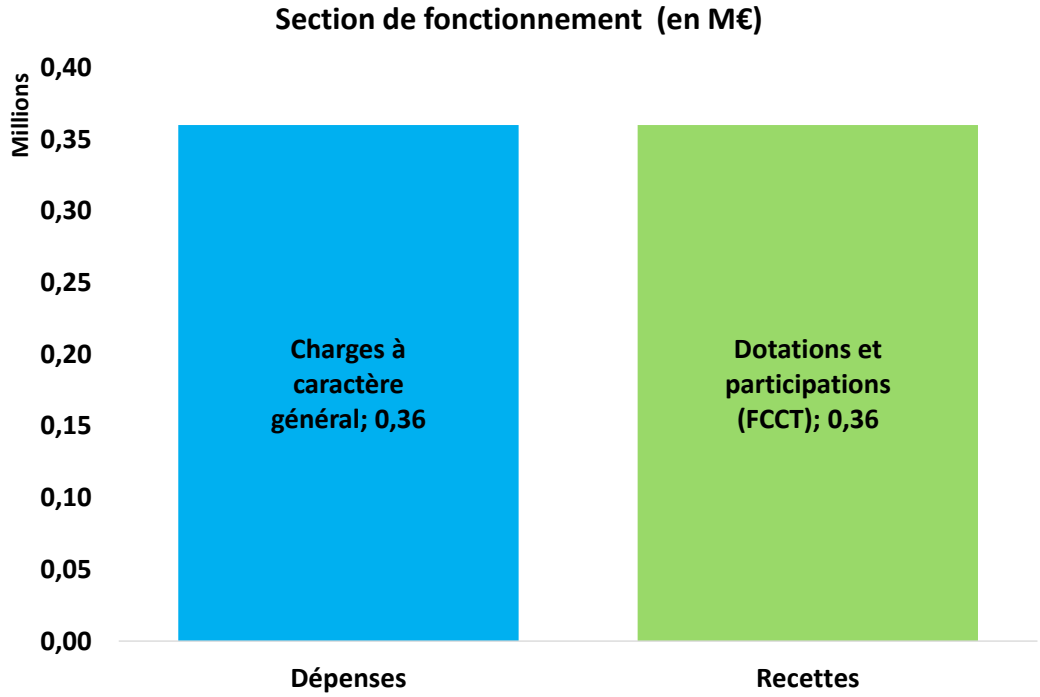

Sur les six opérations transférées à l'EPT GPSO par Issy-les-Moulineaux au 1er janvier 2018, trois d'entre elles ont été clôturées (ZAC Multisites - Centre-ville, ZAC Corentin Celton et ZAC Forum de Seine).

Demeurent encore trois opérations ouvertes, dont la dernière est en cours d'achèvement :

- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Léon Blum
- ZAC Pont d'Issy

Chapitres	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Charges à caractère général	366 517,45	360 000,00	360 000,00	364 400,00	360 000,00	99%
Total	366 517,45	360 000,00	360 000,00	364 400,00	360 000,00	99%

Chapitres	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dotations et participations (FCCT)	360 562,71	360 000,00	360 000,00	364 400,00	360 000,00	99%
Total	366 517,45	360 000,00	360 000,00	364 400,00	360 000,00	99%

Ces opérations ont été concédées. Aussi, le budget annexe 2023 intègre seulement les honoraires versés à la SPL pour 0,36 M€ pour l'opération de la ZAC du pont d'Issy. Au regard du principe de neutralité financière du transfert de ces opérations, les crédits inscrits au titre du FCCT ont été réalisés pour ce même montant (0,36 M€).

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Compte financier unique 2023 - BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE

Dans le cadre de l'opération de Meudon-sur-Seine, transférée à l'EPT GPSO le 1er janvier 2018, un budget a été créé afin de suivre les flux financiers. Toutefois, aucune écriture n'a été passée en 2023.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

Annexe : synthèse

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023			Evolution réalisé 2022/2023
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *	
Charges à caractère général	77 712 184,65	78 567 641,14	80 315 933,38	83 009 523,26	97 382 455,00	94 001 113,92	96,5%	13,2%
Charges de personnel et frais assimilés	44 129 878,50	44 464 222,95	45 542 951,41	46 295 379,34	48 867 297,00	47 865 574,11	98,0%	3,4%
Atténuations de produits	71 629 380,00	72 217 146,00	74 953 463,00	73 541 822,38	74 037 181,00	74 031 819,50	100%	0,7%
Autres charges de gestion courante	8 214 810,41	8 911 846,76	9 436 057,44	9 812 299,10	11 811 307,00	11 262 976,48	95%	14,8%
Charges financières	2 076 416,60	1 820 537,70	1 610 390,93	1 493 872,26	1 857 361,00	1 719 455,59	93%	15,1%
Charges exceptionnelles	235 044,80	2 907 941,90	2 438 581,95	1 457 282,64	200 000,00	38 728,23	19%	-97,3%
Dotations aux provisions	30 000,00	0,00	40 000,00	4 763 536,00	746 416,00	746 416,00	100%	-84,3%
Total dépenses réelles de fonctionnement	204 027 714,96	208 889 336,45	214 337 378,11	220 373 714,98	234 902 017,00	229 666 083,83	98%	4,2%
Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	30 563 567,25	-	0%	n.s
Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 523 605,23	5 823 427,15	6 779 518,10	6 844 100,75	8 000 000,00	8 409 362,71	105%	23%
Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-	n.s	n.s
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	5 523 605,23	5 823 427,15	6 779 518,10	6 844 100,75	38 563 567,25	8 409 362,71	105%	23%
Total dépenses de fonctionnement	209 551 320,19	214 712 763,60	221 116 896,21	227 217 815,73	273 465 584,25	238 075 446,54	98%	4,8%

* Hors 023

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023			Evolution réalisé 2022/2023
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	
Atténuation de charges	171 225,30	92 323,04	687 949,22	387 561,16	386 503,00	403 410,01	104%	4,1%
Produits de services, du domaine & ventes di	24 248 039,14	18 704 994,12	23 226 819,45	26 315 969,85	29 212 311,00	29 836 204,56	102%	13,4%
Impôts et taxes	96 611 452,00	99 496 793,00	101 186 595,00	101 535 358,00	105 136 192,00	105 971 417,00	101%	4,4%
Dotations, subventions et participations	122 385 991,74	117 879 476,65	123 019 875,52	125 583 263,49	130 603 685,00	131 135 160,93	100%	4,4%
Autres produits de gestion courante	524 411,47	572 824,82	317 978,73	391 722,02	549 805,00	1 503 378,75	273%	283,8%
Produits financiers	9 582,64	9 076,49	8 684,96	8 102,32	5,00	239 998,33	4799967%	2862,1%
Produits exceptionnels	426 702,49	2 562 320,56	264 974,82	194 264,65	200 000,00	1 204 129,40	602%	519,8%
Reprise sur amortissements et provisions	50 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	40 000,00	n.s	n.s
Total recettes réelles de fonctionnement	244 427 404,78	239 317 808,68	248 742 877,70	254 416 241,49	266 088 501,00	270 333 698,98	102%	6,3%
Résultat reporté de fonctionnement	8 952 712,34	2 493 372,17	1 479 068,88	2 614 243,72	7 373 103,25	7 373 103,25	-	182,0%
Opérations d'ordre de transferts entre section	185,04	101,42	0,00	1 100,00	3 980,00	680 474,57	-	n.s
Total recettes d'ordre de fonctionnement	8 952 897,38	2 493 473,59	1 479 068,88	2 615 343,72	7 377 083,25	8 053 577,82	109%	207,9%
Total recettes de fonctionnement	253 380 302,16	241 811 282,27	250 221 946,58	257 031 585,21	273 465 584,25	278 387 276,80	102%	8,3%

Investissement Dépenses

Chapitres	GPSO 2019*	GPSO 2020*	GPSO 2021*	GPSO 2022*	GPSO 2023				
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts**	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-	160 114,08	-	-	n.s	-	n.s
Subventions d'investissement	-	-	28 505,41	-	15 528,00	15 527,80	n.s	-	n.s
Emprunts et dettes assimilées	13 609 945,81	7 116 686,05	7 506 608,41	7 178 463,46	6 876 214,71	9 981 009,67	145%	-	145%
Immobilisations incorporelles	649 538,66	976 324,86	1 001 311,65	2 115 706,19	10 271 113,81	2 939 656,02	29%	4 475 836,85	72%
Subventions d'équipement versées	2 229 928,00	1 298 804,00	1 758 576,00	1 788 840,65	12 754 933,47	1 749 421,98	14%	8 552 420,77	81%
Immobilisations corporelles	20 155 091,91	18 612 976,73	22 788 629,41	27 423 076,76	41 119 119,98	21 716 285,95	53%	15 824 628,02	91%
Immobilisations en-cours	14 443 248,48	13 047 823,12	11 326 177,95	8 496 009,35	46 743 427,08	5 647 521,20	12%	11 041 134,16	36%
Autres immobilisations financières	3 758,30	758 089,45	381 798,10	498,07	8 882,10	8 770,26	99%	70,10	100%
Opération pour compte de tiers	54 849,62	26 300,00	-	-	267 838,12	195 347,46	73%	3 984,39	74%
Total dépenses réelles d'investissement	51 146 360,78	41 837 004,21	44 791 606,93	47 162 708,56	118 057 057,27	42 253 540,34	36%	39 898 074,29	70%
Résultat reporté d'investissement	6 265 242,73	9 959 272,27	-	-	-	-	n.s	-	n.s
Opérations d'ordre de transferts entre sections	185,04	101,42	-	1 100,00	3 980,00	680 474,57	17097%	-	17097%
Opérations patrimoniales	115 906,02	508 274,63	197 063,10	853 489,55	3 200 000,00	994 701,28	31%	-	31%
Total dépenses d'ordre d'investissement	6 381 333,79	10 467 648,32	197 063,10	854 589,55	3 203 980,00	1 675 175,85	52%	-	52%
Total	57 527 694,57	52 304 652,53	44 988 670,03	48 017 298,11	121 261 037,27	43 928 716,19	36%	39 898 074,29	69%
Dépenses d'équipements (20/21/23)	37 477 807,05	32 637 124,71	35 116 119,01	38 034 792,30	98 133 660,87	30 303 463,17	30,88%	31 341 599,03	62,82%

Investissement Recettes

Chapitres	GPSO 2019*	GPSO 2020*	GPSO 2021*	GPSO 2022*	GPSO 2023				
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts**	Réalisé	Taux de réalisation ***	Reports	Taux de réalisation avec reports ***
Dotations, fonds divers et réserves	40 941 454,41	47 858 421,70	31 605 448,29	32 736 464,72	34 218 666,23	27 219 280,53	80%	-	80%
Subventions d'investissement reçues	932 607,02	1 167 171,34	474 297,06	703 816,37	6 064 245,67	2 021 167,53	33%	7 089 191,64	150%
Emprunts et dettes assimilées	-	-	10 000 000,00	4 564 360,37	32 851 661,75	-	0%	-	0%
Subvention d'équipement			1 453,00	-	-	35 000,00	n.s	-	n.s
Immobilisations (incorporelles, corporelles)	-	-	-	-	-	6 012,59	n.s		n.s
Immobilisations en-cours	-	-	13 196,25	93 052,56	-	-	n.s	-	n.s
Immobilisations financières	-	-	1 155 823,98	-	-	-	n.s	-	n.s
Opération pour compte de tiers	54 849,62	26 300,00	-	-	267 838,12	195 347,46	73%	3 984,39	74%
Total recettes réelles d'investissement	41 928 911,05	49 051 893,04	43 250 218,58	38 097 694,02	73 402 411,77	29 476 808,11	40%	7 093 176,03	50%
Résultat reporté d'investissement	-	-	3 078 942,29	8 317 072,04	6 095 058,25	6 095 058,25	100%	-	100%
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	30 563 567,25	-	0%	-	0%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 523 605,23	5 823 427,15	6 779 518,10	6 844 100,75	8 000 000,00	8 409 362,71	105%	-	105%
Opérations patrimoniales	115 906,02	508 274,63	197 063,10	853 489,55	3 200 000,00	994 701,28	31%	-	31%
Total recettes d'ordre d'investissement	5 639 511,25	6 331 701,78	10 055 523,49	16 014 662,34	47 858 625,50	15 499 122,24	90%	-	90%
Total	47 568 422,30	55 383 594,82	53 305 742,07	54 112 356,36	121 261 037,27	44 975 930,35	50%	7 093 176,03	57%

***hors reports**
****Hors 16449 (revolving)**
*****Hors 001**

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023			Evolution 2022/2023
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *	
Charges à caractère général	1 059 568,87	1 147 601,64	1 075 498,62	1 055 283,09	1 218 955,00	1 130 471,85	92,74%	7,12%
Autres charges de gestion courante	1 400,00	1 400,00	1 650,00	1 815,00	12 228,00	12 110,86	99,04%	567,27%
Charges financières	64 144,70	57 713,14	52 632,57	70 621,65	169 250,00	135 864,61	80,27%	92,38%
Charges exceptionnelles	1 985,39	6 570,72	35 856,39	1 012 496,11	318 058,00	310 930,83	97,76%	-69,29%
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 127 098,96	1 213 285,50	1 165 637,58	2 140 215,85	1 718 491,00	1 589 378,15	92,49%	-25,74%
Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	1 894 535,42	-	0,00%	n.s
Opérations d'ordre de transfert entre section	982 468,46	958 454,69	940 175,88	933 196,44	1 000 000,00	915 755,10	91,58%	-1,87%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	982 468,46	958 454,69	940 175,88	933 196,44	2 894 535,42	915 755,10	91,58%	-1,87%
Total dépenses de fonctionnement	2 109 567,42	2 171 740,19	2 105 813,46	3 073 412,29	4 613 026,42	2 505 133,25	92,15%	-18,49%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023			Evolution 2022/2023
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation *	
Produits de service, du domaine et ventes diverses	3 927 517,09	3 435 686,72	3 530 189,62	3 362 954,67	3 283 292,00	4 187 517,26	127,54%	24,52%
Autres produits de gestion courante	17 411,59	17 919,55	17 948,19	18 662,14	18 600,00	19 931,94	107,16%	6,80%
Produits exceptionnels	-	87 066,00	46 834,07	546 161,13	100 000,00	101 244,00	101,24%	-81,46%
Total recettes réelles de fonctionnement	3 944 928,68	3 540 672,27	3 594 971,88	3 927 777,94	3 401 892,00	4 308 693,20	126,66%	9,70%
Résultat reporté de fonctionnement	575 298,80	290 485,39	38 653,22	393 098,40	711 134,42	711 134,42	100,00%	80,90%
Opérations d'ordre de transfert entre section	285 231,00	444 521,00	389 745,62	387 621,47	500 000,00	387 494,75	77,50%	-0,03%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	860 529,80	735 006,39	428 398,84	780 719,87	1 211 134,42	1 098 629,17	90,71%	40,72%
Total recettes de fonctionnement	4 805 458,48	4 275 678,66	4 023 370,72	4 708 497,81	4 613 026,42	5 407 322,37	117,22%	14,84%

* Hors 023

Investissement

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023				
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation*	Reports	Taux de réalisation avec reports*
Subventions	-	-	3 586 250,53	-	15 800,00	13 142,50	83%	-	83,18%
Emprunts et dettes assimilées	905 930,21	518 889,57	544 830,24	1 139 800,20	2 320 000,00	1 169 940,07	50%		50,43%
Immobilisations incorporelles	24 609,20	29 986,00	19 468,16	395 798,77	938 504,91	307 945,66	33%	499 488,35	86,03%
Immobilisations en-cours	2 772 356,19	2 226 997,51	1 935 690,46	1 505 771,78	7 111 397,31	2 928 379,20	41%	2 461 972,81	75,80%
Total dépenses réelles d'investissement	3 702 895,60	2 775 873,08	6 086 239,39	3 041 370,75	10 385 702,22	4 419 407,43	43%	2 961 461,16	71,07%
Résultat reporté d'investissement	4 717 929,99	2 855 809,35	-	-	-	-	n.s	-	n.s
Opérations d'ordre de transfert entre section	285 231,00	444 521,00	389 745,62	387 621,47	500 000,00	387 494,75	77%	-	77,50%
Opérations patrimoniales	-	-	-	-	750 000,00	33 013,90	4%	-	4,40%
Total dépenses d'ordre d'investissement	5 003 160,99	3 300 330,35	389 745,62	387 621,47	1 250 000,00	420 508,65	34%	-	33,64%
Total dépenses d'investissement	8 706 056,59	6 076 203,43	6 475 985,01	3 428 992,22	11 635 702,22	4 839 916,08	42%	2 961 461,16	67,05%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023				
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation*	Reports	Taux de réalisation avec reports*
Dotations, fonds divers et réserves	2 435 825,55	2 405 405,67	2 065 285,25	1 524 458,86	923 951,10	923 951,10	100%	-	100,00%
Subventions d'investissement reçues	2 084 666,23	2 446 523,98	3 038 542,11	640 974,00	1 988 299,00	561 784,00	28%	901 641,00	73,60%
Emprunts et dettes assimilées	347 287,00	375 337,00	2 000 000,00	-	3 729 759,58	736 032,00	20%	95 634,00	22,30%
Immobilisation en cours	-	-	-	1 983,90	-	1 783,23	n.s	-	n.s
Total recettes réelles d'investissement	4 867 778,78	5 227 266,65	7 103 827,36	2 167 416,76	6 642 009,68	2 223 550,33	33%	997 275,00	48,49%
Résultat reporté d'investissement	-	-	109 517,91	1 677 536,14	1 349 157,12	1 349 157,12	100%	-	100,00%
Virement de la section de fonctionnement	-	-	-	-	1 894 535,42	-	0%	-	0,00%
Opérations d'ordre de transferts entre sections	982 468,46	958 454,69	940 175,88	933 196,44	1 000 000,00	915 755,10	92%	-	91,58%
Opérations patrimoniales	-	-	-	-	750 000,00	33 013,90	4%	-	4,40%
Total recettes d'ordre d'investissement	982 468,46	958 454,69	1 049 693,79	2 610 732,58	4 993 692,54	2 297 926,12	74%	-	74,15%
Total recettes d'investissement	5 850 247,24	6 185 721,34	8 153 521,15	4 778 149,34	11 635 702,22	4 521 476,45	46%	997 275,00	56,65%

* Hors 021

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Opérations d'ordre de transfert entre section	3 668,00	210 330,14	27 952,00	7 641,99	-	-	s.o
Charges financières	955 537,24	860 589,25	753 345,46	730 897,71	1 139 459,00	1 139 458,66	100,00%
Total	959 205,24	1 070 919,39	781 297,46	738 539,70	1 139 459,00	1 139 458,66	100,00%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dotations et participations (FCCT)	959 205,24	1 099 105,72	781 297,46	738 539,70	1 139 459,00	1 139 458,66	100,00%
Total	959 205,24	1 099 105,72	781 297,46	738 539,70	1 139 459,00	1 139 458,66	100,00%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023				
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Résultat reporté d'investissemt			28 186,33	-	-	-	s.o	-	s.o
Opérations patrimoniales	11 426 796,14	-	-		-	-	s.o	-	s.o
Emprunts et dettes assimilées	4 020 742,90	4 021 808,74	4 022 896,88	4 024 007,86	4 040 000,00	4 025 142,14	99,63%	-	99,63%
Immobilisations corporelles			25 071 478,10	-	-	-	s.o	-	s.o
Autres immobilisations financières	1 904 466,02	1 109 339,25	4 883 311,33	11 143 193,53	44 000 000,00	39 078 391,72	88,81%	-	88,81%
Total	17 352 005,06	5 131 147,99	34 005 872,64	15 167 201,39	48 040 000,00	43 103 533,86	89,72%	-	89,72%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023				
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation	Reports	Taux de réalisation avec reports
Opérations d'ordre de transferts entre sections	3 668,00	210 330,14	27 952,00	7 641,99	-	-	s.o	-	s.o
Opérations patrimoniales	11 426 796,14	-	-	-	-	-	s.o	-	s.o
Dotations, fonds divers	1 874 451,64	-	4 140 911,59	-	-	-	s.o	-	s.o
Subventions d'investissement reçues	4 047 089,28	4 892 631,52	4 765 530,95	15 159 559,40	48 040 000,00	43 103 533,86	89,72%	-	89,72%
Autres immobilisations financières			25 071 478,10	-	-	-	s.o	-	s.o
Total	17 352 005,06	5 102 961,66	34 005 872,64	15 167 201,39	48 040 000,00	43 103 533,86	89,72%	-	89,72%

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

BUDGET ANNEXE DE MEUDON SUR SEINE

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	25 400,00	0,00	0,00%
Total	-	-	-	-	25 400,00	-	0,00%

Chapitres	GPSO 2019	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	25 400,00	0,00	0,00%
Total	-	-	-	-	25 400,00	-	0,00%

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC D'ISSY-LES-MOULINEAUX

Chapitres	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Dépenses	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Charges à caractère général	366 517,45	360 000,00	360 000,00	364 400,00	360 000,00	99%
Total	366 517,45	360 000,00	360 000,00	364 400,00	360 000,00	99%

Chapitres	GPSO 2020	GPSO 2021	GPSO 2022	GPSO 2023		
Recettes	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Crédits ouverts	Réalisé	Taux de réalisation
Dotations et participations (FCCT)	360 562,71	360 000,00	360 000,00	364 400,00	360 000,00	99%
Total	366 517,45	360 000,00	360 000,00	364 400,00	360 000,00	99%

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240626-C2024-06-10-Rap-DE
Date de télétransmission : 25/07/2024
Date de réception préfecture : 25/07/2024